

revue  
**Parlementaire**

canadienne



*Tous pour un : le regroupement  
de projets de loi du gouvernement  
pendant la 42<sup>e</sup> législature*



Volume 41, No. 4

# À propos de la masse

La Chambre des communes ne peut se réunir en l'absence de la masse. Le 3 février 1916, lorsqu'un incendie a ravagé l'édifice du Parlement, la masse originale a été perdue. Au lendemain de l'incendie, la Chambre a emprunté la masse du Sénat, puis celle de l'Assemblée législative de l'Ontario jusqu'à ce qu'une masse temporaire en bois soit façonnée. Le lord-maire et les shérifs de Londres, apprenant sa destruction, ont immédiatement commandé une masse de remplacement. Une nouvelle masse a été confectionnée par la célèbre Goldsmiths and Silversmiths Company de Londres. Son apparence est similaire à celle de la Chambre des communes de Westminster. Elle est faite d'argent sterling et recouverte d'un amalgame d'or et de mercure. La masse ayant été commandée durant le règne de George V, le monogramme GR a été placé sur les quatre panneaux de sa tête en forme de vase. Ce monogramme a été remplacé en 1953 par ER qui est celui de Sa Majesté la reine Elizabeth II. La nouvelle masse a été présentée au premier ministre Robert L. Borden le 28 mars 1917, qui l'a utilisée pour la première fois à la Chambre le 16 mai 1917. La masse de bois a été conservée et depuis 1977, est utilisée lorsque la Chambre siège le 3 février pour souligner l'anniversaire de l'incendie.

Kerry Barrow

Services de conservation, Chambre des communes



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

**Directeur**  
Will Stos

**Mis en page**  
Frank Piekielko

**Équipe de production**

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Erin Fowler	Wendy Reynolds
Kim Dean	Claudette Henry	Kay Samuels

**Comité de rédaction**

Patricia Chaychuk (Présidente)  
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Kim Hammond	Charles MacKay
Francois Arsenault	Linda Kolody	Kate Ryan-Lloyd
Tonia Grannum	Danielle Labonté	Michel Patrice
	Heather Lank	

**Abonnement**

Quatre (4) numéros en anglais ou en français  
*Canada* 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français  
*Canada* 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :  
*Revue parlementaire canadienne*

**Contact**

*Revue parlementaire canadienne*  
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revpar@ola.org  
Internet: http://www.revparcan.ca  
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231  
Fax: (416) 325-3505  
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0229-2556

*The Review is also published in English*

www.shutterstock.com/32154106; 49476322; 30116593

Revue  
**Parlementaire**  
canadienne

*Tous pour un : le regroupement  
de projets de loi du gouvernement  
pendant la 42<sup>e</sup> législature*



**Mesures spéciales temporaires : une solution possible pour attirer les femmes en politique**

*Julie Green, députée territoriale.....2*

**Un leadership inclusif et diversifié en politique parlementaire et ailleurs**

*Hannah Bell, députée provinciale .....5*

**Tous pour un : le regroupement de projets de loi du gouvernement pendant la 42<sup>e</sup> législature**

*Charlie Feldman .....7*

**Renouveler le Sénat selon le mode de révision de l'article 44**

*Dan Hays .....13*

**Nominations au Sénat : le fond du problème**

*David Gussow .....16*

**Dix ans d'entrevues avec d'anciens députés**

*Jane Hilderman et Michael Morden .....19*

**Rester calme, et persévérer : Planification de la continuité des opérations dans les parlements**

*Tommy Lynch .....22*

**L'apprentissage par l'expérience à son meilleur : le cas du Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario**

*Peter P. Constantinou .....25*

**CSPG: Pleins feux sur 42 : Changements, défis et bouleversements.....29**

**Activités de l'APC.....35**

**Sur les rayons .....38**

**Nouveaux titres d'intérêt .....40**

**Rapports législatifs .....43**

**La Colline du Chatrlement : La colonie de chats de la capitale**

*Will Stos.....60*

# Mesures spéciales temporaires : une solution possible pour attirer les femmes en politique

À certains égards, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a été une pionnière au chapitre de la diversité de la représentation au Canada. Depuis le retour d'un gouvernement pleinement responsable en 1983, la majorité de ses députés ont été autochtones, tout comme tous les premiers ministres, sauf deux. En outre, Nellie Cournoyea fut la première femme autochtone à devenir première ministre d'une province ou d'un territoire du Canada et seulement la deuxième femme à occuper le poste de première ministre au pays. Toutefois, au chapitre de l'élection de femmes à l'Assemblée, le territoire accuse des retards par rapport à de nombreuses autres administrations. À l'heure actuelle, seulement deux des députés sont des femmes (ce qui représente 10 % de l'Assemblée) et, depuis 1999, ce pourcentage de députées n'a augmenté qu'une seule fois, soit en 2007, où celles-ci étaient au nombre de trois (ce qui représente 15,8 % de l'Assemblée). En vue de devenir un organe plus représentatif, l'Assemblée territoriale a adopté à l'unanimité une motion visant à s'assurer qu'au moins 20 % des députés seront des femmes d'ici 2023 et qu'au moins 30 % des députés seront des femmes d'ici 2027. Dans cet article, l'auteure explique le concept de « mesure spéciale temporaire » comme moyen d'atteindre cet objectif. Elle décrit l'expérience du Samoa, une autre petite administration reposant sur des racines de Westminster dans laquelle les femmes étaient fortement sous-représentées au Parlement, afin de démontrer comment les Territoires du Nord-Ouest pourraient réussir à atteindre ces cibles. Elle conclut ses observations en soulignant que les mesures spéciales temporaires constituent une façon d'accroître la représentation des femmes dans les assemblées, mais que d'autres moyens peuvent également s'avérer efficaces selon la culture et les institutions politiques d'une administration.

## Julie Green, députée territoriale

L'une des priorités de la 18<sup>e</sup> Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (T.N.O.) est de soutenir « des initiatives conçues pour hausser le nombre de femmes voulant se présenter à des élections ». Le Président de l'Assemblée législative, Jackson Lafferty, se dit prêt à relever ce défi, tout comme ses collègues députés. Lors de la Journée internationale des femmes, il a exposé sa vision : « Nous avons, à titre de dirigeants élus, la capacité de servir de modèles et de favoriser la modification du statu quo. Nous devons encourager la participation des femmes à tous les aspects du domaine du travail et de la vie en général, mais particulièrement au sein de notre propre législature [TRADUCTION]. »

Le 8 mars 2018, les 19 membres de l'Assemblée ont adopté à l'unanimité une motion visant à donner effet à cette aspiration en établissant l'objectif de rehausser la représentation des femmes à l'Assemblée, soit en la portant à 20 % d'ici 2023 et à 30 % d'ici 2027. Les Nations Unies ont déterminé qu'il s'agissait là du seuil à partir duquel les femmes élues peuvent donner lieu à des changements substantiels et durables au chapitre des politiques.

À bien des égards, les Territoires du Nord-Ouest et leurs institutions constituent un exemple pour le reste du Canada et le monde entier sur le plan de la diversité. En 1991, Nellie Cournoyea est devenue la première femme autochtone – et seulement la deuxième femme au Canada – à occuper le poste de première ministre d'une province ou d'un territoire.

Depuis le retour d'un gouvernement pleinement responsable dans les T.N.O. en 1983, la majorité des députés de l'Assemblée législative ont été autochtones, tout comme tous les premiers ministres, sauf deux. Au moment de son adoption en 2002, la *Loi sur les droits de la personne* des T.N.O. était la loi de ce type la plus complète au Canada, accordant aux groupes vulnérables une protection contre la discrimination qui n'est toujours pas offerte dans de nombreuses régions du pays. Les postes de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, de juge en chef de la Cour suprême et de la Cour territoriale des T.N.O., de commissaire aux langues des T.N.O., de directeur général des élections, de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, et de président et chef de la direction de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sont tous occupés par des femmes.

---

*Julie Green est députée de Yellowknife-Centre (Territoires du Nord-Ouest). Elle a été élue pour la première fois en 2015.*



**La députée des Territoires du Nord-Ouest, Julie Green, discute des mesures spéciales temporaires proposées pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée législative lors de la réunion régionale canadienne de 2018 de l'Association parlementaire du Commonwealth, à Ottawa.**

Les progrès réalisés dans ces domaines ne se sont pas traduits par une réussite similaire aux élections. À l'heure actuelle, seulement 10 % des 19 sièges de l'Assemblée législative sont occupés par une femme. Cette sous-représentation est un problème chronique qui perdure depuis des décennies. Depuis que le Nunavut s'est séparé des Territoires du Nord-Ouest en 1999, le pourcentage de députées n'a dépassé les 10 % qu'une seule fois. Trois femmes, représentant 15,8 % des membres de l'Assemblée, ont été élues en 2007 à la 16<sup>e</sup> Assemblée législative. Parallèlement à cela, bon nombre de provinces et de territoires ont connu une hausse de la représentation des femmes, qui atteint même 40 % dans certaines régions (Colombie-Britannique). Il est grand temps que les T.N.O. rattrapent leur retard. Toutefois, une question s'impose : comment y parvenir?

Dans les administrations du Sud, les femmes ont réalisé des gains en partie grâce à l'aide des partis politiques. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, une initiative intitulée « Femmes pour 50 % » visant à régler le problème de la sousreprésentation, avait pour objectif que 50 % des candidats de chaque parti à l'élection de septembre soient des femmes. Au final, 96 femmes sont devenues candidates (38,6 %), une hausse par rapport

aux 71 candidates enregistrées lors de l'élection de 2014, le NPD étant le seul parti à avoir atteint l'objectif de 50 %.

Exercer une pression sur les partis afin qu'ils augmentent le nombre de candidates dans leurs rangs ne fonctionnera pas dans les Territoires du Nord-Ouest étant donné l'absence de partis. Chaque candidat est indépendant au sein de ce système de gouvernement de consensus. Généralement, neuf ou dix femmes se portent candidates et deux ou trois sont élues. Il n'est pas inhabituel, dans le cadre d'une élection aux T.N.O., qu'aucune femme ne se présente comme candidate dans plus de la moitié des circonscriptions.

Les femmes se disent réticentes à se porter candidates pour diverses raisons, notamment parce qu'elles devront s'éloigner de leur famille ou qu'elles seront moins disponibles en tant que pourvoyeuses de soins, en raison du coût élevé d'une campagne ou parce qu'elles doutent de posséder les compétences nécessaires. Les écoles de formation électorale mises en place par le Conseil sur la condition de la femme des T.N.O. depuis 2010 n'ont pas permis d'augmenter le nombre de femmes se portant candidates, malgré tous les efforts du Conseil. (Les deux femmes élues à la présente Assemblée sont issues de la cohorte de 2015.)

Le Président Lafferty, qui en est à son quatrième mandat à l'Assemblée, est l'heureux père de trois filles. Il a commencé à chercher des moyens de réduire la sousreprésentation chronique des femmes. Il a trouvé une source d'inspiration lors de la conférence de 2017 de l'Association parlementaire du Commonwealth dans la situation du Samoa, un pays insulaire du Pacifique Sud, qui, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est attaqué à ce problème au moyen d'une approche appelée « mesures spéciales temporaires ». Le Samoa est une démocratie qui partage les mêmes racines que nous, soit celles de Westminster.

Les femmes du Samoa n'ont eu le droit de vote qu'en 1990 et elles étaient sousreprésentées au Parlement depuis lors, occupant moins de 10 % des sièges. À la suite d'un long débat et d'une modification constitutionnelle, le pays a adopté des mesures spéciales temporaires, l'objectif étant de s'assurer que 5 des 49 sièges au Parlement sont occupés par une femme. Des 164 candidats à l'élection de 2016, 24 étaient des femmes; quatre femmes ont été élues à l'issue d'élections normales, et une a été nommée pour la durée du mandat afin d'atteindre le minimum de cinq sièges.

Inspiré par l'exemple samoan, le Président Lafferty a soumis un livre blanc au printemps 2018 lors d'une séance de l'Assemblée législative sur les mesures spéciales temporaires « dans l'espoir que cela suscitera une discussion publique sur le rôle des femmes dans les charges publiques dans les Territoires du Nord-Ouest, particulièrement à l'approche des prochaines élections générales [TRADUCTION]. »

Voici comment fonctionnent les mesures spéciales temporaires : les membres de l'Assemblée législative conviennent d'attribuer un nombre donné de sièges à des femmes, en appliquant les lignes directrices déjà établies, soit quatre sièges en 2023 et six en 2027. Dans le cadre des élections, tout le travail effectué pour encourager les femmes à se porter candidates et à lancer une campagne pour obtenir du soutien se déroule comme auparavant. Supposons qu'à l'issue du dépouillement des votes, trois femmes ont été élues, soit une de moins que l'objectif pour 2023; un siège temporaire serait alors créé. La candidate qui a le mieux performé à l'échelle du territoire (en fonction du pourcentage de votes obtenu), mais qui n'a pas été élue se verrait attribuer un siège et occuperait celui-ci pendant l'intégralité du mandat de l'Assemblée. Il est à noter que le siège supplémentaire porte le nombre total de sièges de l'Assemblée à 20.

Si des mesures spéciales temporaires avaient été appliquées lors de l'élection de 2015, deux femmes se seraient vu attribuer un siège spécial suivant le pourcentage de votes qu'elles avaient obtenu. La même

situation se serait produite en 2011. Il est intéressant de souligner que ces sièges additionnels auraient été répartis dans des régions différentes des T.N.O. – une considération politique qui est importante dans les Territoires tout comme ailleurs.

Les mesures spéciales temporaires sont fidèles à leur nom; elles constituent un moyen immédiat, extraordinaire et à court terme de se défaire de la sousreprésentation tenace des femmes dans notre législature. L'expérience du Samoa et d'autres régions révèle que ces mesures sont, de par leur nature, autoréalisatrices. Le principal déterminant du nombre de femmes qui sont élues à des fonctions politiques est le nombre de femmes qui se portent candidates. En encourageant plus de femmes à faire le saut en politique, ces mesures deviendront rapidement inutiles et redondantes; c'est pourquoi elles sont qualifiées de « temporaires ». Le livre blanc soumis par le Président Lafferty proposait que les dispositions législatives servant à créer les mesures spéciales temporaires dans les T.N.O. expirent automatiquement après deux élections générales.

Est-ce que l'application de mesures spéciales temporaires pourrait fonctionner dans les T.N.O.? La réponse, selon l'expérience samoane, est que la réussite est tributaire de la présence de trois conditions : le soutien et l'engagement des titulaires d'une charge publique; l'appui de l'électorat; et des mesures qui sont propres à la réalité politique de l'administration en question. Des travaux visant à déterminer si ces conditions sont présentes dans les Territoires du Nord-Ouest sont en cours et on prévoit la tenue de consultations publiques.

Les mesures spéciales temporaires constituent une façon de rehausser la représentation des femmes, mais il en existe d'autres. Des études ont montré la nécessité d'établir des incitatifs, qu'il s'agisse de sièges garantis aux femmes ou de remboursements accrus aux partis politiques (le cas échéant) pour augmenter le nombre de femmes à la Chambre.

Je suis d'avis que l'augmentation du nombre de femmes à la Chambre encouragera davantage de femmes à se porter candidates. Lorsque les femmes démontrent leur compétence, leur esprit d'initiative et leur ténacité, les électeurs sont plus susceptibles de les élire. Les mesures spéciales temporaires servent à donner l'envol aux femmes afin qu'elles jouissent non seulement de l'égalité des chances, comme c'est le cas en ce moment, mais aussi de l'égalité au chapitre de la représentation. Pour s'assurer que la moitié de la population soit représentée à la table de décision, le statu quo doit changer. La question n'est pas de savoir s'il doit y avoir du changement, mais de savoir comment on peut y parvenir.

## *Un leadership inclusif et diversifié en politique parlementaire et ailleurs*

Il est indéniable que des barrières systémiques empêchent certaines personnes de participer pleinement à la société. Les obstacles auxquels sont confrontées les femmes ont alimenté bien des débats en politique parlementaire et ailleurs. Dans cet article, l'auteure examine comment la tendance voulant que les femmes s'occupent des enfants, et de plus en plus des aînés, est l'un des obstacles à leur pleine participation, surtout quand elles sont seules. Elle écrit que les parlementaires doivent montrer l'exemple, notamment en trouvant des façons créatives d'éliminer ce genre d'obstacles dans leurs propres organismes et activités de développement professionnel.

**Hannah Bell, députée provinciale**

**B**eaucoup de discussions et de débats ont eu lieu dans les sphères parlementaires au sujet des obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui veulent occuper des rôles de leadership et s'engager en politique. Nombreux sont les rapports factuels et crédibles faisant une analyse objective des données et anecdotes au sujet des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard, du Canada et du monde entier, visant à définir les changements qui doivent être apportés afin de créer un paysage de leadership inclusif et diversifié.

On ne cesse d'entendre que les obstacles systémiques qui empêchent la participation des femmes n'ont rien à voir avec les capacités, l'intérêt ou les compétences. La triste réalité est que les obstacles résident dans l'écart salarial, la violence et la sécurité, l'accès aux services de garde et les responsabilités liées au rôle d'aidant. Dans cet article, je tiens à me concentrer sur le rôle d'aidant et à expliquer comment les parlementaires peuvent montrer l'exemple pour éliminer ces obstacles.

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de prendre en charge les soins des enfants, et de plus en plus des aînés, en étant peu ou pas rémunérées. Ainsi, lorsqu'elles s'engagent officiellement en politique, elles doivent trouver quelqu'un pour prendre la relève, moyennant ou non une rémunération. C'est encore plus difficile pour les parents seuls et les pourvoyeurs principaux de soins – hommes et femmes –, car peu d'options leur sont offertes pour les aider dans leur rôle d'aidant.



**Hannah Bell, députée provinciale**

---

*Hannah Bell est la députée du district 11, Charlottetown-Parkdale, à l'Île-du-Prince-Édouard.*

Pour permettre aux aidants de participer pleinement à la vie de société, le gouvernement et les organismes connexes doivent adopter des politiques qui améliorent le soutien qui leur est offert et qui n'alourdissent pas leur fardeau<sup>1</sup>. L'Île-du-Prince-Édouard a l'occasion de faire preuve de leadership dans ce dossier en donnant suite à une série de changements recommandés par la PEI Coalition for Women in Government dans le rapport très souvent cité qu'elle a publié en 2009, « Whose job is it Anyway? »<sup>2</sup>.

Nous devons établir des politiques, des programmes et des services qui reconnaissent et respectent cette réalité et qui sont vraiment inclusifs. Mettre ses préjugés de côté, comprendre ce que vivent les autres et trouver des moyens pour répondre à leurs besoins, cela demande des efforts. Trop souvent, on impose ce fardeau aux principaux intéressés, qui doivent se démener pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs pairs. Et encore là, on ne les écoute pas, jugeant que leur histoire ne mérite pas notre attention. Sans un engagement et une volonté de changer les choses, nous perpétons la sous-représentation de groupes entiers de professionnels, que des suppositions erronées et mal avisées ont relégués aux oubliettes<sup>3</sup>.

Voyons comment être sensible à l'expérience des gens qui sont confrontés à des obstacles systémiques peut entraîner un changement positif. Prenons un leader parlementaire qui souhaite profiter d'une activité de développement professionnel nécessitant des déplacements, des nuitées à l'extérieur et des journées entières de réunions et de tables rondes. À quels obstacles se buterait un parent seul dans une telle situation? Les organisateurs devraient-ils offrir des programmes de garde gratuits et des activités appropriées pour les enfants et les mineurs non accompagnés, un hébergement partagé et des allocations pour les déplacements des mineurs à charge ou des aidants? Devraient-ils veiller à ce que tous les participants aient les mêmes chances de prendre part aux activités importantes, y compris aux dîners informels et aux activités de réseautage? Devraient-ils également couvrir les coûts supplémentaires que ne peuvent se permettre les participants?

À mon avis, la réponse à toutes ces questions est oui. Les organisateurs devraient à tout le moins reconnaître qu'en ne faisant rien pour abattre ces obstacles, ils peuvent sans le vouloir exclure des personnes dont l'expérience pourrait les aider à comprendre véritablement les difficultés que vit une grande partie de la population.

S'ils ne font pas d'efforts réels pour diversifier la composition des groupes en éliminant les obstacles à la participation, est-il surprenant que ces groupes ne soient toujours pas représentatifs de la diversité de la population en générale?

Dans le *Gardian*, Bella DePaulo affirme que les ménages composés de parents seuls et de parents cohabitants sont loin d'être les seuls modèles de vie contemporains, et que des modèles inédits n'ont pas fini de faire surface. La famille nucléaire n'a plus le monopole, et l'ère de la recette universelle du bonheur est révolue. C'est à nous, maintenant, de vivre la vie qui nous convient<sup>4</sup>. Pourtant, les parents seuls et non mariés continuent de faire l'objet de discrimination individuelle et systémique. Je crois qu'une démocratie parlementaire représentative doit être le reflet des gens qu'elle sert, et cela passe nécessairement par l'élimination des principaux obstacles à la pleine participation de tous en politique.

Les rapports, anecdotes et participants exclus pointent vers l'existence de tels obstacles et démontrent que l'inclusion ne deviendra réalité que si on prend des mesures concrètes pour éliminer et atténuer ces obstacles. Que cela nous incommode ou heurte nos convictions ou non, la réalité demeure, de même que les données objectives qui la décrivent. Le choix nous appartient : voulons-nous simplement tenir de beaux discours ou voulons-nous vraiment être inclusifs?

Le temps des rapports, des discussions et des débats est bien révolu. Il est maintenant temps d'agir. Après tout, nous sommes en 2018.

## Notes

- 1 Conseil consultatif de la situation de la femme de l'Île-du-Prince-Édouard, « Prince Edward Island Equality Report Card 2018 », juin 2018, [http://www.gov.pe.ca/photos/original/acsw\\_erc18EN.pdf](http://www.gov.pe.ca/photos/original/acsw_erc18EN.pdf), consulté le 18 juillet 2018 [disponible en anglais seulement].
- 2 PEI Coalition for Women in Government, « Whose Job is it Anyway? », Charlottetown, 2009 [disponible en anglais seulement].
- 3 Gouvernement du Canada, « Analyse comparative entre les sexes plus », Condition féminine Canada, consulté le 18 juillet 2018, <https://www.swc-cfc.gc.ca/gba-ac/s/apply-appliquez-fr.html>.
- 4 Bella DePaulo, « Discrimination against single parents has vast implications for their children », *The Guardian* (Royaume-Uni), 15 mars 2015, <https://www.theguardian.com/commentisfree/2015/mar/13/discrimination-single-parents-children>.

# Tous pour un : le regroupement de projets de loi du gouvernement pendant la 42<sup>e</sup> législature

Le regroupement de projets de loi, c'est-à-dire la réintroduction, sans aucune modification, de toutes les dispositions de fond d'un projet de loi dans un autre projet de loi, a été utilisé à plusieurs reprises par le gouvernement durant la 1<sup>re</sup> session de la 42<sup>e</sup> législature. Dans cet article, l'auteur fait remarquer que cette façon de présenter un programme législatif est quelque peu inhabituelle et qu'elle mérite d'être examinée plus à fond du point de vue de la planification législative. Il explique que, même si le fait de fusionner ou de regrouper des questions connexes en un seul projet de loi maximise l'efficacité, le dépôt d'un projet de loi du gouvernement entraîne une myriade de conséquences juridiques et pratiques dépassant le Sénat et la Chambre des communes, dont certaines sont amplifiées lorsque les projets de loi sont regroupés. L'auteur soutient que la tendance récente à regrouper les projets de loi est liée à la prise de conscience du temps limité prévu dans le calendrier législatif entre les élections. Toutefois, si le regroupement de projets de loi devient une pratique plus courante dans l'avenir, il y aurait lieu de se pencher sur certaines questions relatives à la prévisibilité et à la cohérence du programme législatif.

**Charlie Feldman**

## Introduction

Les lecteurs passionnés de textes de loi doivent ressentir une forte impression de déjà vu lorsqu'ils parcourent les projets de loi déposés durant la 1<sup>re</sup> session de la 42<sup>e</sup> législature. Par exemple, on pourrait comparer le projet de loi C-75 à une poupée russe : il renferme les modifications au *Code criminel* proposées dans les projets de loi C-28, C-38 et C-39, ce dernier contenant déjà les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-32. Pourtant, le projet de loi C-75 n'est pas un cas isolé : le projet de loi C-71, qui porte sur les armes à feu, contient les dispositions du projet de loi C-52; le projet de loi C-62, qui traite de l'emploi dans le secteur public, comporte les propositions des projets de loi C-5 et C-34; le projet de loi C-44, qui met en œuvre des dispositions du budget, englobe le projet de loi C-43; et le projet de loi C-76, portant sur les élections, renferme les mesures provenant du projet de loi C-33.

Il arrive souvent qu'un gouvernement regroupe des mesures législatives présentées antérieurement lorsqu'il dépose des projets au cours d'une nouvelle session ou législature<sup>1</sup>; or, il est plus rare qu'un gouvernement restructure des propositions législatives durant la même session sans y apporter de modifications<sup>2</sup>. Certes, le gouvernement en place est libre de structurer son

programme législatif comme bon lui semble en vue de le présenter au Parlement, mais la pratique consistant à reproduire en bloc des dispositions d'un projet de loi dans un autre au cours de la même session parlementaire appelle un examen plus approfondi du point de vue de la planification législative.

Le présent article traite tout particulièrement de la situation où toutes les dispositions de fond d'un projet de loi sont incorporées sans modification dans un autre projet de loi<sup>3</sup>. Il faut faire la distinction entre cette situation unique et les cas où certaines parties d'un projet de loi sont présentées de nouveau dans un autre projet de loi pendant la même session. Prenons l'exemple d'un projet de loi qui a été déposé lors de la 41<sup>e</sup> législature, soit le projet de loi C-31, *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, qui comportait des parties du projet de loi C-4, *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien*. Il est important de noter que seulement certaines dispositions du projet de loi C-4 ont été incorporées dans le projet de loi C-31 sans modification, alors que d'autres ont été modifiées<sup>4</sup>. Il est possible qu'au fil de l'évolution des politiques d'un gouvernement, il devienne nécessaire d'ajouter de nouvelles mesures qui renferment certaines dispositions présentées antérieurement<sup>5</sup>.

## Planification législative : vue d'ensemble

Il va sans dire qu'aucun projet de loi du gouvernement n'est déposé au Parlement sans une planification rigoureuse<sup>6</sup>. Tout d'abord, un gouvernement doit

Charlie Feldman est membre du Barreau de l'Ontario. Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont strictement personnelles. M. Feldman tient à remercier Wendy Gordon, John Mark Keyes et Alexa Biscaro pour leurs commentaires sur une ébauche précédente.

sélectionner lesquelles de ses politiques exigeant l'adoption d'une loi il présentera, puis décider à quel moment le projet de loi sera déposé ainsi que dans quelle chambre et sous quelle forme (p. ex. mesure autonome, ou intégrée dans une loi d'exécution du budget). Il doit également prévoir la manière dont il fera adopter la loi au Parlement, en se penchant notamment sur la sélection des comités chargés d'étudier le projet de loi, sur la question de savoir s'il faut soumettre le projet de loi à un comité avant ou après la deuxième lecture à la Chambre, ou s'il faut le soumettre à un examen préalable par le Sénat. Il doit aussi prendre en considération les conséquences parlementaires éventuelles, comme l'application du nouvel article 69.1 du *Règlement* de la Chambre qui permet au Président de diviser les questions d'un projet de loi omnibus aux fins du vote.

Cette tâche, qui est déjà ardue, se complique par l'imprévisibilité absolue du Parlement et la nature de la gouvernance. Un gouvernement qui a établi ses priorités législatives peut se voir contraint de mettre ces priorités en suspens pour légiférer rapidement par suite d'une décision inattendue d'un tribunal ou parce qu'une loi forçant le retour au travail doit être adoptée dans les plus brefs délais. Le caucus du gouvernement peut aussi perdre de nombreuses heures ou jours de débat en raison de manœuvres procédurales exigées à court préavis<sup>7</sup> ou de circonstances tout à fait imprévisibles<sup>8</sup>.

En l'absence d'une planification minutieuse, il se peut que le temps à la Chambre soit gaspillé et que le projet de loi du gouvernement ne soit pas suffisamment débattu ou en mesure de franchir toutes les étapes du processus législatif avant la dissolution du Parlement. D'ailleurs, dans certains cas, un gouvernement peut décider, même si son programme pourrait être exécuté par une loi, qu'il existe une meilleure façon d'utiliser le temps au Parlement à l'égard d'une question donnée<sup>9</sup>.

L'impact potentiel de l'échec d'une loi gouvernementale dépasse largement les questions d'embarras politique ou parlementaire. Une question de confiance non adoptée peut entraîner la chute d'un gouvernement et déclencher des élections. Les crédits en souffrance pourraient devoir être corrigés au moyen d'un mandat spécial du gouverneur général pour assurer la poursuite du financement de services essentiels et le versement de prestations au titre de la Sécurité de la vieillesse, par exemple<sup>10</sup>. Concrètement, l'échec d'une mesure législative peut représenter la rupture d'une promesse électorale, qui devient plus tard un enjeu de campagne et une épine dans le pied du parti au pouvoir. Cela dit, tous les projets de loi du gouvernement ne sont pas présentés dans l'optique d'être adoptés<sup>11</sup>. Cependant, chacun représente un investissement de temps et de ressources aux frais des contribuables, qu'il s'agisse de rédacteurs législatifs, de

jurilinguistes, de conseillers en politiques ou de rédacteurs de communiqués de presse, qui doivent vanter chaque projet de loi comme l'apothéose de l'excellence législative.

Bien entendu, la planification législative ne se fait pas en vase clos. De nombreux facteurs peuvent influencer le contenu de la loi et le calendrier connexe, comme le temps qu'il faudra pour élaborer un règlement - possiblement en consultation avec les provinces - afin qu'un régime législatif soit pleinement opérationnel. En outre, la législation pourrait devoir respecter un engagement international avant une date donnée ou réagir à certains événements internationaux qui peuvent également être très imprévisibles<sup>12</sup>. De plus, il se peut qu'on ait délibérément choisi d'inclure dans certains projets de loi des dispositions qui, autrement, sembleraient créer d'étranges alliances<sup>13</sup>.

De plus, la planification législative se recoupe avec la politique, et parfois d'une manière assez inconfortable. Les gouvernements minoritaires se demandent souvent si l'inclusion de certaines mesures dans leur législation ne risque pas d'entraîner la défaite de leur parti<sup>14</sup>. Or, même les gouvernements majoritaires doivent se demander si et quand le caucus au pouvoir devra voter sur une question susceptible de créer des divisions et d'avoir des conséquences électorales pour certains membres<sup>15</sup>. C'est là que la stratégie parlementaire et politique est souvent pleinement exposée - comme lorsqu'un gouvernement semble orchestrer l'absence de certains de ses membres lors d'un vote<sup>16</sup>.

De fait, l'exécution du plan législatif du gouvernement exige une coordination parlementaire minutieuse. Cela peut être difficile dans une nouvelle législature où de nombreux députés du gouvernement sont également nouveaux. Par exemple, la 42<sup>e</sup> législature a vu le rejet accidentel d'un article d'un projet de loi du gouvernement par un comité, apparemment causé par la confusion en son sein<sup>17</sup>. De plus, il y a eu égalité des voix lors du vote sur l'une des mesures du gouvernement qui, selon le whip, « était très serré. Beaucoup trop serré<sup>18</sup> [TRADUCTION]. »

## Contexte actuel

---

Compte tenu de ce qui précède, le regroupement de projets de loi émanant du gouvernement observé au cours de la 42<sup>e</sup> législature témoigne d'une curieuse planification législative. Du point de vue purement pragmatique, la juxtaposition ou la consolidation de questions connexes dans un seul projet de loi permet d'optimiser l'efficacité - un facteur important eu égard au temps et aux ressources limités de l'organe législatif. Toutefois, on en vient rapidement à se demander pourquoi les mesures proposées ont été présentées si l'objectif n'était pas de faire adopter le projet de loi. Finalement, presque tous les

projets de loi du gouvernement qui sont subséquemment incorporés dans d'autres initiatives ne sont pas soumis à un débat à la deuxième lecture et demeurent simplement inscrits au *Feuilleton* et assortis d'un sort incertain<sup>19</sup>.

Si aucune modification n'est apportée aux dispositions dans les versions ultérieures, il est difficile de comprendre pourquoi les mesures n'ont pas été étudiées dans leur instrument législatif initial. Par exemple, si les mesures étaient d'abord présentées comme des avant-projets pour tester la réaction du public, peut-être qu'au lieu du dépôt d'un projet de loi, il aurait pu y avoir une consultation publique sur une ébauche, comme dans d'autres contextes législatifs.<sup>20</sup>

Le gouvernement a mentionné dans son communiqué de presse sur le projet de loi -, en ce qui a trait aux autres projets de loi qu'il y a incorporés, que « [l']inclusion de ces modifications dans un seul projet de loi permettra au Parlement d'examiner toutes ces réformes rapidement<sup>21</sup>. » Cette mention dénote peut-être la motivation du gouvernement.

Le premier projet de loi figurant dans le projet de loi C-75, déposé en mars 2018, est le projet de loi C-32, qui a été déposé en novembre 2016. On pourrait soutenir que le gouvernement a disposé de suffisamment de temps pour étudier le projet de loi C-32, qui contient seulement cinq pages de dispositions législatives. Comme le gouvernement aurait pu faire adopter à tout moment les projets de loi contenus dans le projet de loi C-75, le fait qu'il veuille examiner ces projets de loi « rapidement » signifie peut-être qu'il est maintenant particulièrement conscient de la fin imminente du calendrier législatif. Vu l'élection qui est nominalement fixée pour l'automne 2019, la Chambre ne dispose plus de beaucoup de temps pour faire passer le dossier au Sénat dans l'espoir de compléter le processus législatif avant la prochaine élection. Qui plus est, le gouvernement doit composer avec un manque d'influence au Sénat occasionné par la nomination de sénateurs indépendants, ce qui mine sa capacité de faciliter l'adoption de son programme à la Chambre haute selon son échéancier<sup>22</sup>.

Cependant, en y regardant de plus près, la situation est un peu plus surprenante. Par exemple, la disposition proposée dans le projet de loi C-32, contenue dans le projet de loi C-39 et reformulée dans le projet de loi C-75, concerne l'abrogation de l'interdiction des relations anales prévue au *Code criminel*, qui a été déclarée inconstitutionnelle par plusieurs cours d'appel. Or, cette disposition n'a pas été incluse dans le projet de loi C-51 qui, selon son sommaire, « modifie le *Code criminel* pour modifier, supprimer ou abroger des passages et des dispositions qui ont été jugés inconstitutionnels ou qui comportent des risques au regard de la *Charte canadienne*

*des droits et libertés* ». On ne sait pas très bien pourquoi l'abrogation de cette disposition n'a pas été incluse dans le projet de loi C-51, ce qui semblerait pourtant logique. Pour savoir pourquoi le véhicule législatif est important du point de vue du calendrier, examinez l'état des deux projets de loi à l'ajournement de l'été 2018 : Le projet de loi C-51 était à l'étude par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ayant déjà été adopté par la Chambre, tandis que le projet de loi C-75 était devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre.

Toujours dans le domaine du droit pénal, le projet de loi C-74 portant exécution du budget modifie le *Code criminel* afin d'établir un « régime d'accords de réparation », communément appelés accords de poursuite différée. En présentant le projet de loi C-75, le gouvernement a annoncé qu'il visait « à améliorer l'efficacité du système de justice pénale et à réduire les délais judiciaires<sup>23</sup>. » De toute évidence, la modification au *Code criminel* prévue dans le budget aurait été un choix naturel pour le projet de loi C-75. Son inclusion dans le budget en fait une question de confiance. Pourquoi certaines questions liées à la justice pénale devraient-elles être traitées plus rapidement dans le cadre du processus budgétaire en tant que questions de confiance alors que d'autres devraient être traitées séparément? Le registre officiel est muet sur ce point, bien qu'assurément, des analyses ont dû être effectuées au gouvernement avant que soit recommandée la prise des décisions *établies* dans les projets de loi C-51, C-74 et C-75<sup>24</sup>.

### Conséquences du dépôt

---

La simple présentation d'une mesure législative gouvernementale entraîne une myriade de conséquences juridiques et pratiques qui dépassent le cadre du Sénat et de la Chambre des communes. Certaines de ces conséquences sont accentuées dans le cas des projets de loi regroupés.

Premièrement, la présentation d'une nouvelle loi peut avoir une incidence sur les litiges<sup>25</sup>. Dans une affaire récente, par exemple, le gouvernement a écrit au tribunal pour l'informer du dépôt d'un projet de loi après la conclusion d'une audience, mais avant que le jugement soit rendu<sup>26</sup>. Dans une autre, un protonotaire (officier de justice de la Cour fédérale) a été placé dans la délicate situation de devoir décider s'il y avait lieu de suspendre les procédures en attendant l'abrogation proposée d'une disposition, étant donné « l'équilibre à trouver entre éviter des dépenses inutiles de fonds et ressources publics dans le cas très probable que la question devienne théorique [...] et assurer, si la législation abrogée est retardée ou échoue, que la question puisse être traitée sans retard excessif<sup>27</sup>. »

L'impact de la législation proposée sur les litiges ne doit pas être pris à la légère - en effet, des vies peuvent être mises en suspens en attendant que le Parlement se prononce sur une question. Par exemple, une cause de divorce a été suspendue après l'adoption d'une loi gouvernementale qui déterminerait l'issue de la controverse juridique<sup>28</sup>. Le projet de loi est demeuré au *Feuilleton* de février 2012 jusqu'à son adoption unanime par la Chambre, avec amendements à chaque étape, en juin 2013, puis son adoption subséquente par le Sénat<sup>29</sup>. Pendant la période d'attente, le couple n'était ni certain de la validité du mariage, ni en mesure de compléter le processus de divorce.

Comme on peut l'imaginer, le regroupement peut présenter un défi particulier dans le contexte d'un litige. Par exemple, si le gouvernement demande d'attendre qu'une mesure législative soit présentée au Parlement, la bonne volonté du tribunal peut s'estomper rapidement s'il semble que le projet de loi sera abandonné. En effet, une fois le projet de loi regroupé déposé, le gouvernement devra aviser les parties au litige et peut-être préparer de nouvelles observations susceptibles d'être jugées moins crédibles au vu d'affirmations antérieures concernant le projet de loi précédent<sup>30</sup>.

Deuxièmement, le regroupement de projets de loi a des conséquences uniques sur les acteurs parlementaires. En effet, ces derniers ont peut-être étudié les projets de loi précédents et même prévu des amendements. En outre, les parlementaires - y compris ceux faisant partie du caucus au pouvoir - doivent être au fait des initiatives législatives du gouvernement lorsqu'ils préparent des projets de loi d'initiative parlementaire, car leur dur labeur pourrait être rendu inutile ou nécessiter des modifications ultérieures.

Par exemple, un projet de loi d'initiative parlementaire<sup>31</sup> visant à réduire l'âge du droit de vote a été présenté en même temps que le « registre des futurs électeurs » proposé dans le C-33. C'est logique, car l'âge de ceux qui seront inscrits dans un registre des « futurs » électeurs sera certainement influencé par l'abaissement de l'âge du droit de vote. Toutefois, comme ce projet de loi d'initiative parlementaire était inscrit au *Feuilleton des avis*, le gouvernement a déposé le projet de loi C-76, qui renfermait les dispositions sur le « Registre des futurs électeurs » du projet de loi C-33. Donc, si le projet de loi d'initiative parlementaire progresse, une nouvelle disposition de coordination devra être établie pour donner suite aux modifications apportées par le projet de loi C-76.

D'autres intervenants parlementaires sont aussi touchés par le dépôt d'un projet de loi. Par exemple, la Bibliothèque du Parlement prépare des résumés législatifs concernant des projets de loi du gouvernement, et les agents supérieurs du Parlement peuvent examiner et commenter des projets de loi<sup>32</sup>. Ils seront contraints à

modifier et à mettre à jour leur travail pour tenir compte de la nouvelle situation législative du gouvernement.

Enfin, la population et la fonction publique sont elles aussi touchées par le dépôt d'un projet de loi. Bien qu'une grande partie du travail effectué par la fonction publique fédérale est en appui à la présentation d'une loi, le secteur public réagit aux travaux du Parlement en évaluant l'incidence qu'aura le projet de loi sur ses activités et en préparant la mise en œuvre des projets de loi qui seront adoptés. Mentionnons, à titre d'exemple, les provinces qui doivent se préparer à prendre en charge l'incidence qu'aura une loi fédérale sur elles. Par extension, il se peut que des membres de la population réagissent à une mesure proposée en planifiant leurs activités en conséquence<sup>33</sup>.

Bref, lorsqu'il regroupe des projets de loi, le gouvernement devrait tenir compte non seulement de ses besoins à l'égard du Parlement et de l'avancement de son programme, mais aussi des conséquences possibles pour les juges, les plaideurs, les groupes de défense, les parlementaires - y compris son propre caucus - et les Canadiens ordinaires. On s'attend à ce qu'un gouvernement présente des mesures législatives, surtout lorsqu'il est majoritaire.

## Analyse

Peut-être que la vague actuelle de regroupements de projets de loi est liée à la prise de conscience du temps limité dont on dispose pour légiférer avant une élection, mais aussi à la difficulté de faire adopter de nombreuses mesures législatives d'un coup. En effet, il est plus simple de confier un projet de loi à un seul comité, ce qui réduit la marge d'erreur lors de l'étude article par article. Cela permet également d'atténuer le fardeau pesant sur les fonctionnaires qui, autrement, pourraient avoir à comparaître à plusieurs reprises devant un comité pour des mesures connexes.

Cela dit, le regroupement législatif est un curieux choix de planification législative qui soulève plus de questions que de réponses : Est-il approprié pour un gouvernement de présenter une mesure législative qu'il n'a pas l'intention de faire adopter? À quel moment, après la formation d'un nouveau gouvernement, son plan législatif devrait-il être en place? Un gouvernement devrait-il signaler directement qu'il abandonne un projet de loi<sup>34</sup> ou qu'il en présentera d'autres?

La nature des projets de loi dont le Parlement était saisi a déjà été judicieusement résumée par un ancien Président de la Chambre en sa qualité ultérieure de juge en chef adjoint de la Cour fédérale : « Je ne peux rien imaginer de moins prévisible que le cours d'une mesure législative au Parlement. En effet, la seule chose qui soit certaine dans la vie au Parlement, c'est que rien n'est certain<sup>35</sup>. »

Une prévisibilité parlementaire totale ne serait pas souhaitable, c'est-à-dire qu'il n'est pas suggéré que le Sénat ou la Chambre accélère l'adoption des affaires émanant du gouvernement comme s'il s'agissait d'une approbation. Toutefois, il est possible pour un gouvernement d'être prévisible et cohérent avec son approche en matière de planification législative au Parlement. On peut soutenir que la prévisibilité est maximisée lorsqu'une mesure gouvernementale est contenue dans un seul projet de loi déposé et que le gouvernement fait progresser cette mesure dans le processus législatif. En outre, si les dispositions sont intégrées dans un autre projet de loi, il devrait y avoir une logique discernable quant aux instruments législatifs qui leur sont associés.

Au cours de la 42<sup>e</sup> législature, les curieuses combinaisons législatives du gouvernement ont été tout sauf prévisibles. Peut-être est-ce le fruit de son évolution – un nouveau gouvernement a besoin de temps pour s'adapter aux réalités du Parlement<sup>36</sup>. Toutefois, avec l'imminence des élections et l'expérience accrue du gouvernement, ce regroupement pourrait-il se poursuivre? Ou s'agit-il d'un simple coup de projecteur sur le radar parlementaire, qui aboutira au retour de la prévisibilité? La réponse, bien sûr, est tout sauf prévisible.

## Notes

- 1 Par exemple, le projet de loi C-10 à la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature regroupait neuf projets de loi issus de la 40<sup>e</sup> législature (3<sup>e</sup> session). Voir : Bibliothèque du Parlement, *Résumé législatif du projet de loi C-10 : Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des états, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois*. Similairement, le projet de loi C-2 de la 39<sup>e</sup> législature (2<sup>e</sup> session) regroupait des éléments de projets de loi du gouvernement déposés lors de la 1<sup>re</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature ainsi que des éléments provenant d'un projet de loi du gouvernement déposé au cours de la 38<sup>e</sup> législature, alors que le gouvernement n'était pas le même que lors de la 39<sup>e</sup> législature.
- 2 Cette situation n'est toutefois pas inédite – par exemple, le projet de loi C-59 de la 41<sup>e</sup> législature (2<sup>e</sup> session), portant exécution de certaines dispositions du budget, renfermait des dispositions du projet de loi C-58, *Loi sur le soutien aux vétérans et à leur famille*, de la même session.
- 3 C'est-à-dire tout sauf les titres, les dispositions de coordination et les dispositions de mise en œuvre qui peuvent différer dans un projet de loi qui incorpore d'autres projets de loi.
- 4 Voir : Bibliothèque du Parlement, *Résumé législatif du projet de loi C-31 : Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, la Loi sur la sûreté du transport maritime et la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*.
- 5 Cette nécessité peut aussi être attribuable aux réalités procédurales. Par exemple, le projet de loi C-31 renferme des mesures supplémentaires en matière d'immigration qui n'étaient pas envisagées dans le projet de loi C-4, y compris une modification à la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*. Comme la modification de cette loi n'était pas prévue dans le projet de loi C-4, il aurait été irrecevable sur le plan procédural de modifier le projet de loi C-4 à cet égard en comité à la Chambre compte tenu de la règle de la loi existante.
- 6 Voir Bureau du Conseil privé, *Lois et règlements : l'essentiel*.
- 7 Rachel Aiello, CTV News, « Conservatives preparing to force 'about 40 hours' of votes in the House », 21 mars 2018. Sur Internet : <https://www.ctvnews.ca/politics/conservatives-preparing-to-force-about-40-hours-of-votes-in-the-house-1.3853412> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 8 Dans le cadre de la présente session, du temps a été perdu en raison du déclenchement d'une alarme d'incendie (le 28 septembre 2017) et du décès inattendu d'un député après lequel la Chambre a ajourné ses travaux pour la journée (le 2 mars 2016 et le 2 mai 2018).
- 9 Bien qu'il s'agisse probablement d'un exemple unique, en 1966, le Cabinet a appuyé l'abolition de la peine capitale et a commué toutes les condamnations à mort. Plutôt que de consacrer du temps au projet de loi sur la peine capitale à la Chambre des communes, le gouvernement a décidé de procéder par voie de résolution d'abolition. Comme il est expliqué dans le *Globe and Mail*, « [I]l'avantage d'une résolution par rapport à un projet de loi d'intérêt privé est le fait qu'elle maintient la clarté des questions et permet d'éviter que la Chambre des communes s'empêtre, pour des raisons procédurales ou d'autre nature, dans son traitement des nombreuses dispositions détaillées de chacun des projets de loi concernant l'abolition » [TRADUCTION]. Norman Webster, « A Life and Death Debate in the Commons », *The Globe and Mail*, 21 mars 1966, p. 7.
- 10 Pour obtenir plus d'information sur les mandats spéciaux du gouverneur général, voir : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/mandats-speciaux-gouverneur-general.html>.
- 11 Pensons aux projets de loi déposés dans les derniers jours d'une législature comme munitions pour l'élection à venir.
- 12 À noter, par exemple, que le projet de loi C-74 de la 42<sup>e</sup> législature (1<sup>re</sup> session) renferme une disposition selon laquelle l'article en question « entre en vigueur à la date fixée par décret, laquelle ne peut précéder la date — le cas échéant — à laquelle le Royaume-Uni cesse d'être un État membre de l'Union européenne ».
- 13 Pensons à la question en litige dans *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême*, art. 5 et 6, 2014 CSC 21, [2014] 1 R.C.S. 433. Le gouvernement a demandé que soit confirmée la validité de la *Loi sur la Cour suprême*, modifiée suivant le projet de loi intitulé *Loi n° 2* sur le plan d'action économique de 2013. Présument, l'inclusion d'une modification à la *Loi sur la Cour suprême* dans une loi budgétaire visait à faire adopter la mesure rapidement et en tant que question de confiance. Toutefois, en même temps qu'il a présenté la loi modificative, le gouvernement a soumis le renvoi afin de confirmer sa validité constitutionnelle plutôt que d'attendre que le litige connexe (qui était en cours à l'époque) parvienne à sa conclusion devant les tribunaux. Ce choix de planification législative s'inscrivait dans le cadre d'une réponse politique plus large à une question qui n'était pas uniquement motivée par des considérations parlementaires. En principe, le gouvernement aurait pu présenter la mesure puis attendre la résolution du litige; attendre que le litige

- suive son cours (sans la mesure); ou présenter un renvoi sur la question sans aucun lien avec la loi en instance.
- 14 Gloria Galloway, « Cabinet split on gambling with content of legislation », *The Globe and Mail*, 23 mars 2005, p. A8.
  - 15 Pensons notamment aux mesures législatives sur les armes à feu. Comme un auteur l'a expliqué, « une grande partie de l'opposition initiale au projet de loi C-68 exprimée par les députés ruraux d'arrièreban a été attribuée au fait qu'ils ont entendu de nombreux commentaires provenant de propriétaires d'armes à feu en colère au cours de la pause du temps des Fêtes en 1994. Pour éviter que cette situation se reproduise, le gouvernement s'est empressé de faire adopter le projet de loi par la Chambre des communes avant le congé parlementaire estival afin que les députés d'arrièreban n'aient pas encore à faire face à des propriétaires d'armes à feu en colère [TRADUCTION] ». Voir Samuel A. Bottomley, *Parliament, Politics and Policy: Gun Control in Canada, 1867-2003*, thèse de doctorat, Université Carleton, p. 40, note de bas de page n° 38, 2004.
  - 16 Voir par exemple : « 'We don't have enough Liberals tied down' : Missing members could decide noose issue », *The Globe and Mail*, 29 mai 1978, p. 10.
  - 17 Voir *Témoignages*, Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 29 novembre 2016 au sujet du projet de loi C-22.
  - 18 « Near-miss on Air Canada vote scares federal Liberal whip », *Times-Colonist* (Victoria, C.-B.), 17 mai 2016, p. A12.
  - 19 Seul le projet de loi C-5 a été débattu – pendant une séance à la deuxième lecture. Voir *Journaux*, 21 septembre 2016.
  - 20 Voir Ministère des Finances Canada, *Le ministère des Finances du Canada consulte les Canadiens sur des propositions législatives fiscales*, 8 septembre 2017, <https://www.fin.gc.ca/n17/17-079-fra.asp>.
  - 21 Canada, *Le Canada dépose un projet de loi pour moderniser le système de justice pénale et pour réduire les délais judiciaires*, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2018/03/modernisation-du-systeme-de-justice-penale-et-reduire-les-delaix-judiciaires.html>.
  - 22 Voir Gloria Galloway, « Increasingly independent Senate injecting uncertainty into parliamentary process », *The Globe and Mail*, 3 février 2018, p. A-22.
  - 23 Voir la note 21 cidessus.
  - 24 Il y a lieu d'envisager l'éventualité d'une situation où certaines politiques ne sont pas élaborées à temps pour appuyer un ensemble donné de mesures législatives. Par exemple, en date de la publication du présent article, le projet de loi C-84 a été déposé en vue de modifier le *Code criminel* relativement à la bestialité et aux combats d'animaux. Ce projet de loi est assez court, et il se peut que ses dispositions aient été suffisamment pertinentes pour être incluses dans de grands projets de modification du *Code criminel*, comme les projets de loi C-51 ou C-75. Si, toutefois, l'on tient compte du fait que la disposition sur la bestialité donne suite à une décision de la Cour suprême de juin 2016, soit l'arrêt *R. c. D.L.W.*, 2016 CSC 22, [2016] 1 R.C.S. 402, il se peut que la réponse en matière de politiques mise en œuvre dans le projet de loi C-84 n'ait simplement pas été prête à temps pour être intégrée dans le projet de loi C-51 déposé en juin 2017, ou dans le projet de loi C-75 déposé en mars 2018. Similairement, en ce qui a trait aux combats d'animaux, il convient de noter que l'élaboration des dispositions devait se faire après la tenue de consultations, comme le souligne le communiqué de presse du gouvernement sur le projet de loi (<https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2018/10/le-gouvernement-du-canada-annonce-des-mesures-visant-a-renforcer-les-protections-legales-offertes-aux-enfants-aux-personnes-vulnerables-et-aux-animaux.html>).
  - 25 Par exemple, voir Miriam Katawazi, « Ottawa fails in bid to delay Ontario solitary confinement lawsuit », *The Globe and Mail*, 6 juillet 2017, qui fait état des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour remettre à plus tard des procédures relatives à l'isolement préventif (isolement cellulaire) en Colombie-Britannique et en Ontario par suite du dépôt du projet de loi C-56.
  - 26 Voir dans le dossier A-105-16 de la Cour d'appel fédérale le document intitulé « Letter from the respondent dated 18-JUL-2017 writing to advise the Court of the tabling of Bill C-51, enclosing a copy of the bill and requesting that it and the letter be forwarded to the panel, received on 18-JUL-2017 » (lettre de l'intimé datée du 18 juillet 2017 visant à aviser la Cour du dépôt du projet de loi C-51, accompagnée d'une copie du projet de loi et demandant que cette copie et la lettre soient transmises au jury, reçue le 18 juillet 2017).
  - 27 *Bernard c. Canada (Revenu national)*, 2017 CF 536, paragraphe 20.
  - 28 Tobi Cohen, « Ottawa in no rush to pass gay divorce bill », *Leader Post* (Regina, Sask.) 1<sup>er</sup> juin 2013, page C 9.
  - 29 LegisINFO, 41<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, projet de loi C-32, Loi sur le mariage civil de non-résidents.
  - 30 Comme il a été mentionné à la note 25 ci-dessus, le gouvernement a tenté, sans succès, de faire remettre certaines procédures relatives à l'isolement préventif (isolement cellulaire) en invoquant le dépôt du projet de loi C-56. Ce dernier, déposé en juin 2017, visait à limiter l'utilisation de l'isolement préventif à un certain nombre de jours; il n'a jamais été débattu. En date de la publication du présent article, le projet de loi C-83 a été déposé et éliminerait, d'après son sommaire, « le recours à l'isolement préventif ou disciplinaire ». On peut imaginer que si une cour et d'autres parties attendaient l'adoption du projet de loi C-56, elles auraient eu toute une surprise la journée du dépôt du projet de loi C-83.
  - 31 Projet de loi C-401, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada (âge de voter)*.
  - 32 Mentionnons à titre d'exemple intéressant le *Cahier d'information pour la ministre des Institutions démocratiques (janvier 2017)* d'Élections Canada, qui comporte une analyse portant sur l'adoption éventuelle du projet de loi C-33. Ce dernier a été repris dans le projet de loi C-76 plusieurs mois plus tard.
  - 33 En particulier, les entreprises visées par une nouvelle loi planifieront probablement leurs activités dès que possible.
  - 34 Lors de la législature précédente, par exemple, le ministre de la Justice a annoncé que « le gouvernement n'irait pas de l'avant avec le projet de loi C-30 et que tout projet ultérieur de modernisation du *Code criminel* ne renfermerait pas les mesures prévues dans ce projet de loi [TRADUCTION] ». Tobi Cohen, « Government kills online-snooping bill over privacy issues », *The Vancouver Sun*, 12 février 2013, page B2.
  - 35 *Iscar Ltd. c. Karl Hertel GmbH*, 18 F.T.R. 264, 19 C.P.R. (3d) 385, 8 A.C.W.S. (3d) 207.
  - 36 Rachel Aiello, « Chagger says time allocation to be used 'more often' by Liberals to pass legislative agenda », *The Hill Times*, 2 mai 2017.

# Renouveler le Sénat selon le mode de révision de l'article 44

Le Parlement est habilité à moderniser certains aspects du Sénat sans avoir nécessairement recours à une modification constitutionnelle. Dans cet article, l'auteur met en lumière certaines dispositions archaïques de la Loi constitutionnelle de 1867 qui pourraient être actualisées sans modifier la nature fondamentale du Sénat. Avec ces changements, le Sénat refléterait sans doute mieux le Canada tel qu'il est aujourd'hui.

**Dan Hays**

Le gouvernement libéral, élu en 2015, a choisi de renouveler le Sénat par une réforme non législative en une étape. Le changement se limite à ne faire que des nominations non partisans fondées sur le mérite, avec les mesures d'adaptations afférentes. Toutes les autres caractéristiques des fondements constitutionnels archaïques de la chambre haute sont maintenues, même si nombre d'entre elles ne sont pas d'utilité publique.

Tout changement institutionnel global « complexe » ne peut évidemment se faire sans les provinces, les représentants des Premières Nations et l'avis des populations des régions. Cependant, le Parlement peut aller bien plus loin que le processus de nomination pour réformer le Sénat.

L'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que : « Sous réserve des articles 41 (*consentement unanime*) et 42 (*procédure normale de modification*), le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes ». Dans son avis de 2014, la Cour Suprême interprète l'article 44 comme étant « la procédure de modification unilatérale qui concerne certains aspects d'institutions gouvernementales mettant en cause des intérêts purement fédéraux ». Elle poursuit en disant que : « l'article 44 envisage des mesures prises en vue du maintien ou du changement du Sénat, sans pour autant modifier sa nature fondamentale ».

Même si les provinces doivent pouvoir s'exprimer sur les questions constitutionnelles mettant en jeu leurs intérêts, aucune interdiction constitutionnelle n'empêcherait le Parlement d'agir seul, par les lois ordinaires, pour mettre à jour les articles qui traitent de la structure de base du Sénat, tant et aussi longtemps que ces changements ne modifieraient pas ses nature et rôle fondamentaux. Par exemple, dans le processus de nomination relativement ouvert qui a été créé par le gouvernement actuel, un comité de sélection examine les qualifications des candidats potentiels retenus et propose des recommandations.

Selon moi, rien de ce qui est proposé ici ne modifierait la nature fondamentale du Sénat ou n'entraînerait de changements structurels nécessitant le consentement des provinces. Cela dit, il est important de maintenir les normes de gouvernance de base pour qu'un projet de loi sur la modernisation du Sénat puisse être déposé devant le Parlement.

## **Actualisation d'articles désuets de la *Loi constitutionnelle de 1867* au moyen de l'article 44**

L'article 23 porte sur les qualifications des sénateurs. Le paragraphe 23(1) précise qu'un sénateur doit être âgé d'au moins 30 ans. L'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* dit que : « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales ». De même, l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* prévoit que : « A qualité d'électeur toute personne qui, le jour du scrutin, est citoyen canadien et a atteint l'âge de 18 ans ». On pourrait remplacer le paragraphe 23(1) par une autre formulation selon laquelle pour être sénateur, il faut être un électeur qualifié. Ainsi, seuls les électeurs éligibles pourraient être nommés au Sénat; cela permettrait une certaine latitude, dans la mesure où l'on pourrait changer l'âge du vote sans avoir à modifier l'article 23. Ce type de changement aurait l'avantage supplémentaire d'aligner

---

*Dan Hays a été nommé au Sénat par Pierre Trudeau en 1984. Il a été leader adjoint du gouvernement de 1999 à 2001, Président du Sénat de 2001 à 2006 et leader de l'opposition de 2006 à 2007. Il a pris sa retraite du Sénat en 2008. Il travaille maintenant comme avocat et conseiller juridique pour le cabinet Norton Rose Fulbright.*

les qualifications des sénateurs sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette modification deviendrait très pertinente avec un Sénat élu.

Le paragraphe 23(2) s'étend longuement sur les qualifications d'un sénateur, qui doit être « sujet-né de la Reine » ou une personne naturalisée par le « Parlement du Canada, après l'union ». Le libellé est désuet et, étant donné que pour se qualifier comme sénateur une personne doit être citoyenne canadienne et avoir l'âge de la majorité au moment de la nomination, cette qualification pourrait tout simplement être supprimée.

Les paragraphes 23(3) à 23(6), inchangés depuis la date de la Confédération, exigent que tout sénateur doive posséder des terres d'une valeur de 4 000 \$, ainsi que des propriétés mobilières et immobilières d'une valeur de 4 000 \$. Une qualification relative à la propriété n'a aucun intérêt public apparent. Ces paragraphes précisent également que chaque sénateur doit résider dans la province qu'il représente. En ce qui concerne la province de Québec, le sénateur devra être domicilié ou posséder sa propriété dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée. Nous devrions actualiser, ou supprimer lorsque c'est approprié, le plus possible ces formulations archaïques. Évidemment, le paragraphe 23(5), selon lequel les sénateurs doivent être domiciliés dans la province pour laquelle ils sont nommés, reste pertinent, particulièrement en prévision d'un Sénat élu. Les cinq autres paragraphes sont discutables.

D'aucuns ont affirmé que ni la qualification portant sur le domicile ni celle concernant la propriété ne pourraient être modifiées par le seul Parlement, puisque l'article 42 de la formule d'amendement prévoit que toute modification des conditions portant sur la résidence des sénateurs nécessite le consentement des provinces. Cependant, l'article 31 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui porte sur la disqualification d'un sénateur, fait référence à un sénateur qui cesse « de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile ». L'utilisation du terme « ou » suggère que les Pères de la Confédération faisaient la distinction entre les deux types de qualifications, et je crois personnellement, tout comme la Cour suprême, que le Parlement a tous les pouvoirs nécessaires, en vertu de l'article 44, pour éliminer toute référence à une qualification portant sur la propriété.

Il est à noter que les dispositions portant sur le Québec sont assez différentes, et que les 24 districts électoraux depuis 1867 dont il est question ne visent qu'une partie du sud du territoire actuel de la province. Aujourd'hui, les résidents du nord du Québec ne sont pas représentés officiellement au Sénat puisque le tracé des 24 districts

sénatoriaux du Québec n'a pas été redessiné, bien que le territoire de la province se soit agrandi pour inclure la région du Nunavik. Selon moi, cet article pourrait être modernisé, conformément à l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui traite de la modification des dispositions applicables à certaines provinces, exigeant qu'elle soit autorisée uniquement par des résolutions du Parlement, ainsi que du gouvernement et de l'Assemblée législative de la province concernée. De plus, l'exigence voulant qu'un sénateur du Québec réside dans le district sénatorial pour lequel il a été nommé pourrait également être modifiée en conformité avec l'article 43. Ce qui serait particulièrement judicieux si le Québec choisissait de conserver la notion de circonscriptions sénatoriales, et que d'autres provinces pourraient envisager.

Conformément au paragraphe 31(1), le siège d'un sénateur devient vacant si, durant deux sessions consécutives, celui-ci n'assiste pas aux séances du Sénat. L'article 33 prévoit que s'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat. Il serait nécessaire de préciser, par le biais d'une modification constitutionnelle, que le Sénat peut fixer, de temps à autre, les exigences d'assiduité nécessaire pour qu'un sénateur puisse conserver son siège.

Quant au paragraphe 31(3), je conviens qu'un sénateur en faillite devrait renoncer à son siège. Cependant, la *Loi* fait également mention d'un sénateur qui « a recours au bénéfice d'aucune loi concernant les faillis ». Cette disposition aurait pu s'appliquer, par exemple, à un sénateur fictif des Prairies dans les années 1930, qui aurait eu recours à la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* pour se soustraire à ses créanciers. Encore une fois, on se heurte à la difficulté que pose toute réforme constitutionnelle, même s'il s'agit d'une réforme qui relève uniquement de la compétence du gouvernement fédéral. Je suis certain, cependant, qu'on peut moderniser et améliorer le libellé de cet article en utilisant les normes actuelles concernant l'insolvabilité.

Dans la Constitution de 1867, le paragraphe 31(4), qui précise que le siège d'un sénateur devient vacant si celui-ci « est atteint de trahison ou convaincu de félonie ou d'aucun crime infamant », doit être modernisé. Le crime de trahison est encore dans le *Code criminel*, même s'il est rarement invoqué. Ce terme a été controversé au cours de l'histoire du Canada et il faudrait peut-être le supprimer. Les notions de félonie et d'actes d'improbité ont été remplacées dans le *Code* d'origine par « infraction punissable par mise en accusation » et par « procédure sommaire » respectivement. Généralement, en 1867, les

félonies étaient des crimes graves punissables de mort et donnant lieu à la confiscation des terres et des biens du contrevenant au profit de la Couronne. Le terme « félonie » devrait être remplacé par celui d'« acte criminel ».

La notion de « crime infamant » au paragraphe 31(5) se prête encore moins à une traduction contemporaine. En règle générale, on peut l'associer à une incapacité, comme celle d'occuper un poste. On trouve la fraude touchant les fonds publics ou encore la corruption de la justice ou de l'administration publique sous la rubrique des crimes infamants. Si un sénateur devait trahir la confiance du public, il serait tenu de renoncer à son siège.

Le paragraphe 31(5) prévoit qu'un siège est vacant si le sénateur cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile. Pour changer cette qualification, il faut passer par la procédure de modification générale, mais, comme je l'ai mentionné auparavant, le fait que le paragraphe 31(5) fasse état de « qualifications reposant sur la propriété OU le domicile » est digne d'intérêt. On aurait avantage à envisager la suppression éventuelle de la notion désuète de « propriété ».

Finalement, je crois que le moment est venu de modifier le libellé du serment d'allégeance, qu'on trouve à la cinquième annexe de la *Loi*, afin de faire prêter aux sénateurs un serment d'allégeance au Canada, en plus de celui qu'ils prêtent déjà à Sa Majesté la reine.

Bien que ce soit plus problématique et controversé, un projet de loi sur la modernisation du Sénat devrait envisager de limiter la durée du mandat des sénateurs. Je suis en faveur de cette modification jusqu'à ce que le Sénat soit élu, pour que le mandat des sénateurs soit fixé, disons, à 15 ans. Ce changement favoriserait un roulement plus élevé des sénateurs, permettrait aux sénateurs de rester davantage au diapason de l'opinion publique et serait le premier pas vers un renouvellement en profondeur du Sénat. Cependant, la règle de base, définie dans l'arrêt de la Cour Suprême de 1980 (*Renvoi relatif à la Chambre haute*) et reconfirmée dans l'avis de la Cour Suprême de 2014, reste qu'il faut le consentement des provinces pour changer une caractéristique fondamentale ou essentielle du Sénat. Comme nous le

savons, la Cour a décidé en 2014 que « l'imposition aux sénateurs d'un mandat d'une durée fixe met en cause les intérêts des provinces en transformant les nature et rôle fondamentaux du Sénat ».

On peut dire que les changements apportés au processus de nomination par le gouvernement au pouvoir modifient « la nature et le rôle fondamentaux du Sénat » en supprimant des caractéristiques, consacrées par la tradition, du modèle parlementaire de Westminster, dans lequel la plupart des nominations sont partisans. Se polariser sur l'objectivité et la partisanerie ne rend pas justice aux réalisations historiques du Sénat qui démontrent que celui-ci a, la plupart du temps, exercé efficacement ces deux fonctions. La perte de cohésion, qui prend sa source dans la partisanerie, affaiblit le rôle du Sénat dans notre démocratie, au profit de celui de la Chambre des communes et du gouvernement au pouvoir. Le nouveau processus de nomination a une incidence, et en aura de plus en plus, sur la façon dont les affaires parlementaires se déroulent, et constitue, par conséquent, un changement important dans sa conception de base. Jusqu'à présent, cependant, les provinces n'ont pas émis d'objection.

Puisqu'il n'y a eu aucune objection officielle de la part des provinces à la « réforme » du processus de nomination, d'autres modifications peuvent être effectuées à la nature fondamentale du Sénat tant que les provinces ne les contestent pas. Cela a été notamment le cas en 1965 pour la retraite obligatoire des sénateurs à l'âge de 75 ans, lorsque le Parlement a procédé de façon unilatérale sans objection de la part des provinces.

Si elles étaient mises en œuvre, les propositions formulées dans le présent document représenteraient un important pas en avant et amélioreraient la qualité de la gouvernance au sein de ce qui, selon la Cour suprême, est « l'une des institutions politiques fondamentales du Canada ».

Quant à l'urgence de cette initiative, je l'illustrerais par une déclaration attribuée au président Kennedy : « le meilleur moment pour réparer le toit, c'est quand il ne pleut pas ».

Le moment est donc venu d'agir.

# Nominations au Sénat : le fond du problème

Pour les nominations au Sénat, au Canada, c'est le gagnant qui rafle tout. De tout temps, le premier ministre a effectué les nominations à la Chambre haute. Encore de nos jours, le premier ministre nomme les sénateurs, dont la candidature est néanmoins soumise par le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat. Dans le présent article, l'auteur propose une procédure pour partager cette responsabilité, qui concrétiserait la représentation équitable des chefs de partis. Si les prochains gouvernements s'y prennent toujours de la même manière pour sélectionner les sénateurs indépendants, les chefs de parti devront être en droit de faire leur choix, à tour de rôle, parmi des candidats sélectionnés par le Comité indépendant.

**David Gussow**

Le fond du problème à l'égard des nominations au Sénat tient au fait qu'une fois premiers ministres, les chefs de parti se réservent toujours cette responsabilité depuis la Confédération<sup>1</sup>. Encore de nos jours, le premier ministre en poste nomme les sénateurs, dont la candidature est néanmoins soumise par le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat. Or, le problème demeure le même qu'il s'agisse de nommer des sénateurs indépendants ou partisans. Le partage de la responsabilité des nominations entre les chefs de parti reste la seule solution. Fait intéressant, les premiers ministres du Royaume-Uni partagent, eux, la responsabilité des nominations à la Chambre des lords<sup>2</sup>.

## Responsabilité partagée

Pour les premières nominations au Sénat, les délégués à la Conférence de Québec ont décidé que « tous les partis [seraient] équitablement représentés<sup>3</sup>. » Il est désormais temps de permettre aux chefs de parti de concrétiser cette représentation équitable au moyen des nominations. S'il souhaite au moins faire du Sénat « indépendant » une réalité à long terme, le premier ministre en poste doit d'abord partager la responsabilité des nominations. Il faut que les chefs de parti puissent, à tour de rôle, sélectionner une personne parmi celles recommandées par le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat. Si, dans l'avenir, un premier ministre souhaitait réinstaurer les nominations partisans ou instaurer toute autre méthode, la responsabilité devrait tout de même demeurer partagée.

## À qui la responsabilité et combien de nominations?

Les modalités du partage doivent être claires : le plus simple serait de quantifier les nominations en proportion du vote de la population dans chaque province et territoire aux dernières élections fédérales<sup>4</sup>. Tous les chefs de parti procéderaient ainsi à des nominations. Ce serait comme la représentation proportionnelle, mais il s'agirait ici de nomination proportionnelle par les chefs de parti. La chose est très simple; il suffit d'employer la méthode de Sainte-Laguë<sup>5</sup> pour déterminer à quel chef de parti il revient de nommer des sénateurs, ainsi que le nombre de nominations à effectuer.

Prenons à titre d'exemple les résultats des élections fédérales de 2015 en Ontario. Les chefs actuels<sup>6</sup> des formations politiques fédérales pourraient nommer le nombre suivant de sénateurs selon la méthode de Sainte-Laguë :

- Justin Trudeau – 11 sénateurs
- Andrew Scheer – 8 sénateurs
- Jagmeet Singh – 4 sénateurs
- Elizabeth May – 1 sénateur

La procédure serait d'une grande simplicité s'il était possible de faire table rase après chacune des élections fédérales. Les chefs susmentionnés procéderaient tout de suite au bon nombre de nominations. Toutefois, le nombre fixe de sénateurs (aucune minorisation<sup>7</sup>) et la possibilité de siéger jusqu'à 75 ans contrecarrent cette possibilité, car il ne serait possible de procéder à une nomination qu'en cas de vacance. Il s'agirait ici d'ajouter une autre modalité à la procédure.

*David Gussow, aujourd'hui à la retraite, a été greffier au Bureau de la Chambre des communes.*

## Pouvoir les vacances

---

Il est impératif d'établir à quel chef il reviendra d'effectuer la prochaine nomination. La procédure peut ici aussi être d'une grande simplicité : il s'agit de choisir le chef le plus méritant grâce à une formule mathématique univoque. À la prochaine vacance, on choisit donc le chef<sup>8</sup> qui nommera un sénateur de la manière suivante :

*(le nombre de sénateurs par province ou territoire déjà nommés par le chef) x 100*

---

*(le nombre de sénateurs par province ou territoire qui peuvent être nommés par ce même chef)*

Le chef qui obtient le pourcentage le plus faible est le plus méritant. En cas d'égalité, le chef qui aura obtenu le plus de votes de la population lors des élections générales sera alors choisi.

Ni le chef du Nouveau Parti démocratique (Jagmeet Singh) ni la chef du Parti vert (Elizabeth May) n'ont nommé de sénateur en Ontario; ainsi, selon la formule ci-dessus, ils afficheront un pourcentage nul et seront donc les plus méritants. Puisque le NPD a obtenu plus de voix aux urnes que le Parti vert, M. Singh serait en droit de pourvoir la première vacance en retenant un candidat inscrit à la liste fournie par le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat. M<sup>me</sup> May se verrait alors accorder le deuxième choix en cas d'autre vacance. Si un chef décide de ne pas prendre part au processus, la nomination reviendrait alors au prochain chef méritant<sup>9</sup>.

## Approbation du Sénat et de la Chambre des communes

---

Comment est-il possible de mettre en place une telle procédure? Le Sénat et la Chambre des communes devront s'entendre sur ce point. Les résolutions Nickle, qui portaient sur l'abandon des titres honorifiques conférés aux Canadiens<sup>10</sup>, peuvent d'ailleurs servir de modèle<sup>11</sup>. Votée il y a près de cent ans, ces résolutions ont été respectées par tous les premiers ministres jusqu'à aujourd'hui<sup>12</sup>. Il est donc dans l'ordre du possible qu'une procédure sur les nominations au Sénat devienne l'usage. La motion visant la création de la procédure pourrait ressembler à ce qui suit :

Que, de l'avis de la Chambre, lorsqu'il y a vacance au Sénat, les noms à présenter au gouverneur général pour une nomination au Sénat soient recommandés par les chefs des partis politiques selon les conditions suivantes : a) pour chaque province et territoire, on emploie la méthode de Sainte-Laguë et on l'applique aux voix exprimées lors des dernières élections fédérales afin de calculer le nombre de candidats que chaque chef

présentera, b) les noms sont recommandés par chaque chef, à tour de rôle, à commencer par le chef qui compte le plus faible pourcentage (i) le nombre de noms déjà présentés, divisé par (ii) le nombre de noms qu'il peut présenter selon la méthode de Sainte-Laguë, c) en cas d'égalité, le chef dont le parti a obtenu davantage de voix lors des dernières élections a le premier choix, d) si un chef ne souhaite pas recommander de noms, on passe au chef suivant.

## Mandat du Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat

---

Le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat mettrait cette procédure en œuvre si cette dernière était approuvée par le Sénat, la Chambre des communes et le gouvernement. Mis à part les recommandations faites par les autres chefs de parti, la procédure demeurerait telle quelle en ce qui a trait à la nomination des sénateurs indépendants. S'il y avait réinstauration des nominations partisans ou instauration de toute autre méthode de nomination, le Comité on devrait alors revoir les critères de sélection des candidats<sup>13</sup>.

## Conséquence du partage

---

Si le premier ministre actuel est disposé à suivre la procédure expliquée ci-dessus pour nommer des sénateurs indépendants, les inquiétudes exprimées par certains seraient certainement apaisées. Il y aurait davantage de consensus. Si un prochain premier ministre souhaitait, pour des motifs politiques, réinstaurer les nominations partisans ou instaurer une nouvelle méthode, on pourrait à tout le moins espérer que la même procédure donnerait lieu à un consensus et que les chefs de partis politiques partageraient donc la responsabilité des nominations. Pour finir, la même procédure pourrait être appliquée pour « élire » des membres du Sénat et de la Chambre des communes sans discrimination fondée sur le sexe<sup>14</sup>.

## Notes

---

- 1 Les nominations effectuées conformément à la proclamation de la Reine établissant l'Union en 1867 font exception. En effet, certains premiers ministres ont fait preuve d'ouverture : MM. P. Trudeau, Mulroney, Martin et Harper ont procédé ou manifesté la volonté de procéder à des nominations partisans, mais pas nécessairement pour leur parti.
- 2 Voir, par exemple, *The Coalition: our programme for government*, publié en mai 2010 par le Bureau du Cabinet. On peut y lire ceci à la page 27 : « la nomination des lords serait effectuée de manière à créer une deuxième chambre reflétant la proportion des votes obtenus par chaque parti lors des dernières élections générales. » Voir aussi l'article *How members are appointed* sur le site Web parlementaire du Royaume-Uni. Dans la rubrique « Types of peerages » de la partie consacrée à la Chambre des lords, on peut aussi lire

- ce qui suit : « Les personnes sont nommées selon les partis et les listes politiques de sorte qu'elles renforcent la position des trois principales formations politiques. » Pour finir, voir *Enough is Enough, Regulating Prime Ministerial Appointments to the Lords* publié en février 2015 par Meg Russell et Tom Semlyen de la Constitution Unit, School of Public Policy, University College London. (Dans cette publication, les problèmes d'ordre général sont pertinents pour les nominations au Sénat, mais les solutions ne le sont pas en raison de la taille de la Chambre des lords, du fédéralisme canadien et du nombre fixe de membres à la Chambre haute. Au Canada, les provinces les plus importantes n'ont que 24 sénateurs, ce qui rend l'instauration d'un seuil tout à fait inutile. Quoi qu'il en soit, les solutions proposées dans l'article sont bien trop complexes par rapport au processus simple et précis expliqué ici.)
- 3 Voir la quatorzième résolution adoptée à la Conférence de Québec le 10 octobre 1864.
  - 4 D'après le discours du premier ministre du Canada aux pages des *Débats de la Confédération* (pp 241-242), on peut conclure qu'il appuyait l'attribution du nombre de nominations en fonction des résultats obtenus par les partis. En tant que premier ministre et président de la Conférence de Québec, sir Étienne-Paschal Taché a proposé d'adopter les résolutions de Québec au « Sénat » de la province du Canada avant la Confédération. Il a soutenu que la partisanerie constatée de 1841 à 1848 à l'égard des nominations à cette chambre changerait d'après l'intention de la quatorzième résolution. C'est aussi pourquoi l'accord de la coalition britannique convenu en mai 2010 prescrit les nominations à la Chambre des lords (comme cette dernière est exposée à la minorisation, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas au Canada, l'accord peut facilement devenir impossible à appliquer s'il est mal mis en vigueur.).
  - 5 Le Parlement de la Nouvelle-Zélande se sert de la méthode de Sainte-Laguë pour déterminer le nombre de nominations par parti. La Chambre des représentants des États-Unis a également employé la méthode, aussi appelée Webster, afin d'établir le nombre des nominations par État.
  - 6 Les chefs des diverses formations politiques hériteraient du nombre de nominations possible auquel leur ancien chef avait droit.
  - 7 L'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit une exception limitée auquel on a eu recours qu'une seule fois depuis la Confédération.
  - 8 Les nominations des anciens chefs de parti seraient attribuées aux chefs en poste.
  - 9 Par exemple, si Jagmeet Singh refuse de participer, la nomination reviendrait à Elizabeth May. S'il refuse toujours à la prochaine vacance, elle reviendrait alors au chef du Parti conservateur, Andrew Scheer.
  - 10 Voir, par exemple, la résolution Nickle : les *Journaux de la Chambre des communes*, deuxième session, 13<sup>e</sup> législature, 14 avril 1919, p. 173.
  - 11 En ce qui a trait à la résolution Nickle, seule la Chambre des communes l'a approuvée. Il serait approprié que les Chambres donnent toutes deux leur accord. Une Chambre qui approuve la motion enverra un message à l'autre pour lui demander son accord.
  - 12 Le premier ministre R. B. Bennett n'a pas respecté la politique durant les deux dernières années de son mandat de cinq ans.
  - 13 Au Royaume-Uni, la Commission de nomination de la Chambre des lords s'occupe aussi bien des membres indépendants que des membres partisans. Même si un autre mode de nomination est retenu, il importe de pérenniser l'utilité du Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat.
  - 14 Voir le mémoire soumis par l'auteur au Comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme électorale à la première session de la 42<sup>e</sup> législature. Au paragraphe 4.5 de la p. 3, on approfondit l'aspect « électoral » et du quotient de Droop, depuis remplacé par la méthode de Sainte-Laguë, beaucoup plus simple. On aborde ensuite au paragraphe 4.2 de la p. 2 l'aspect non discriminatoire. Ces propositions sur les élections ne nécessitent pas de modifications à la Constitution. Tout comme les nominations de sénateurs indépendants ou partisans, elles peuvent être apportées ou annulées par le prochain premier ministre. Cependant, il faudrait d'abord ajouter l'aspect non discriminatoire à la loi en ce qui concerne la Chambre des communes, puis décider si on adopte la même approche pour le Sénat.

# Dix ans d'entrevues avec d'anciens députés

Dix ans après avoir lancé une première série d'entrevues auprès de députés sortants, le Centre Samara pour la démocratie a récemment publié trois nouveaux rapports se fondant sur une deuxième série d'entrevues. Ces rapports, ainsi que l'ouvrage à succès *Tragedy in the Commons*, ont retenu toute l'attention des médias et des observateurs parlementaires qui s'intéressent aux réflexions franches d'ex-parlementaires. Dans cet article, les auteurs présentent leurs méthodes d'entrevue en constante évolution et leur démarche méthodologique générale et se penchent sur la possibilité de mettre à la disposition des futurs chercheurs les entrevues détaillées.

**Jane Hilderman et Michael Morden**

Il y a dix ans, le Centre Samara pour la démocratie, alors un tout nouvel organisme caritatif non partisan, a lancé un projet pancanadien fondé sur la conviction qu'un abîme se formait peu à peu entre les dirigeants politiques et la population, mais que ces mêmes dirigeants connaissaient peut-être certaines pistes de solution pour combler ce fossé. C'est ainsi qu'est né le projet d'entrevues avec les députés sortants.

La première série d'entrevues s'est déroulée de 2008 à 2011. Nous avons travaillé en partenariat avec l'Association canadienne des ex-parlementaires, qui nous a aidés à entrer en contact avec d'anciens députés anglophones et francophones de tous les partis politiques d'un bout à l'autre du pays. En tout, nous avons rencontré 80 ex-députés des 38<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> législatures, dont plus de 20 ministres et un premier ministre. Ces discussions ont formé la base de quatre rapports et d'un ouvrage à succès, *Tragedy in the Commons* (2014).

Les élections fédérales de 2015 ont profondément changé le visage de la Chambre des communes; ainsi, des députés cumulant ensemble plus de 400 années d'expérience ont quitté leurs fonctions. C'est pourquoi

nous avons décidé de relancer le projet. En 2017, nous nous sommes entretenus avec 54 autres députés de la 41<sup>e</sup> législature qui n'avaient pas été réélus ou qui avaient pris leur retraite en 2015. Ces entretiens jettent les bases de trois nouveaux rapports publiés cette année, qui viennent étayer la description de tâches du député.

Le concept de l'entrevue de départ, qui nous vient du secteur privé, est simple : On demande à des employés ou à des cadres qui quittent une organisation de discuter, en toute franchise, de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans l'organisation, puisqu'ils en ont une connaissance intime. Dans la même logique, les ex-députés ont un regard unique sur les rouages de nos plus grandes institutions démocratiques. Affranchis de la sphère publique, ils ont plus de latitude pour parler en toute franchise et s'attribuer les mentions, et ce, sans craindre les répercussions aux prochaines élections ni la désapprobation de leur chef.

Le Centre Samara a commencé à utiliser systématiquement l'entrevue de départ auprès des députés après avoir constaté que la majorité des connaissances de ces députés passait sous le radar et finissait par se perdre. Tout particulièrement pour les députés ordinaires – ces députés qui n'ont jamais occupé un poste important au cabinet, par exemple – à qui on demande rarement de faire part de leurs connaissances sur l'état de la politique canadienne après leur départ. D'anciens députés nous ont dit qu'après avoir quitté leurs fonctions, la vie devient parfois très calme très rapidement. Les laisser partir avec leurs connaissances et leur bagage, c'est laisser disparaître

---

*Jane Hilderman et Michael Morden sont respectivement directrice générale et directeur de la recherche du Centre Samara pour la démocratie.*

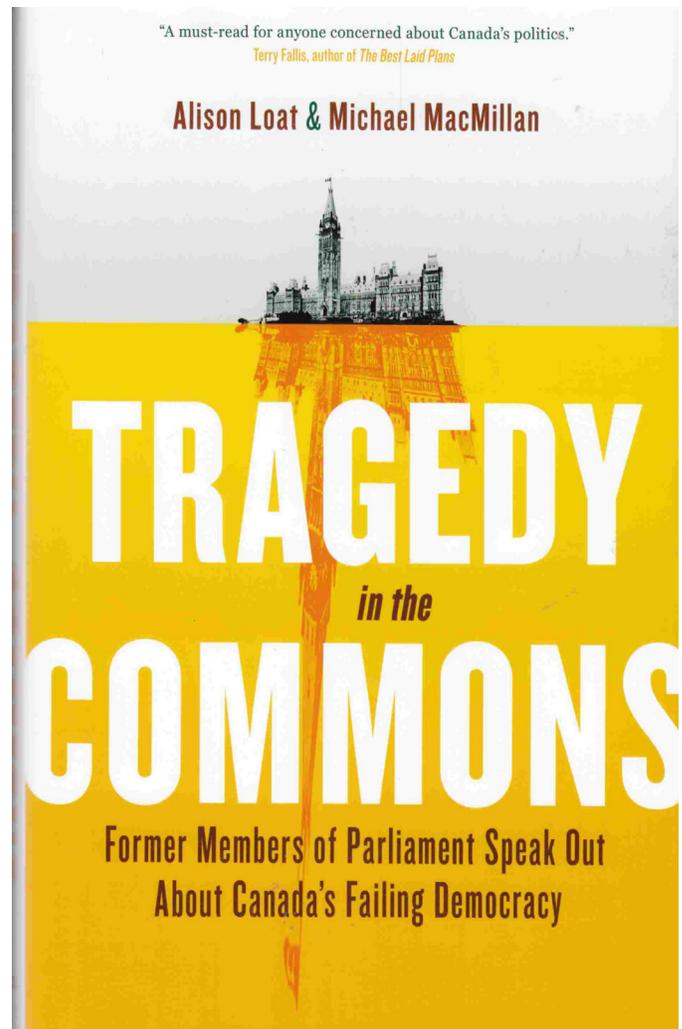
des informations qui pourraient être utilisées pour se forger une meilleure idée du Parlement et favoriser un changement positif. De plus, notre expérience nous a démontré que de nombreux députés souhaitent qu'on leur donne la chance de semer pour un meilleur avenir politique, même s'ils n'y joueront pas un rôle actif.

Si notre démarche méthodologique se caractérise par une certaine latitude, nous sommes tout de même stricts sur certains aspects. Cette rigueur, nous l'avons acquise au fil des multiples entrevues. Nous rencontrons les ex-députés en personne. Ils choisissent le lieu de l'entretien, mais nous recommandons un endroit calme et plutôt privé. Ils choisissent presque toujours leur collectivité et, souvent, leur domicile. Les lieux de rencontre ont été multiples : chalet de pêche, bibliothèque municipale, table de cuisine, salon, cour arrière, aire de stationnement et cafés.

Les entrevues sont détaillées et ne sont pas vraiment structurées. Même si nous utilisons des guides d'entretien qui ciblent des sujets que nous aimerions aborder, nous voulons que ce soient les députés qui mènent la conversation. Nous leur demandons de nous accorder deux heures, le temps que durent habituellement nos entretiens. Nous demandons aussi à tous nos participants s'ils acceptent d'être enregistrés, même si, parfois, nous ne divulguons pas les attributions dans nos publications pour attirer l'attention sur la convergence des expériences vécues par les partis et les députés.

Les entrevues de départ du Centre Samara se distinguent des travaux de recherche universitaires dans le cadre desquels l'élite politique est interviewée, en ce qu'elles utilisent, en partie, l'entrevue biographique. Cette méthode encourage les personnes interrogées à parler de leur expérience par ordre chronologique, soit, en ce qui nous concerne, leur expérience de la sphère publique en commençant par la réflexion qui les a poussés à se porter candidats. Au départ, l'intervieweur intervient peu; c'est donc la personne interrogée qui oriente la discussion. Cette méthode a plusieurs avantages : elle aide la personne à entrer plus facilement dans le vif du sujet et à discuter plus aisément d'expériences très personnelles. La difficulté surgit au moment de l'analyse, quand il faut trier l'imposante masse de données ainsi générée pour trouver les éléments qui sont particulièrement intéressants.

L'autre aspect qui distingue les entrevues de départ de la recherche universitaire est le fait que ces premières ont pour but, d'abord, de créer des archives audio et, ensuite, de répondre à des questions de recherche précises. Donc, même si nous guidons, à certains moments, les ex-députés vers certains sujets, les entretiens sont beaucoup



moins structurés que les entretiens universitaires, qui cherchent des réponses hautement détaillées et précises. Cela nous donne parfois moins de poids pour orienter la discussion comme nous le souhaiterions, mais pour nos besoins, cette méthode a un avantage double : créer un dossier d'archives complet pour la postérité et permettre aux ex-députés de souligner eux-mêmes les aspects de leur expérience qu'ils jugent marquants, et de nous dire ce qui compte pour eux.

Pour produire nos résultats de recherche à partir de ces entretiens, nous examinons les entrevues d'une manière à la fois positiviste et interprétative. Nous tentons de dégager des informations réelles sur les facettes habituellement cachées de la vie d'un député. Pour ce faire, nous essayons de vérifier la véracité et l'exactitude des anecdotes en les comparant, si possible, les unes aux autres et aux archives publiques. Nous analysons aussi la subjectivité des députés, le sens qu'ils donnent à leur expérience. Nous tenons compte des effets de ce qu'ils ignorent et de ce qu'ils ne veulent pas commenter. Tout

d'abord, nous codons les données par thème. Autrement dit, les entrevues peuvent être lues verticalement, comme un seul document, ou horizontalement, c'est-à-dire que le contenu est regroupé par thème et provient de divers entretiens (p. ex. la réponse des députés à propos de leur expérience de mise en candidature). Il est ainsi possible de détecter des tendances et des expériences communes.

Dans nos rapports, nous visons l'équilibre entre la simple collecte d'information et le plaidoyer. Or, nous ne sommes pas des sténographes. Comme notre organisme est résolu à provoquer des changements dans la santé de notre démocratie, nous nous réservons le droit d'exprimer des opinions. Pour cela, nous devons prendre des décisions normatives sur ce que la situation devrait être à la lumière du portrait qu'en ont tracé les députés. Ainsi, il arrive que nos conclusions soient différentes de celles des personnes que nous avons interrogées. Nos conclusions ne sont pas irréfutables. Au contraire, elles invitent au débat, mais elles s'appuient toujours sur une analyse minutieuse de l'ensemble des données tirées de chaque entrevue.

Les rapports publiés par le Centre Samara ainsi que le livre *Tragedy in the Commons* se sont retrouvés dans les bureaux de représentants élus de tous les ordres de gouvernement, de nombreux programmes d'études postsecondaires en politiques au Canada et des centres de formation de premier plan comme l'Institute for Future Legislators de l'Université de la Colombie-Britannique. Nous croyons que, à l'instar de la « samara » – de laquelle notre organisme tire son nom –, ces travaux soient la source d'une façon de faire de la politique différemment pour les citoyens actifs, le personnel politique et ceux et celles qui aspirent à une charge publique. En particulier, les rapports dans ce second « volume » se veulent plus explicites, à la lumière des observations d'ex-députés, quant aux recommandations pour améliorer le fonctionnement du Parlement, des bureaux de circonscription et des partis.

Toutefois, ces entrevues n'ont pas pour but d'être considérées seulement sous l'angle du Centre Samara pour la démocratie. Nos visées sont beaucoup plus vastes. Nous voulons que les entrevues soient des ressources publiques indépendantes. Compte tenu de l'importance accrue accordée à l'ouverture et à la transparence dans le domaine des sciences sociales, nous sommes enthousiastes à l'idée de partager nos résultats d'entrevue avec les chercheurs qui en feront la demande. Avec le temps, et si les ressources le permettent, le Centre Samara compte présenter toutes

ses données – des entrevues avec 134 députés, soit plus de 250 heures de contenu audio s'étendant sur quatre législatures – dans une forme qui sera plus largement accessible et pour tous. À court terme, nous espérons que notre travail suscitera l'intérêt de la population, des personnes qui aspirent à faire de la politique, des politologues et d'autres observateurs professionnels. À long terme, il se voudra un recueil audio de la riche histoire du Parlement au début du 21<sup>e</sup> siècle, unique en son genre.

Nombre de ceux qui entendent parler du projet encouragent le Centre Samara à étendre la portée de ses travaux et à interviewer des agents supérieurs et des sénateurs, des représentants des ordres provinciaux ou municipaux aux fins de comparaison, ou même à s'entretenir de nouveau avec d'anciens participants pour voir l'évolution de leur perception dix ans plus tard. Même si nous n'avons pu donner suite à ces conseils compte tenu de nos capacités limitées à l'égard d'un projet qui exige beaucoup de ressources, nous avons toujours encouragé les autres à nous emboîter le pas dans ce travail.

Dix ans plus tard, le Centre Samara s'appuie toujours sur cette même idée fondatrice : ce sont les représentants élus qui peuvent et qui doivent jouer un rôle de premier plan pour insuffler une énergie nouvelle et un enthousiasme nouveau dans notre démocratie. Malgré le mécontentement généralisé à l'égard de « l'élite », nos représentants restent au cœur de l'appareil démocratique canadien. Depuis 2008, le projet d'entrevues de départ tente de broser le portrait du rôle, des connaissances et de l'engagement à l'égard du service public de certains ex-députés, et ce, pour favoriser le changement aujourd'hui et créer des archives durables de la démocratie canadienne.

## Notes

- 1 LOAT, Alison et Michael MACMILLAN, *Tragedy in the Commons: Former Members of Parliament Speak Out about Canada's Failing Democracy*, Random House Canada, Toronto, 2014.
- 2 MORDEN, Michael, Jane HILDERMAN et Kendall ANDERSON, *Laisser tomber le scénario : la législature doit redynamiser la démocratie représentative*, Centre Samara pour la démocratie, Toronto, 2018; GHEBRETECLE, Terhas, Michael MORDEN, Jane HILDERMAN et Kendall ANDERSON, *Il n'y a pas que les barbecues : repenser le travail en circonscription pour activer un engagement démocratique local*, Centre Samara pour la démocratie, Toronto, 2018; Morden, Michael, Jane HILDERMAN et Kendall ANDERSON, *La réalité de la Chambre : renforcer le rôle des députés à l'ère de la partisanerie* : Le Centre Samara pour la démocratie, Toronto, 2018.

# *Rester calme, et persévérer : Planification de la continuité des opérations dans les parlements*

Depuis plusieurs années, un groupe d'assemblées législatives travaillent de concert pour créer des lignes directrices qui aideront les organisations de leur nature à planifier la continuité des opérations essentielles en cas d'événements imprévus ou de crises. Dans cet article, l'auteur fait le point sur ces travaux et explique comment les parties intéressées peuvent se procurer le guide qui sera disponible à partir de janvier 2019.

**Tommy Lynch**

**E**n mai 2014, le greffier du Parlement écossais, Sir Paul Grice, a rencontré ses homologues à Ottawa, où le sujet de la continuité des opérations a été abordé. Au cours de la discussion, il est devenu évident qu'il serait mutuellement avantageux que la Chambre des communes et le Parlement écossais commencent à échanger de l'information sur les plans stratégiques, les ressources et les approches en matière de continuité des opérations.

Au cours des mois qui ont suivi, les conférences téléphoniques, la correspondance régulière par courriel et l'échange bilatéral d'information entre Ottawa et Édimbourg ont rapidement gagné en ampleur, et de nouveaux participants s'y sont joints : des représentants du Sénat canadien, des Chambres du Parlement britannique à Londres, des assemblées législatives provinciales situées à Toronto et Victoria et, plus récemment, de la Chambre des représentants de Wellington en Nouvelle-Zélande.

Au fur et à mesure que nous partageons l'information, nous constatons des chevauchements sur certains sujets. De plus, certaines assemblées législatives possédaient des forces particulières qui pouvaient être utiles et instructives à d'autres participants. Les représentants de la plupart de ces organisations ont convenu de se réunir à Toronto en juin 2015 pour poursuivre leurs discussions; nous avons aussi à ce moment choisi le nom de notre groupe – le Réseau des Assemblées législatives sur la continuité des opérations ou LABCoN.

Notre première série de réunions s'est concentrée sur la comparaison directe de nos approches en matière de continuité des opérations. Nous avons échangé des anecdotes, noté nos réussites et fait part des leçons tirées de nos expériences, lorsqu'elles ont laissé à désirer. Le groupe a créé un questionnaire basé sur la norme internationale pour la continuité des opérations, ISO 22301.

Les réunions à Toronto ont été très positives et les membres du groupe, outre leur expertise et leur enthousiasme communs pour la continuité des opérations, se sont aussi bien entendus personnellement. L'étendue de ce que nous avons appris au cours de ces deux jours nous a fait comprendre la valeur de cet échange d'information pour le groupe, et nous avons songé qu'il y a sans aucun doute d'autres assemblées législatives qui pourraient bénéficier de nos connaissances et de notre expérience, si elles pouvaient être consignées et communiquées.

Au cours des mois qui ont suivi, nous avons convenu que la création d'un guide de continuité des opérations destiné spécifiquement aux assemblées législatives constituait la voie à suivre. Le guide serait fondé sur des processus solides de planification de la continuité des opérations. Nous croyions qu'il serait vraiment utile d'explorer les aspects propres aux assemblées législatives qui ont bien fonctionné et les cas où les choses ne se sont pas vraiment déroulées comme prévu.

Martin Fenlon, un ancien membre des Chambres du Parlement britannique qui est maintenant consultant, a créé notre guide technique. Son ébauche a été revue par le groupe lors d'une réunion de trois jours à Édimbourg, en août 2016, pendant laquelle nous avons également discuté des autres domaines qui pourraient

---

*Tommy Lynch est le gestionnaire de la Continuité des opérations au Parlement écossais.*



**Des participants du LABCoN ont visité la Bibliothèque du Parlement lors d'une rencontre à la Colline du Parlement en 2008.**

et devraient être inclus dans notre guide. La formation sur la communication et la gestion des incidents s'est également déroulée au cours de cette rencontre, où nous avons exploré comment veiller au bien être des députés, du personnel et des visiteurs d'un Parlement en cas d'événement perturbateur.

La réunion d'Édimbourg a permis non seulement d'élaborer l'élément technique du guide, mais aussi de décider que chacun d'entre nous devait se concentrer sur la collecte d'« études de cas » qui mettraient en lumière les ressources, les idées, les défis et les avantages que la réflexion et la planification en matière de continuité des opérations peuvent apporter à une assemblée législative.

En août 2017, lors d'une réunion à Victoria, en Colombie-Britannique, le groupe a examiné le matériel ainsi recueilli et a eu l'occasion de se familiariser avec les méthodes et les ressources que l'Assemblée législative de la Colombie Britannique utilise dans sa planification en cas de séisme. De plus, nous avons discuté des répercussions du tremblement de terre de Nisqually

en 2001 avec des collègues de l'Assemblée législative de l'État de Washington à Olympia; ces employés ont dû effectuer d'importants travaux de réparation à leur Capitole et délaissier leurs Chambres pendant cette période.

La plus récente conférence de LABCoN, qui s'est tenue à Ottawa en juillet 2018, était axée sur la finalisation du contenu de ce guide. En plus du chapitre technique de la Colombie-Britannique, il comprend également des chapitres sur :

- La gouvernance et les ressources
- L'approche de planification
- L'évaluation des plans de continuité des opérations

Le texte du guide étant maintenant terminé, nous sommes en train de peaufiner le volume pour lui donner un peu de style, de le traduire en français et de créer un site Internet central réunissant le travail que nous avons accompli. Le site Internet contiendra également des informations permettant aux personnes intéressées

par LABCoN de contacter les auteurs et de leur poser des questions sur le contenu. Nous avons l'intention de « publier » ce guide au début de 2019 et les membres de LABCoN utiliseront les contacts établis par leurs propres organisations pour faire savoir que le guide est disponible.

Tous les participants de LABCoN ont tiré profit de nos discussions, du partage d'information et de l'occasion de travailler avec des collègues de différents domaines très spécialisés au sein des assemblées législatives. Michelle Hegarty, directrice générale adjointe du Parlement écossais, a dit à ce sujet : « J'espère que l'information contenue dans notre guide pourra aider d'autres assemblées législatives à planifier la prestation de leurs services et à rendre leurs activités plus rigoureuses, non seulement dans leur intérêt, mais aussi pour en faire la démonstration aux politiciens et au public. Je pense que tous ceux d'entre nous qui ont participé à ce travail ont beaucoup appris et nous avons hâte de mettre tout cela à la portée des autres. »

### **Prochaines étapes**

---

Les membres de LABCoN aimeraient que d'autres assemblées législatives leur fassent part de leur intérêt pour ce guide et de leurs commentaires sur

d'éventuelles améliorations à y apporter. LABCoN tient à améliorer continuellement la quantité et la qualité des connaissances et de l'information disponibles sur les aspects de la continuité des opérations, de la résilience et des autres sujets connexes qui sont spécifiques aux assemblées législatives. Si l'intérêt manifesté et la rétroaction reçue le justifient, LABCoN pourrait, en 2019, organiser une conférence sur l'éducation pour les assemblées législatives intéressées.

### **Coordonnées des personnes-ressources.**

---

Depuis sa création, LABCON est soutenu par les assemblées législatives suivantes :

- La Chambre des communes du Canada – labcon@parl.gc.ca
- Le Sénat du Canada – labcon@sen.parl.gc.ca
- L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique – labcon@leg.bc.ca
- La Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande – labcon@parliament.govt.nz
- L'Assemblée législative de l'Ontario – labcon@ola.org
- Le Parlement écossais – labcon@parliament.scot

Visitez notre site Internet au [www.labcon.network](http://www.labcon.network)

# *L'apprentissage par l'expérience à son meilleur : le cas du Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario*

De plus en plus, les universités utilisent l'apprentissage par l'expérience comme outil pour renforcer les compétences permettant d'améliorer l'employabilité, de mieux préparer les participants au marché du travail et d'offrir à ces derniers une expérience plus concrète. Quantité de programmes adoptent des stratégies de ce genre et tentent d'intégrer de nouvelles méthodes pédagogiques et d'apprentissage dans leur programme d'études. Bien que la plupart des programmes s'empressent de passer à des modèles d'apprentissage par l'expérience, nous commençons à peine à nous pencher sur la manière de mesurer la réussite de ces efforts; il faut en faire davantage pour évaluer les programmes de cette nature. Dans cet article, l'auteur fait le point sur 25 années d'offres de stages, de travaux pratiques et d'apprentissage par l'expérience. Il se sert du Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario (PSALO) comme modèle de pratique exemplaire, et pour susciter des réflexions sur l'amélioration et la durabilité de tels programmes.

**Peter P. Constantinou**

## **Introduction**

---

Au cœur de tout programme de stage devrait se trouver le souhait de fournir aux participants quatre éléments importants :

- Premièrement, de l'information plus pertinente et complète sur le lieu de travail ou la profession en question afin que les participants puissent prendre des décisions éclairées quant à leur choix de carrière.
- Deuxièmement, une exposition à une expérience concrète et pratique du travail ou à un apprentissage par l'expérience. Il s'agit pour les participants d'une occasion d'apprendre différemment et de commencer à mettre en pratique ce qu'ils ont appris. Les participants accomplissent des tâches, font une pause, font le point sur leurs expériences, établissent les leçons et les éléments à retenir, puis appliquent ce qu'ils ont appris.
- Troisièmement, la mise d'un accent réel et officiel sur les résultats d'apprentissage de sorte que les expériences soient axées sur des connaissances et des compétences qui sont pertinentes et polyvalentes. L'acquisition d'une expérience favorise le développement des compétences améliorant l'employabilité qui faciliteront la transition vers le marché du travail.

- Quatrièmement, des expériences en milieu de travail qui permettent aux participants de se faire des contacts et qui les aident à établir un réseau. Souvent, les participants ont l'occasion d'impressionner des employeurs par leur esprit d'initiative, leurs compétences et leur potentiel. Ce réseau florissant peut ouvrir la voie à d'autres possibilités d'emploi. Après tout, un stage peut être perçu comme une période d'essai où les deux parties apprennent à se connaître.

Bon nombre d'universités s'orientent de plus en plus vers ce type d'apprentissage et de formation dans le cadre d'une course effrénée visant à convaincre les participants et les parents que leur programme est celui qu'il leur faut. Mentionnons à titre d'exemple de franc succès le Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario (PSALO). Le présent article soulignera les composants clés de la structure et des processus du PSALO et fera état de quelques réflexions.

## **Historique du PSALO**

---

Le Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario (PSALO), établi en 1975, est administré par l'Association canadienne de science politique et soutenu par une subvention financière de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le PSALO est une organisation non partisane qui n'est pas associée au gouvernement de l'Ontario ni à un parti politique.

---

*Peter P. Constantinou est professeur à l'école de politique publique et d'administration de l'Université York et directeur des études dans le cadre du Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario.*



### Les participants au programme de stages de l'Assemblée législative de l'Ontario 2018-2019.

Le Programme vise à fournir aux simples députés de l'Assemblée législative des auxiliaires hautement qualifiés. En plus d'offrir aux stagiaires une expérience pratique du quotidien de la législature ontarienne, le PSALO leur donne l'occasion d'enrichir leur formation universitaire en prenant part à des discussions théoriques fréquentes et en rédigeant un document sur un sujet de leur choix. En outre, les stagiaires visitent d'autres assemblées législatives pour bien comprendre le processus législatif dans une optique comparative.

#### *Non-partisanerie*

Au cœur du PSALO se trouve un engagement de non-partisanerie. Ainsi, les participants peuvent prendre connaissance de nombreuses perspectives et, surtout, travailler à la fois pour un député du parti au pouvoir et un député de l'opposition à l'Assemblée législative. Les stagiaires prennent part aux activités réelles du bureau d'un député provincial en tant que membre du personnel. Habituellement, ces activités consistent à accomplir des tâches relatives à la circonscription et à l'appui des fonctions du député en comité et en Chambre.

#### *Recrutement*

Pour attirer les meilleurs candidats, il faut que de l'information sur le Programme soit diffusée à grande échelle. Pour ce faire, une variété de stratégies sont utilisées :

- Premièrement, on emploie des méthodes traditionnelles comme des affiches d'information et des séances d'information sur les campus universitaires.
- Deuxièmement, l'envoi de courriels aux programmes de science politique, de politique publique et d'administration publique, ainsi qu'à d'autres programmes pertinents permet de s'assurer que les

candidats potentiels connaissent le Programme.

- Troisièmement, les médias sociaux et la présence d'un site Web efficace jouent un rôle important.
- Quatrièmement, le bouche-à-oreille est indispensable. La rigueur du processus de sélection permet d'obtenir une cohorte très solide qui se traduit par la qualité constante des participants et assure le maintien de l'excellente réputation du Programme.

#### *Investissement important dans l'orientation et la formation*

Dix candidats sont sélectionnés pour ce programme de dix mois. De grands efforts sont déployés pour investir dans leurs connaissances et compétences au cours d'une période d'orientation et de formation de cinq semaines conjuguée à la poursuite d'un programme d'études rigoureux. À cela s'ajoute la possibilité de rencontrer jusqu'à 100 fonctionnaires, politiciens et professionnels de renom. Le Programme est un amalgame de conférences, d'ateliers, d'exercices d'apprentissage par l'expérience, d'exercices de promotion de l'esprit d'équipe et de rencontres avec des membres clés de la législature.

Le concept du Programme fonctionne à l'envers, c'est-à-dire qu'il repose sur les attentes des milieux de travail. Le programme d'orientation s'articule autour de questions simples : « Qu'est-ce que les stagiaires doivent connaître? Quelles compétences doivent-ils posséder pour être prêts au marché du travail et pour non seulement y survivre, mais s'y épanouir? » En collaborant avec d'anciens participants – des cohortes récentes et plus anciennes – ainsi qu'avec les députés provinciaux eux-mêmes, nous pouvons faire en sorte que nos stagiaires soient prêts à entrer dans le feu de l'action dès le premier jour dans un environnement où une personne ne peut se permettre de prendre beaucoup de temps pour apprendre.

# Cohorte du Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario (PSALO)



**Tim Murphy**

1980 1981 - John W. Wright – Sondeur, Angus Reid / Ipsos – stagiaire auprès de Sheila Copps (Parti libéral) et de John P. MacBeth (Parti conservateur)

1982 1983 - Timothy John « Tim » Murphy, député provincial – stagiaire auprès de James A. « Jim » Renwick (NPD) et d'Alan Robinson (Parti conservateur)

1983 1984 - Annette M. Boucher – Greffière en chef de la Chambre, Assemblée législative de la Nouvelle Écosse – stagiaire auprès de Don Boudria (Parti libéral) et de Robert c. « Bob » Mitchell



**Annette Boucher**

1983 1984 - Cheryl Diane Mitchell – Avocate principale, ministère de la Justice – stagiaire auprès de William M. « Bill » Wrye et de Philip A. « Phil » Gillies (Parti conservateur)

1992 1993 - Jonathan Peter « Jon » Malloy – Professeur à l'Université Carleton – stagiaire auprès de Sharon M. Murdock (NPD) et de Jim Wilson (Parti conservateur)



**Jon Malloy**

2011 2012 - Craig Ruttan – Directeur, Politiques, Toronto Region Board of Trade – stagiaire auprès de Mike Colle (Parti libéral) et de John Yakabuski (Parti conservateur)

2012 2013 - Gillian Hanson – Conseillère sur les enjeux, Cabinet du premier ministre du Canada – stagiaire auprès de Helena Jaczek (Parti libéral) et de Steve Clark (Parti conservateur)

2012 2013 - Leanna Katz – Adjointe judiciaire, Cour suprême du Canada – stagiaire auprès de Mike Colle (Parti libéral) et de Christine Elliott



**Leanna Katz**

2013 2014 - Mitchell « Mitch » Davidson – Directeur exécutif, Politiques, Cabinet du premier ministre de l'Ontario – stagiaire auprès de Mike Colle (Parti libéral) et d'Ernie Hardeman (Parti conservateur)

2013 2014 - Vanessa Dupuis – Conseillère stratégique et en matière opérationnelle auprès du vérificateur général de l'Ontario – stagiaire auprès de Bas Balkissoon (Parti libéral) et de Laurie Scott (Parti conservateur)

2016 2017 - Rachel Nauta – Adjointe exécutive du Président, Assemblée législative de l'Ontario – stagiaire auprès de Daiene Vernile (Parti libéral) et d'Ernie Hardeman (Parti conservateur)

### *Apprendre par la pratique*

La meilleure façon de former des leaders consiste à leur permettre d'expérimenter et de s'exercer. Nos stagiaires dirigent le travail du groupe. Ils conviennent de leur programme et déterminent ce qu'ils veulent apprendre et sur quoi ils désirent se concentrer. On s'attend à ce qu'ils planifient et organisent les activités, les rencontres et les voyages d'études. Chaque stagiaire préside un comité qui est axé sur différents aspects de ce programme d'études et rend compte hebdomadairement des progrès réalisés. L'atteinte d'un consensus et la mise sur pied d'un programme, l'élaboration et l'application de plans opérationnels, et la responsabilité à l'égard de leur rendement sont autant d'aspects cruciaux qu'ils auront l'occasion de mettre en pratique pour développer leurs compétences en leadership.

### *Des partenariats solides*

Le succès du PSALO est principalement attribuable à la relation que l'Association canadienne de science politique et l'Assemblée législative de l'Ontario ont établie et resserrée au fil du temps. Par ailleurs, les liens tissés avec les députés provinciaux ont été indispensables au succès du Programme année après année, tout comme ceux qu'entretiennent les anciens participants et les parrains.

Les anciens participants forment un précieux réseau de connaissance et de soutien qui aide les stagiaires à réaliser leur plein potentiel et à favoriser leur exposition aux différentes carrières susceptibles de les intéresser à l'issue du PSALO. Les parrains, les entreprises privées et les associations sont là pour soutenir le Programme financièrement. Plus précisément, ils financent les voyages d'études et les réceptions des stagiaires. De plus, les parrains rencontrent les stagiaires et leur fournissent un précieux éclairage sur leurs enjeux et aspirations, ce qui les aide à mieux comprendre les relations avec le gouvernement et la population. Dans tous les secteurs de la société, on constate de plus en plus que ce genre de partenariats constitue la nouvelle norme. Le PSALO offre aux stagiaires l'occasion de prendre conscience de la valeur des partenariats en tant qu'outil pour saisir les occasions et relever les défis, d'entretenir des partenariats existants ainsi que d'en établir de nouveaux.

### *Le processus de stage*

Les stagiaires ont l'occasion d'interviewer les députés provinciaux et d'exprimer leur préférence à l'égard de leurs deux possibilités de stages. Pour assurer le meilleur jumelage possible, le choix ne se fait qu'après mûre réflexion. Dans certains cas, le choix repose sur la compatibilité entre les deux personnalités; dans d'autres, il est attribuable au travail d'un député en particulier et,

parfois, au potentiel d'épanouissement. Par exemple, il se peut qu'un stagiaire qui a grandi et a principalement vécu dans un centre urbain gagne davantage à faire un stage auprès d'un député qui représente une circonscription rurale. En outre, cette situation place les stagiaires – souvent pour la toute première fois – de l'autre côté de la table d'entrevue. En outre, il est très utile de découvrir la perspective de l'intervieweur ainsi que sa manière d'agir. Les stagiaires auront fort probablement des révélations à mesure qu'ils progresseront dans ce processus; il n'est pas rare de voir une opinion préalable au sujet d'un candidat évoluer considérablement en cours d'entrevue.

### *Des résultats d'apprentissage clairs et bien établis*

L'une des meilleures façons de composer avec les décisions difficiles pouvant découler d'intérêts concurrents consiste à maintenir les résultats d'apprentissage au centre du processus. Ces résultats escomptés aident à orienter la décision. Par ailleurs, il est plus facile d'évaluer le rendement lorsque les objectifs d'apprentissage reposent sur des buts et des objectifs clairs. Une évaluation continue, à la fois officielle et informelle, est essentielle au maintien de la réussite.

Comme l'un des grands principes directeurs du PSALO est la transmission des connaissances d'une cohorte à l'autre, deux choses sont garanties. Premièrement, des traditions prennent forme, et des pratiques exemplaires sont transmises d'une année à l'autre. Bon nombre d'aspects du Programme n'ont jamais changé tout simplement parce qu'ils fonctionnent. Deuxièmement, des ajustements et de nouvelles approches émergent également. Puisque chaque cohorte dirige le travail du Programme, elle s'appuie sur les pratiques exemplaires et les traditions établies tout en ajoutant ou en mettant à l'essai de nouveaux éléments qui témoignent des intérêts et des talents de la nouvelle cohorte, ainsi que de l'évolution du contexte (comme les avancées technologiques).

### **Conclusion**

---

Nous en savons maintenant plus sur l'enseignement et l'apprentissage. En nous penchant sur ce que nous voulons que les participants tirent d'un programme de stages, nous constatons qu'il ne suffit pas de simplement les placer dans un lieu de travail en espérant qu'ils en tireront quelque chose. De nouvelles idées sur l'apprentissage par l'expérience nous aident à comprendre quels éléments clés sont nécessaires pour permettre à tous les participants de vivre une expérience fructueuse. Si nous voulons continuer d'inspirer les jeunes à s'intéresser au gouvernement et à la fonction publique, nous devons trouver des façons d'investir dans leur apprentissage et de leur offrir l'occasion de vivre des expériences concrètes. Le PSALO est un bon exemple de ce genre d'approche et peut servir de modèle en matière de stages.

# *Pleins feux sur 42 : Changements, défis et bouleversements*

Durant l'année qui mènera à l'élection générale fédérale de 2019, le Groupe canadien d'étude des parlements a réuni des fonctionnaires du Parlement ainsi que des observateurs et des parlementaires intéressés pour examiner ce qui ressort de la présente législature et ce que pourrait réserver l'avenir. Dans le cadre de cette conférence très courue, quatre groupes de discussion ont exploré les changements et les défis que vivent les deux Chambres à la suite des récentes innovations procédurales et structurelles. Dans le présent article, l'auteur résume les travaux de chaque groupe de discussion et une partie de la discussion ayant suivi les présentations.

## **Will Stos**

### **L'évolution de la relation bicamérale**

---

**Cathy Piccinin**, greffière principale intérimaire du Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre, au Sénat, décrit une série de changements qui se sont produits à la Chambre haute avant et durant la 42<sup>e</sup> législature. À l'arrivée au pouvoir des libéraux après l'élection de 2015, pour la toute première fois dans l'histoire du Canada, un gouvernement ne comptait aucun représentant au Sénat étant donné la décision du chef libéral Justin Trudeau d'exclure les sénateurs libéraux de son caucus en 2014. Peter Harder a par la suite été nommé représentant du gouvernement au Sénat. Devant le nombre sans précédent de sièges vacants à la Chambre haute, le premier ministre Trudeau a créé un nouveau processus de nomination pour la sélection de sénateurs indépendants. La composition du Sénat a par conséquent radicalement changé au cours des dernières années : les sénateurs conservateurs siègent toujours aux côtés des députés du parti, un groupe de sénateurs libéraux fonctionne comme un caucus partisan sans toutefois être rattaché aux libéraux de la Chambre des communes, des sénateurs indépendants provenant d'une multitude d'horizons se sont regroupés pour former un caucus, soit le Groupe des sénateurs indépendants (GSI), et d'autres sénateurs siègent de façon indépendante sans aucune affiliation à un parti politique.

M<sup>me</sup> Piccinin explique que, en raison de ces changements, les travaux du Sénat sont devenus beaucoup moins prévisibles. Tout en soutenant qu'il conviendrait mal de

recourir à des mesures pour évaluer les conséquences des amendements proposés pour justifier les travaux législatifs, elle juge utile de mentionner que, au cours de la présente législature, le nombre de propositions d'amendement faites par le Sénat par année a triplé et qu'on observe également une augmentation du nombre de projets de loi amendés. Cependant, d'après M<sup>me</sup> Piccinin, le Sénat semble toujours respecter le pouvoir de la Chambre des communes de rejeter des propositions d'amendement en se gardant d'insister pour que celles-ci soient adoptées.

Reconnaissant l'absence de ministres dans ses rangs, le Sénat a commencé à inviter des membres du Cabinet pour répondre à des questions. Aucun changement n'a été apporté au Règlement pour tenir compte de cette pratique, qui est plutôt le fruit de négociations.

M<sup>me</sup> Piccinin donne également plusieurs exemples de mesures législatives ayant été traitées de façon inhabituelle :

Projet de loi S-3 – Le Comité des peuples autochtones a décidé de rejeter le projet de loi et d'ajourner la séance pour ensuite faire volte-face et proposer de nombreux amendements.

Projet de loi C-49 – Si un sénateur insiste pour apporter un amendement, un comité doit être constitué pour le justifier. Dans ce cas-ci, le processus a été expéditif. Lorsque la Chambre des communes a rejeté la proposition d'amendement une seconde fois, le Sénat a laissé tomber sa proposition.

Projet de loi C-45 – Divers comités du Sénat ont discuté de l'objet du projet de loi (la légalisation du cannabis à usage récréatif), mais c'est le comité des affaires sociales

---

*Will Stos est rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne. Il tient à remercier Peter Price de lui avoir fourni ses notes sur la partie d'une discussion manquée en raison d'une réunion déjà à l'horaire.*



De gauche : Moderator Charlie Feldman, Till Heyde, Cathy Piccinin, et Jeremy LeBlanc.

qui en a étudié la teneur. Les leaders des partis et les facilitateurs au Sénat ont convenu de structurer le débat par thème à l'étape de la troisième lecture, un peu comme on l'a fait pour le projet de loi sur l'aide médicale à mourir. Cette organisation bonifiée a semblé plaire aux sénateurs.

M<sup>me</sup> Piccinin conclut que le Sénat envisage désormais ses pouvoirs sous un angle plus multicentrique et signale que de nombreuses réalisations résultent de négociations entre les membres plutôt que de modifications officielles du Règlement.

**Jeremy LeBlanc**, greffier principal, Travaux de la Chambre et Publications parlementaires à la Chambre des communes, aborde quelques thèmes évidents qui se dégagent de la 42<sup>e</sup> législature (contraintes de temps pour le gouvernement, prérogatives financières et modifications procédurales) ainsi que leurs effets sur ce qui se passe à la Chambre basse. Il signale que le nombre de mesures législatives renvoyées à la Chambre des communes avec des propositions d'amendement du Sénat a augmenté de façon marquée (27 % des projets de loi ont été amendés) et que la Chambre des communes a rejeté toutes les propositions d'amendement dans seulement deux cas.

M. LeBlanc fait remarquer qu'il y a eu plus de cas où les deux Chambres se sont renvoyé la balle – quand une mesure législative fait plusieurs allers-retours entre les deux Chambres – et que le nombre de séances où des amendements du Sénat sont étudiés a également augmenté. Il explique que les contraintes de temps sont plus durement ressenties avant les longs ajournements.

Deux mesures législatives, soit les projets de loi C14 et C45, étaient complexes en ce sens qu'elles comportaient de nombreux aspects à prendre en considération, mais les ajustements, amendements et messages entre les deux Chambres ont été échangés rapidement. Selon M. LeBlanc, les projets de loi d'exécution du budget sont devenus nettement plus volumineux. Habituellement, il y en a deux par année et ils franchissent les étapes rapidement. Il est rare que le Sénat amende des projets de loi de nature financière, mais il l'a fait dans deux cas. Le projet

de loi C-29, considéré comme un projet de loi omnibus, a suscité des inquiétudes, particulièrement au Québec, concernant des modifications législatives proposées à la *Loi sur les banques*. Un groupe de sénateurs indépendants a demandé à séparer cette partie du projet de loi principal, ce que le gouvernement a accepté à la Chambre des communes pour en accélérer l'adoption. Dans le projet de loi C44, le Sénat a proposé des amendements aux taxes d'accise. Le gouvernement les a rejetés, faisant valoir qu'il n'appartient pas au Sénat d'intervenir sur des aspects financiers, puis a ajourné. Même si le Sénat a accepté le rejet des amendements, les sénateurs ont réaffirmé croire que le Sénat peut insister pour que des amendements soient apportés à toute mesure législative de quelque nature que ce soit.

Durant la séance de questions et réponses avec les participants, une personne s'enquiert d'une obscure procédure, la « séance préparatoire » sur des mesures législatives entre les deux Chambres, à laquelle on a eu recours pour la dernière fois dans les années 1940. M<sup>me</sup> Piccinin répond que ces séances n'ont pas souvent été réclamées. **Till Heyde**, greffier principal adjoint au Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre au Sénat du Canada, indique que les greffiers à la procédure devront faire une recherche, mais que rien ne presse.

En réponse à d'autres questions des participants, M<sup>me</sup> Piccinin signale que les aspects complexes sur le plan procédural de la nouvelle composition du Sénat obligent les greffiers à faire preuve de souplesse (le débat thématique à l'étape de la troisième lecture en est un exemple). M. Heyde explique qu'auparavant, les greffiers pouvaient prévoir avec certitude de 90 % à 95 % du déroulement de la journée, alors que maintenant, avec la présence de nombreux nouveaux acteurs, ce degré de certitude est plutôt de l'ordre de 70 % ou 75 %, voire beaucoup moins certains jours. Selon lui, « nous devons maintenant tenir compte de beaucoup plus de sénateurs », alors qu'avant, il suffisait de tenir compte du leader du gouvernement au Sénat et du chef de l'opposition. En général, les sénateurs sont beaucoup plus actifs et les nouveaux sénateurs, plus prompts à se renseigner sur leurs droits et privilèges.

**Lori Turnbull**, directrice de l'École d'administration publique de l'Université Dalhousie, ne manque pas de soulever des questions durant son survol des nouvelles tendances à la Chambre des communes et au Sénat. Elle se dit fascinée par la mainmise qu'exercent les partis politiques sur le Sénat depuis les dernières années étant donné que, une fois nommé, un sénateur a une meilleure sécurité d'emploi que le premier ministre qui le nomme. Elle relate qu'un sénateur à qui elle a demandé pourquoi les membres de la Chambre haute n'avaient pas exercé une plus grande indépendance lui a répondu que, « en politique, on fait partie d'une équipe ». Même si de nouveaux types d'équipe se forment, M<sup>me</sup> Turnbull fait valoir que les nouveaux sénateurs sont encore choisis pour le rôle qu'ils jouent dans leur milieu. Selon elle, les sénateurs « veulent montrer qu'ils améliorent les choses, mais ils vivent toujours une crise de légitimité ». Elle pose la question suivante : « À qui les sénateurs doivent-ils rendre des comptes? Aux citoyens? Ce ne sont pas eux qui les ont choisis. Si on élit les sénateurs, on aurait peut-être une réponse à cette question. »

M<sup>me</sup> Turnbull mentionne avoir eu vent que, depuis l'élection de 2015, la Chambre et le Sénat adoptent des approches très différentes en matière de dotation. Les sénateurs semblent maintenant plus enclins à embaucher des avocats, ce qui l'amène à se demander si cette nouvelle tendance n'influerait pas sur leur manière de travailler.

M<sup>me</sup> Turnbull ajoute que l'imprévisibilité croissante au Sénat a des répercussions sur le fonctionnement du gouvernement à la Chambre des communes. Le gouvernement sait maintenant avec moins de certitude s'il pourra tenir ses promesses. Cette incertitude peut constituer un problème dans un contexte de politique au détail. M<sup>me</sup> Turnbull explique que, si les électeurs votent pour un produit et que le Sénat devient moins prévisible, le problème n'est pas que le parti est incapable de faire ce qu'il veut lorsqu'il forme le gouvernement à la Chambre, mais plutôt qu'il lui faut peut-être plus de temps que prévu. Au cours d'une séance de questions et réponses, un membre du public emploie l'analogie des partis dont le programme électoral est un contrat de service dans un environnement de politique au détail où le rôle du Sénat est de lire les petits caractères.

M<sup>me</sup> Turnbull conclut en se demandant si nous reviendrons à un Sénat plus traditionnel dans dix ans. Elle en doute, car elle croit que nous avons « libéré la bête ».

### **Innovations à la Chambre des communes**

**Guillaume LaPerrière-Marcoux**, chef de cabinet du greffier de la Chambre des communes, décrit la progression des plateformes de médias sociaux à la Chambre des communes. Cinq comptes Twitter (@NosCommunes,



**Charlie Feldman et Lori Turnbull.**

@CdcChambre, @CdcComités, @DiplomatieParl et @CdcPresident) et trois comptes Instagram donnent un aperçu de divers aspects de la Chambre, de ses comités et d'autres programmes. À ce jour, plus de 200 photos ont été publiées et ont attiré au total 10 000 mentions « J'aime » sur Instagram, et 8 000 gazouillis ont été affichés et ont recueilli plus de 4,4 millions d'impressions sur Twitter.

M. LaPerrière-Marcoux explique de quelle façon la Chambre des communes continuera d'innover et d'améliorer ses messages pour les adapter aux particularités de chaque type de média social. La Chambre envisage du contenu plus dynamique : publier moins de texte, mais plus d'images sur Twitter, entre autres en utilisant des GIF automatiquement diffusés lorsque visionnés en même temps qu'on fait défiler les fils Twitter.

**Jeremy LeBlanc** fait état des nouvelles règles concernant les projets de loi omnibus. Ce type de mesure législative, employé depuis longtemps, est devenu particulièrement controversé au cours des dernières années, surtout depuis la dernière législature. Certains projets de loi d'exécution du budget comportaient des centaines de pages, et certaines parties ne semblaient pas concerner directement le budget.

Le nouveau gouvernement a habilité le Président à diviser les questions aux fins du vote, mais les projets de loi d'exécution du budget font exception. Ceux-ci ne peuvent être divisés mais, à l'étape de la deuxième lecture, il peut y avoir plusieurs votes sur diverses questions.

M. LeBlanc cite un certain nombre de décisions rendues par le Président depuis la modification du Règlement. Il fait référence, par exemple, aux projets de loi C-69 et C-59. Le premier concerne les évaluations environnementales, et le second, présenté par le gouvernement, la sécurité nationale. Dans les deux cas, toutes les parties de ces projets de loi traitent d'un seul sujet, mais diverses parties pourraient vraisemblablement faire l'objet de votes distincts.

En ce qui concerne les projets de loi d'exécution du budget C63 et C74, le Président a dû examiner si certaines



**De gauche : La modératrice Chloé O'Shaughnessy, Christopher Cooper, Jeffrey LeBlanc, Guillaume LaPerrière-Marcoux et Aurélie Skrobik.**

mesures qui y étaient proposées avaient été annoncées dans le cadre du budget. Dans un cas, il a divisé le projet de loi, mais dans l'autre, il a conclu que la partie en question avait été annoncée dans le discours du budget et que sa longueur n'avait rien d'inhabituel compte tenu de la complexité des amendements.

**Aurélien Skrobik**, stagiaire en 2017-2018 dans le cadre du Programme de stage parlementaire, s'est penchée sur le thème du populisme et des pétitions électroniques au Canada durant son stage. Ses travaux établissent une comparaison avec l'expérience britannique des pétitions électroniques et décrivent les différences dans la façon dont elles sont acceptées, étudiées et, éventuellement, débattues. Un article basé sur les travaux de M<sup>me</sup> Skrobik sera publié dans un prochain numéro de la *Revue parlementaire canadienne*.

**Christopher Cooper**, professeur adjoint au département d'études politiques de l'Université d'Ottawa, analyse les nominations du premier ministre et la centralisation croissante des pouvoirs au sein du gouvernement. Il rappelle la thèse de Savoie : personne, du moins au sein du gouvernement, ne croit que le premier ministre soit encore le premier parmi ses pairs. Dans ses explications sur la centralisation croissante des pouvoirs, il évoque le cycle des médias de nouvelles, la personnalisation de la politique, la méfiance à l'égard de la fonction publique, le mécontentement suscité par le processus de délibération, l'influence des entreprises et le désir de compétence en matière de capacité de répondre aux besoins plutôt que de compétence neutre (par exemple, pouvoir tenir ses promesses).

### **Groupe de discussion sur la façon de créer un Parlement rassembleur**

**Jeanette Ashe**, titulaire de la chaire du département de sciences politiques au collège Douglas, parle de ses recherches en cours sur les « Parlements tenant compte de la spécificité des sexes ». Diverses idées sont proposées pour créer un Parlement plus rassembleur, notamment : légiférer pour imposer des quotas; inciter les partis

à recruter des femmes et obliger Élections Canada à recueillir des données sur la sélection des candidats.

Le premier ministre actuel se dit féministe, mais Jeanette Ashe se demande ce que cela signifie concrètement. Aujourd'hui, 27 % des députés sont des femmes, et ce pourcentage augmente lentement. M<sup>me</sup> Ashe fait valoir qu'un Parlement tenant compte de la spécificité des sexes acquerrait davantage d'œuvres d'art mettant en scène des femmes et interdirait les comités formés de personnes d'un seul sexe ainsi que les groupes d'experts où tous les membres sont des hommes. Elle conclut que la législature actuelle tient davantage compte de la spécificité des sexes que la précédente, mais précise qu'il faut faire beaucoup plus.

**Adelina Petit-Vouriot**, analyste de la recherche à Samara Canada, croit que les Canadiens veulent un Parlement représentatif de la population. *La démocratie à 360°*, le bulletin de rendement de Samara concernant la Chambre des communes, comporte une section sur la diversité de la représentation. M<sup>me</sup> PetitVouriot a axé sa présentation sur l'élection, l'autonomisation et la mobilisation des jeunes au sein de la démocratie parlementaire. Elle signale que l'âge moyen des députés est maintenant de 51 ans et que celui des membres du Cabinet est à peine moins élevé, soit 50,7 ans. Samara s'intéresse aux conseils jeunesse de circonscription et aux groupes consultatifs de jeunes afin d'analyser de quelles façons les jeunes participent à la démocratie parlementaire. M<sup>me</sup> PetitVouriot mentionne que, souvent, la structure et les activités de ces groupes sont très différentes.

**Manon Tremblay**, professeure d'études politiques à l'Université d'Ottawa, indique que la composition de la Chambre des communes n'est pas représentative du nombre de femmes au Canada, mais qu'elle l'est un peu plus de la communauté LGBTQ. Des 338 sièges, cinq sont détenus par des personnes appartenant à la communauté LGBTQ. En comparaison, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, 7 % des sièges sont occupés par des personnes ouvertement LGBTQ. De plus, selon M<sup>me</sup> Tremblay, la « représentation émotionnelle » est un



De gauche : La modératrice Marie-Ève Belzile Adelina Petit-Vouriot, Jeanette Ashe et Manon Tremblay.

aspect important à prendre en considération. Elle donne comme exemples la nomination de Randy Boissonnault (conseiller spécial du premier ministre sur les enjeux liés à la communauté LGBTQ2) et les excuses officielles présentées aux personnes LGBTQ2 pour les torts historiques causés à la communauté.

M<sup>me</sup> Tremblay se dit attristée que les Canadiens doivent donner des incitatifs aux partis politiques pour qu'ils établissent des listes de candidats plus représentatives et elle encourage le débat sur l'imposition de quotas pour assurer une représentation plus équitable. Durant la période de questions et réponses qui a suivi le groupe de discussion, un membre du public a demandé si la création d'un système de quotas risquait de provoquer un tollé. M<sup>me</sup> Tremblay mentionne que, dans les années 1990, au Royaume-Uni, les listes restreintes du Parti travailliste sur lesquelles figuraient uniquement des femmes ont suscité beaucoup de critiques, mais elles sont mieux acceptées depuis quelques années, et d'autres partis envisagent aussi cette option.

### Groupe de discussion sur la modernisation du Sénat

La sénatrice indépendante **Diane Bellemare**, qui siégeait initialement comme conservatrice à la Chambre haute, fait observer que les discussions sur la modernisation du Sénat ne datent pas d'hier, ayant été amorcées dans les années 1890. Depuis qu'elle a été nommée au Sénat, le sujet revient constamment puisque l'institution est en mode de crise. Même si elle appartenait au caucus d'un parti à son arrivée, la sénatrice savait qu'elle avait également un rôle constitutionnel à jouer. Elle a alors commencé à se renseigner sur le rôle du Sénat canadien et d'autres Sénats dans le monde afin de déterminer comment le moderniser efficacement.

La sénatrice Bellemare énumère six conditions qui, selon elle, sont nécessaires pour moderniser efficacement l'institution. Condition 1 : L'existence de plusieurs groupes ayant des opinions politiques en commun, soit le « caucus ». Dans la plupart des pays, il est rare de voir uniquement deux partis à la Chambre haute. Condition

2 : L'absence de partisanerie au sein de ces groupes ou caucus, qui doivent être plus indépendants. Condition 3 : L'existence d'un processus de nomination transparent, qui privilégie la sélection de sénateurs qualifiés non partisans. Condition 4 : L'application de politiques et de règles interdisant aux chefs de caucus ou aux facilitateurs de groupe de récompenser ou de punir des sénateurs pour leurs opinions. Condition 5 : Une vision commune du rôle constitutionnel des sénateurs au sein du Sénat canadien et des critères objectifs pour étudier des projets de loi de façon à mettre de côté leurs opinions et leurs sentiments. Condition 6 : La reconnaissance explicite par le gouvernement et la Chambre des communes des changements au Sénat par l'établissement d'un dialogue sincère et respectueux avec le Sénat et l'adoption des modifications applicables dans la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Selon le sénateur libéral **Art Eggleton**, qui lance à la blague qu'il « obtiendrait son diplôme du Sénat » lorsqu'il sera forcé de prendre sa retraite à 75 ans (soit deux semaines après la conférence), il n'a jamais fait aussi bon travailler au Sénat. Il croit que le scandale des dépenses au Sénat et l'enquête du vérificateur général y sont pour quelque chose, mais que ce sont les sénateurs qui ont mis de l'ordre dans leurs affaires. Les Communications du Sénat se sont transformées pour permettre au Sénat de mieux faire connaître son travail. Il ajoute que les changements au processus de nomination améliorent les choses parce qu'une majorité de sénateurs n'est pas liée à un whip et que le rôle du Sénat n'est plus d'entériner sans discussion toutes les décisions du gouvernement.

Le sénateur Eggleton convient que des problèmes subsistent. Le projet de modernisation s'enlise cruellement. Le sénateur mentionne que, il y a deux ans, dix rapports ont été publiés, mais que, depuis, quatre de ces rapports figurent encore au *Feuilleton*, et ajoute que certains des changements apportés au Sénat pourraient ne pas être permanents, selon ce que décideront les prochains gouvernements. Il soutient que les conservateurs ont affirmé leur réel désir de conserver l'ancien système ou un système semblable – surtout la notion d'opposition



**De gauche : Le modérateur David Groves, la sénatrice Diane Bellemare, les sénateurs Art Eggleton, Marc Gold et Vernon White.**

officielle. L'idée d'un groupe d'opposition ne le dérange pas, mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire d'appartenir à un caucus avec un whip associé à un parti politique. Il fait allusion à un sondage réalisé par Nanos dans *Options politiques*, qui a révélé que les Canadiens sont très favorables (84 % des personnes interrogées) à l'idée que les sénateurs votent de façon indépendante.

Le sénateur Eggleton conclut en disant qu'il est nécessaire de mettre à jour la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le facilitateur du Groupe des sénateurs indépendants n'étant pas reconnu dans la loi actuelle, il n'est pas rétribué pour les responsabilités supplémentaires qui lui incombent et qui sont semblables à celles des chefs de caucus au Sénat, qui eux sont rémunérés en conséquence.

Le sénateur indépendant **Marc Gold** suggère d'appliquer trois critères pour évaluer la 42<sup>e</sup> législature : l'efficacité, la prévisibilité et l'efficacité. Il propose d'améliorer l'efficacité grâce à une meilleure planification entre le gouvernement, les représentants du Sénat et les autres intervenants. Certes, une structure mieux organisée permettrait aux sénateurs de travailler de façon plus efficace, mais l'efficacité ne devrait pas être le seul angle sous lequel examiner le mandat de la chambre de second examen objectif. Le sénateur Gold fait observer que, de l'avis d'observateurs, l'un des défauts du processus de nomination du gouvernement tient à son manque de prévisibilité. Or, le manque de prévisibilité est-il une mauvaise chose, demande-t-il? Voulons-nous vraiment d'un Sénat qui entérine sans discussion toutes les décisions du gouvernement? Le gouvernement est désormais tenu de faire preuve de vigilance et de s'intéresser à ce qui se passe au Sénat.

Enfin, pour être plus efficace, le sénateur Gold croit que le Sénat doit effectuer un examen raisonnable des projets de loi. Il prévient de ne pas confondre fermeté et efficacité. Il donne l'exemple de la *Loi sur le cannabis*, présentée par le gouvernement. Selon le sénateur, la qualité de l'examen réalisé par le Sénat, tant en comités qu'à l'étape de la troisième lecture, a rendu l'étude de la mesure législative

beaucoup plus efficace. Le sénateur croit que, grâce à ses études approfondies, le Sénat améliore réellement le processus législatif. Il prévient que le processus est néanmoins fragile et indique que si le Sénat faisait preuve de plus de fermeté et proposait trop d'amendements, il risquerait de s'éloigner de son rôle. Le sénateur Gold mentionne qu'à l'intérieur du GSI, on réfléchit beaucoup à la question de savoir à quel moment il faut considérer que le nombre d'amendements est exagéré, et pourquoi. Il met également en garde contre l'hyperpartisanerie dans le processus de modernisation. Il conclut que « nous avons le devoir d'être humbles quand nous apportons des changements institutionnels fondamentaux », ajoutant que les réflexions froides et rationnelles occultent souvent la sagesse inhérente aux traditions.

Le sénateur conservateur **Vernon White** encourage les participants à se pencher sur le système de Westminster dans le cadre de leur examen de la modernisation du Sénat. Il est essentiel, selon lui, de savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va, et de ne pas perdre de vue, dans les discussions, le rôle historique que joue le Sénat comme porte-parole des régions.

Le sénateur White croit qu'on maintiendra probablement le processus de nomination actuel, mais qu'on devrait envisager d'autres solutions – par exemple, permettre aux provinces de nommer des candidats. Il ajoute que si, en plus, les personnes de tendance conservatrice sont exclues du processus actuel, mais pas celles de tendance libérale et progressiste, il y a un problème. Le Sénat n'est pas aussi représentatif qu'il le pourrait ou le devrait.

Le sénateur White insiste sur le fait que le Sénat doit faire contrepoids au pouvoir du premier ministre, surtout en situation de gouvernement majoritaire. Alors que se poursuit le projet de modernisation, le sénateur encourage la participation accrue des provinces et des territoires au processus de sélection des nouveaux sénateurs et aux discussions sur le Sénat de l'avenir. Après tout, dit-il, les provinces et les territoires ont participé à la création du Sénat.

## La scène canadienne

### Nouveau Président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Le 23 octobre, pendant la première séance de la 59<sup>e</sup> législature de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, le député de Restigouche—Chaleur, Daniel Guitard, a été élu Président. Il présidera le premier gouvernement minoritaire de la province en un siècle.

« La population du Nouveau-Brunswick nous a demandé de travailler ensemble, a-t-il dit. Je ferai de mon mieux pour que cela se produise. »

Il a d'abord été élu député libéral le 22 septembre 2014. Il a été nommé whip adjoint du gouvernement et nommé président du caucus du gouvernement par la suite. Le Président Guitard a également été vice-président du Comité permanent de la politique économique et du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé ainsi que membre d'autres comités permanents.



Avant de se lancer en politique, il a travaillé au ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration et a été propriétaire d'une entreprise spécialisée dans la vente et la réparation de produits du secteur des loisirs. Il a également été planificateur financier à la Banque Nationale.

M. Guitard est très actif au sein de sa collectivité; il a entre autres été président de divers festivals, gérant d'équipes de baseball et de hockey mineur, conseiller municipal et président du parc Atlas.

« Le rôle de Président est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée et pour veiller à ce que nous travaillions tous ensemble de façon efficace pour les gens qui nous ont élus, a-t-il ajouté. C'est un honneur pour moi d'avoir été choisi et je promets de faire de mon mieux pour servir avec impartialité l'Assemblée législative et tous les Néo-Brunswickois. »

### Nouveau Président au Québec

Le député de Lévis, François Paradis, a été élu nouveau Président de l'Assemblée nationale du Québec le 27 novembre 2018. Il a été nommé dans ce rôle sans opposition.

« Je tiens à faire de la communication et de la transparence l'objectif premier de mon rôle, a-t-il dit. J'aimerais que les Québécois se sentent plus proches de l'Assemblée nationale et qu'ils puissent découvrir une démocratie moderne, efficace et innovatrice. J'espère que notre institution pourra projeter une image plus positive des gens qui y travaillent. »

M. Paradis a remercié ses collègues de lui avoir donné l'occasion de présider l'Assemblée nationale et s'est engagé à gagner leur confiance.

Il a dit que les Québécois demandent plus de transparence et une gestion encore plus rigoureuse de leurs institutions démocratiques.

Avant d'avoir été élu comme membre de la Coalition Avenir Québec en 2014, M. Paradis était journaliste à la radio et à la télévision. Il a notamment été animateur de Télé 4 à Radio-Canada et a travaillé à TVA. Il a animé Café Show, L'enfer ou le paradis, Première ligne et TVA en direct.com.

M. Paradis a un baccalauréat en science politique et en journalisme de l'Université Laval. Pendant son premier mandat à l'Assemblée nationale, il a été le porte-parole de nombreux dossiers pour le deuxième groupe d'opposition.



## Le bureau du conseil régional de l'APC\*

### PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

### PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

### DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

### ANCIEN PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

### REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Jackson Lafferty, Territoires du Nord-Ouest

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

### PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

### SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

## Membres du conseil régional\*

### CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président  
Charles Robert, Secrétaire

### SÉNAT

George Furey, Président  
Vacant, Secrétaire

### ALBERTA

Robert Wannier, Président  
Robert Reynolds, Secrétaire

### NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président  
Neil Ferguson, Secrétaire

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président  
Craig James, Secrétaire

### ONTARIO

Ted Arnott, Président  
Todd Decker, Secrétaire

### SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président  
Rémi Bourgault, Secrétaire

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président  
Charles MacKay, Secrétaire

### MANITOBA

Myrna Driedger, Président  
Patricia Chaychuk, Secrétaire

### QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président  
Simon Bérubé, Secrétaire

### NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président  
Donald Forestell, Secrétaire

### SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président  
Gregory Putz, Secrétaire

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président  
Sandra Barnes, Secrétaire

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président  
Tim Mercer, Secrétaire

### NUNAVUT

Joe Enook, Président  
John Quirke, Secrétaire

### YUKON

Nils Clarke, Président  
Floyd McCormick, Secrétaire



\*Le 31 décembre, 2018

*Région canadienne*  
*Association parlementaire du Commonwealth*

**Alberta**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
3e étage, 9820, rue 107  
Edmonton, AB T5K 1E4  
780 427-2478 (tel)  
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

**Colombie-Britannique**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
Pièce 221  
Victoria, BC V8V 1X4  
250 387-3785 (tel)  
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

**Section fédérale**

Secrétaire administrative  
5<sup>e</sup> étage, 131, rue Queen  
Chambre des communes  
Ottawa, ON K1A 0A6  
613-992-2093 (tel)  
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

**Île-du-Prince-Édouard**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 2000  
Charlottetown, PE C1A 7N8  
902 368-5970 (tel)  
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

**Manitoba**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
Pièce 237  
Winnipeg, MB R3C 0V8  
204 945-3636 (tel)  
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

**Nouveau-Brunswick**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 6000  
Fredericton NB E3B 5H1  
506 453-2506 (tel)  
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

**Nouvelle-Écosse**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 1617  
Halifax, NS B3J 2Y3  
902 424-5707 (tel)  
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



**Nunavut**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 1200  
Iqaluit, NU X0A 0H0  
867 975-5100 (tel)  
867 975-5190 (fax)

clerks-office@ola.org

**Québec**

Direction des relations inter-  
parlementaires  
Assemblée nationale  
Québec, QC G1A 1A3  
418 643-7391 (tel)  
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

**Terre-Neuve-et-Labrador**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 8700  
St John's, NL A1B 4J6  
709 729-3405 (tel)  
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

**Territoires du Nord-Ouest**

Bureau du greffier  
c.p. 1320  
Yellowknife, NT X1A 2L9  
867 669-2299 (tel)  
867 873-0432 (fax)

tim\_mercer@gov.nt.ca

**Saskatchewan**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
Pièce 239  
Regina, SK S4S 0B3  
306 787-2377 (tel)  
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

**Yukon**

Bureau du greffier  
Assemblée législative  
c.p. 2703  
Whitehorse, YT Y1A 2C6  
867 667-5494 (tel)  
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

# Sur les rayons

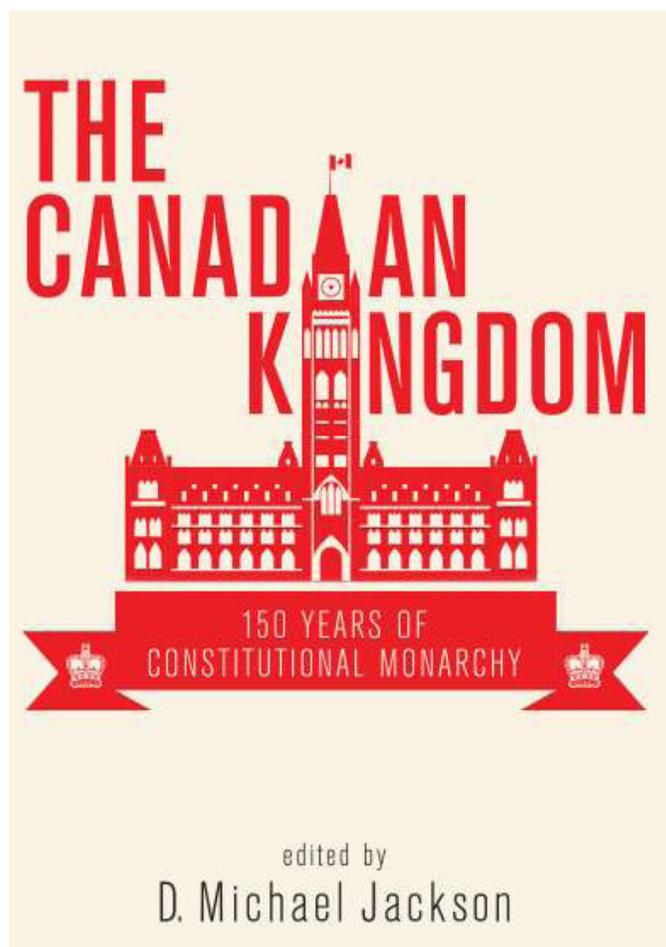
## *The Canadian Kingdom: 150 Years of Constitutional Monarchy* Sous la direction de D. Michael Jackson

Parce que je suis monarchiste, *The Canadian Kingdom* est un ouvrage qui m'intéressait de prime abord. Lorsqu'on m'a approché pour que j'en fasse la critique, j'ai su que, pour être crédible, j'allais devoir faire mon travail de rédaction en gardant à l'esprit mes inclinations. Comme le hasard fait bien les choses, le lendemain du jour où on m'a confié ce travail, j'ai reçu une invitation de la lieutenant-gouverneure de l'Ontario, Mme Elizabeth Dowdeswell, pour me convier au lancement d'un livre. Je suppose que mon intérêt pour la monarchie est plus connu que ce que je ne le pensais.

Au premier abord, *The Canadian Kingdom* est le type d'ouvrage qui pourrait figurer dans la liste des lectures obligatoires d'un cours universitaire sur le droit constitutionnel ou les sciences politiques. Si l'ouvrage a certainement toute l'envergure d'une lecture universitaire, il plaira également à quiconque s'intéresse aux éléments fondateurs de la Constitution canadienne et à l'influence exercée par la monarchie sur le pays. Je suis très heureux de ne pas m'être laissé décourager par les dehors académiques des textes, dont la lecture est tout sauf rébarbative. Chaque essai se lit et se comprend bien – ce qui n'est pas toujours le cas des textes érudits – et l'ensemble constitue un tout bien ficelé.

L'ouvrage comporte quatre parties : la Couronne dans l'histoire canadienne; la Couronne et les peuples autochtones; la Couronne et le Canada contemporain; la Couronne et les royaumes. Chaque partie revêt un intérêt propre. Du tout, il se dégage que notre monarchie constitutionnelle unique, qui est le fruit de 150 ans de réflexions, de compromis et de hasards, constitue une œuvre de génie inattendue. Ce concept est d'ailleurs l'idée maîtresse de la troisième partie.

D. Michael Jackson, le directeur de la rédaction, a réuni avec brio les textes de onze personnalités : des universitaires, un ancien lieutenant-gouverneur ainsi qu'un sénateur. Le vénérable John Fraser, directeur de longue date du Collège Massey et président fondateur de l'Institute for the Study of the Crown in Canada, cosigne la préface et signe également le dernier essai.



La première partie, composée de trois essais, est une réflexion intéressante sur l'édification du Canada. Dans le premier essai, Barbara Messamore se penche sur la Confédération. Elle explique que la naissance du Canada n'est pas le fruit d'un événement spontané survenu en 1867, mais plutôt le résultat d'une continuité, de l'évolution graduelle qui caractérise l'histoire constitutionnelle du Canada. Dans le deuxième essai, Carolyn Harris – observatrice et auteure reconnue sur les questions de royauté – s'intéresse cette fois à la confluence entre la monarchie et l'art autochtone dans l'histoire du

Canada, de la Reine Anne jusqu'à nos jours. Dans le dernier essai de cette partie, Robert Hawkins s'intéresse à la participation des Canadiens et de la Couronne canadienne à la bataille de la crête de Vimy.

La deuxième partie propose ensuite des réflexions sur le rôle et l'influence de la Couronne par rapport aux peuples autochtones du Canada ainsi que sur les échanges et les liens entre ceux-ci et la Couronne. À titre de Canadien de première génération, ma compréhension des relations entre les Autochtones ainsi que la Couronne et le pays était plutôt mince. J'espérais donc, à la lecture de cette partie de l'ouvrage, approfondir mes connaissances. Ni Steven Point (ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et chef autochtone élu) ni Nathan Tidridge ne m'ont déçu. Dans son texte, Steven Point livre un point de vue personnel et touchant sur le fait d'être à la fois un homme d'ascendance autochtone et un représentant de la Couronne en Colombie-Britannique. Nathan Tidridge, quant à lui, brosse le tableau de l'évolution des traités et de la digne Couronne.

La troisième partie présente ensuite des essais sur l'influence de la Couronne à l'ère moderne, le rôle de la « Reine du Canada » et la place des lieutenants-gouverneurs. Dans le premier essai intitulé *The Crown in Canada : Is There a Canadian Monarchy?*, Andrew Heard décrit l'évolution du rôle législatif de la « Reine du Canada » depuis les origines coloniales de la relation.

Le sénateur Serge Joyal poursuit sur le même thème dans son essai *The Oath of Allegiance: A New Perspective*. Il y décrit l'évolution du serment d'allégeance qui, en 1867, était prêté à la personne de la Reine et qui, dans sa forme moderne, est toujours prêté à la Reine et à la Couronne, mais plutôt à titre de symboles des valeurs et des principes qui constituent les idéaux du Canada.

Christopher McCreery, secrétaire particulier du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, conclut la troisième partie avec son essai *The Vulnerability of Vice-Regal Offices in Canada*. Il y défend ma conception

personnelle de l'expression « dichotomie paradoxale » et explique les relations entre les lieutenants-gouverneurs et le gouvernement en place, duquel les premiers sont à la fois séparés et dépendants.

Dans la quatrième partie, les auteurs nous invitent à quitter, le temps de trois textes, notre vaste territoire pour nous rendre en Australie et dans d'autres royaumes du Commonwealth pour y explorer la place de la Couronne. Les essais de Peter Boyce et de Sean Palmer sont suivis du tout dernier essai de John Fraser, qui s'intitule *Queen of Canada Helps the Queen of the United Kingdom*. Dans une narration conviviale à la première personne, John Fraser présente un texte qui, à l'origine, faisait partie d'un discours livré en 2016 à la Charterhouse de Londres. Il y explique comment le Canada – par les leçons tirées par la « Reine du Canada » – offre, à la « Reine du Royaume-Uni », l'exemple crédible et réaliste de la possibilité de cimenter un pays par le symbolisme de la Couronne.

De façon globale, *The Canadian Kingdom* saura satisfaire tous les lecteurs souhaitant découvrir des visions diversifiées sur la Couronne du Canada. Ma seule réserve importante est la brièveté de la deuxième partie, sur la Couronne et les peuples autochtones. Toutes les parties contiennent trois essais, à l'exception de la deuxième, qui n'en contient que deux. Il aurait été bienheureux d'avoir le point de vue d'un troisième auteur, par exemple l'ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, James Bartleman.

*The Canadian Kingdom* est dirigé par D. Michael Jackson, ancien chef du protocole du gouvernement de la Saskatchewan et président de l'Institute for the Study of the Crown in Canada du Collège Massey, le parrain de la collection.

**Jonathan Brickwood**

Direction des services de la procédure, Assemblée législative de l'Ontario

# Nouveaux titres d'intérêt



Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (juillet 2018 – novembre 2018)

Beamish, David. « Court injunctions and parliamentary privilege: is there a case for new restrictions? ». Blogue de la Hansard Society, 2 novembre 2018 : 2 p.

- À la lumière de la controverse sur le non-respect de l'injonction de la cour dans l'affaire Philip Green, faut-il imposer de nouvelles restrictions sur l'exercice du privilège parlementaire, comme l'a suggéré un comité mixte formé de représentants des deux chambres du Parlement? Un ancien greffier expose les questions de loi et de procédure au cœur du débat.

Bourrie, Mark. « Unscrambling the accreditation egg: Deciding qualification for membership in the Parliamentary Press Gallery ». *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, 12 (2), August/août 2018 : p. 407 426.

- La Tribune de la presse parlementaire est indissociable du discours politique national. Dans son texte, l'auteur examine la question de l'établissement de critères justes et réalistes pour déterminer qui peut faire partie de la Tribune de la presse parlementaire. Aucune surveillance n'étant exercée sur cette dernière en ce qui concerne l'application de son pouvoir d'accréditation, il est possible que les critères étouffent la diversité journalistique sérieuse et favorisent plutôt les grands médias traditionnels.

Bowden, James W.J. « Legislation - Repealing a statute when the legislature is prorogued: The practice in Ontario ». *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, 12 (2), August/août 2018 : p. 505-512.

- Dans cet article, l'auteur fait valoir que des limites s'imposent à la mesure dans laquelle une assemblée législative peut déléguer ses pouvoirs à l'organe exécutif, et que le fait de déléguer à ce dernier le pouvoir d'abroger une loi est inconstitutionnel et contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

Cox, Laura. « The bullying and harassment of [UK] House of Commons staff ». Rapport d'enquête indépendant (Dame Laura Cox DBE), 155 pages, 15 octobre 2018.

- Le 19 mars 2018, la Commission de la Chambre des communes du Royaume-Uni a jugé qu'il fallait tenir une enquête sur la nature et l'ampleur des problèmes d'intimidation et de harcèlement, les mécanismes en place pour y remédier ainsi que la culture générale de la Chambre comme lieu de travail. Il a été convenu de confier l'enquête à une entité indépendante.

Fonck, Daan et Yf Reykers. « Parliamentarisation as a two-way process: Explaining prior parliamentary consultation for military interventions ». *Parliamentary Affairs*, 71 (3), juillet 2018 : p. 674 696.

- L'article propose une exploration des leviers de parlementarisation des pouvoirs de guerre.

Gligorijević, Jelena. « Breaching injunctions in Parliament: An unconstitutional abuse of parliamentary privilege ». Blogue sur le droit constitutionnel au Royaume-Uni, le 29 octobre 2018 : 6 p.

- Deux jours après que la Cour d'appel a accordé une injonction provisoire empêchant de diffuser de l'information au sujet d'allégations de harcèlement visant un homme d'affaires très connu, Lord Hain a nommé ce dernier à la Chambre des lords en évoquant le privilège parlementaire.

Kelly, Richard. « Proxy voting in divisions in the House ». Document d'information 08359 de la Bibliothèque de la Chambre des communes du Royaume-Uni, le 6 septembre 2018 : 22 p.

- Le 13 septembre 2018, un débat général aura lieu sur le vote par procuration selon les votes oui ou non à la Chambre des communes. Le Comité de la procédure a soumis des propositions au sujet d'un modèle facultatif de vote par procuration qui exigerait certains changements au Règlement. Le Comité recommande d'offrir le vote par procuration aux nouvelles mères, aux nouveaux pères et aux parents adoptifs. Le modèle serait régi par le Président, à qui il reviendrait d'officialiser la nomination des mandataires.

Lagasse, Philippe. « Royal succession and the constitutional politics of the Canadian crown, 1936-2013 ». *The Round Table*, 107 (4), 2018 : p. 451 462.

- Au Canada, le gouvernement de 1936 et le gouvernement de 2013 ont défendu des visions opposées sur la façon de modifier les règles sur la succession royale au pays. Ce sont les politiques constitutionnelles, plutôt que le droit constitutionnel, qui expliquent en quoi les positions de ces deux gouvernements étaient si diamétralement opposées au sujet de la succession royale.

Medeiros, Mike, Damien Bol et Richard Nadeau. « Democratic legitimacy or regional representation: Support for upper chamber reform in Scotland and Quebec ». *Parliamentary Affairs*, 71 (4), octobre 2018 : p. 738-759.

- L'article se veut un examen du soutien que l'on trouve dans différents pays du monde pour la réforme de la Chambre haute.

Poirier, Johanne et Daniel Turp. « Le projet de Constitution du Canada de 2017 et le potentiel des conversations constitutionnelles ». *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, 12 (2), August / août 2018 : p. 301-305.

- Peut-on réécrire 150 ans d'histoire constitutionnelle? C'est le défi qui a dû être relevé dans le cadre d'un cours inédit offert par les facultés de droit de l'Université McGill et de l'Université de Montréal durant le trimestre d'hiver 2017 et que nous avons eu le privilège de co-enseigner et de suivre [...] une nouvelle Constitution du Canada de 2017 comportant 150 articles, en forme de clin d'œil au

150e anniversaire de la Loi constitutionnelle de 1867, a été adoptée. Le texte intégral de ce projet d'instrument constitutionnel « lisible », « vivant » et « contemporain » est reproduit en annexe.

Pow, James. « Amateurs versus professionals: Explaining the political (in) experience of Canadian members of parliament ». *Parliamentary Affairs*, 71 (3), juillet 2018 : p. 633-655.

- Si dans de nombreuses démocraties on déplore la montée des politiciens de carrière, au Canada, ce sont surtout les politiciens « amateurs » qui dominent le paysage politique fédéral.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News – September 2018: A summary of news from overseas parliaments ». Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande : 6 p.

- Irlande – nouveau programme de stages s'adressant aux personnes qui ont une déficience intellectuelle. Dix jeunes déficients intellectuels participent à un programme de stages d'un an dont l'objectif est d'offrir aux participants des fonctions rémunérées au sein des chambres de l'Oireachtas.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News – August 2018: A summary of news from overseas parliaments ». Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande : 3 p.

- Australie – un sénateur censuré pour échange verbal



avec un autre sénateur en chambre. Un échange entre deux sénateurs, n'ayant pas été entendu par le Président, a été omis des délibérations du Sénat, et les commentaires n'ont pas non plus été portés à l'attention de la Chambre. Ils ont toutefois fait l'objet de débats publics et d'observations subséquentes.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News - July 2018: A summary of news from overseas parliaments ». Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande : 6 p.

- Royaume-Uni – code d'éthique parlementaire est adopté. La Chambre des communes a tenu un vote pour approuver le code d'éthique parlementaire établissant les principes du respect, du professionnalisme, de la compréhension mutuelle, de la courtoisie et de l'acceptation des responsabilités. Ces principes doivent être respectés par quiconque travaille au Parlement ou le visite.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News - June 2018: A summary of news from overseas parliaments ». Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande : 10 p.

- Écosse – les députés doivent respecter la loi en matière de protection des données. Afin d'observer la nouvelle loi en la matière, les députés qui ont l'intention de déposer une motion – par exemple pour reconnaître la réalisation d'une personne ou commenter un événement – contenant des renseignements sur une personne en vie ou des renseignements à partir desquels une personne en vie peut être identifiée, doivent respecter les modalités prévues par la loi.

Rush, Michael. « Essays on the history of parliamentary procedure in the house of commons in honour of Thomas Erskine May [book review] ». *Parliamentary History*, 37 (3), octobre 2018 : p. 453-455.

- Un ouvrage par et pour les greffiers? Absolument pas. Il intéressera également les historiens du Parlement, les spécialistes des études législatives et quiconque souhaite mieux comprendre le Parlement de Westminster. Critique de *Essays on the history of parliamentary procedure: in honour of Thomas Erskine May*. Oxford [UK] (2018).

Scholtz, Christa. « The architectural metaphor and the decline of political conventions in the Supreme Court of Canada's Senate Reform Reference ». *University of Toronto Law Journal*, 68 (4), automne 2018 : p. 661-693.

- En 2014, la Cour suprême du Canada a rejeté la réforme du Sénat proposée par le gouvernement fédéral. L'article examine en profondeur le jugement

de la Cour sur la proposition du gouvernement pour l'instauration d'un régime d'élections consultatives non contraignantes en vertu duquel le premier ministre aurait reçu une liste de candidats dont il aurait tenu compte au moment de recommander au gouverneur général des candidats pour pourvoir les postes vacants.

Serban, Ruxandra. « Punch & Judy politics? The roles and functions of Prime Minister's Question Time ». The Constitution Unit blog, 23 octobre 2018 : 5 p.

- La période de questions du premier ministre n'a pas particulièrement bonne réputation. L'idée de départ était d'offrir l'occasion aux députés, une fois par semaine, de poser des questions au premier ministre; toutefois, on juge cette période trop bruyante, théâtrale, scénarisée et conflictuelle. Dans quelle mesure permet-elle de répondre à l'objectif pour lequel elle a été créée, soit obliger le premier ministre à rendre des comptes? Quels en sont les autres rôles pour le Parlement et le système politique?

Smith, Tony. « 'High and Exacting Demands' on the Speaker: Preparing for the role of Chair. ». *The Parliamentarian - Journal of the Parliaments of the Commonwealth*, 99 (3), 2018 : p. 186-189.

- Dans cet article, l'auteur présente sa vision sur le rôle du Président de la Chambre des représentants de l'Australie; il présente d'abord les caractéristiques du Président « idéal » et établit ensuite des comparaisons à partir de sa propre expérience.

Walker, Charles (président), « Time limits on speeches in the Chamber ». House of Commons Procedure Committee/Comité de la procédure de la Chambre des communes – septième rapport de session 2017 2019 HC 1157, 12 septembre 2018 : 22 p.

- Le Président et le vice-président ont demandé au Comité de la procédure d'examiner le fonctionnement du système régissant la durée des interventions à la Chambre, et de voir s'il y a lieu de modifier les dispositions actuelles concernant l'ajout de temps compensatoire aux interventions des députés.

Dionne, Benjamin. « Le Sénat du Canada : l'avenir de la Confédération ». *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, 12 (2), August/août 2018 : p. 379-405.

- La problématique est pourtant simple : le Sénat est victime d'un grave défaut de légitimité morale et démocratique qui l'empêche de jouer le rôle qu'il devrait occuper dans l'ordre fédéral.



## Nouveau-Brunswick

### Nomination d'un fonctionnaire de l'Assemblée législative

---

La commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, **Katherine d'Entremont**, a annoncé sa retraite à compter du 22 juillet 2018. Cinq ans auparavant, le 22 juillet 2013, elle a été assermentée à titre de deuxième commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick sur recommandation de l'Assemblée législative. Le départ à la retraite de M<sup>me</sup> d'Entremont met un terme à une carrière de 37 années au service de la population de la province du Nouveau-Brunswick.

Le 23 juillet 2018, **Michel A. Carrier** a été nommé commissaire aux langues officielles par intérim. En 2003, M. Carrier a été le premier commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, poste qu'il a occupé pendant dix ans. Il agira à titre de commissaire par intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau commissaire.

Le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick est un agent indépendant de l'Assemblée législative. Son rôle consiste à mener des enquêtes, à produire des rapports et à formuler des recommandations au chapitre de la conformité à la *Loi sur les langues officielles*, ainsi qu'à promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province.

### Dissolution

---

Les travaux de la quatrième session de la 58<sup>e</sup> législature ont été ajournés le 16 mars après 39 jours de séance. La 58<sup>e</sup> législature a subséquemment été dissoute le 23 août. Au moment de la dissolution, la répartition des sièges à l'Assemblée était la suivante : 24 libéraux, 21 progressistes-conservateurs, 1 vert, 1 indépendant et 2 sièges vacants.

### 39<sup>e</sup> élection générale

La 39<sup>e</sup> élection générale du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 24 septembre. Les résultats de l'élection provinciale ont donné lieu à un gouvernement minoritaire, le premier depuis 1920. Un parti doit obtenir 25 des 49 sièges pour

former un gouvernement majoritaire au Nouveau-Brunswick.

Le Parti libéral de **Brian Gallant** a remporté 21 sièges, alors que le Parti progressiste-conservateur de **Blaine Higgs** en a obtenu 22 et le Parti vert de **David Coon**, trois. L'Alliance des gens du Nouveau-Brunswick a décroché les premiers sièges de son histoire grâce à l'élection de sa chef, **Kris Austin**, et de deux autres candidats. Au total, 18 nouveaux députés ont été élus. Onze femmes ont été élues, ce qui représente 22 % des sièges de la Chambre, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'élection de 2014.

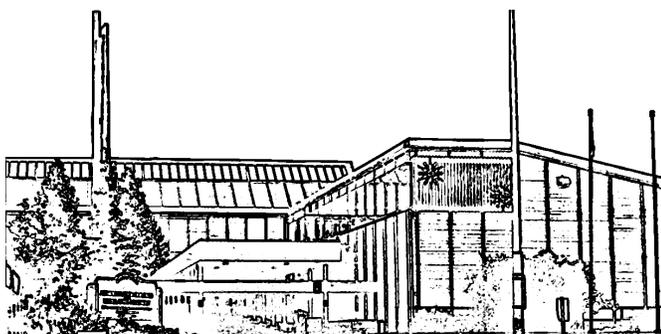
En octobre, les députés de la 59<sup>e</sup> législature devraient prêter leur serment d'allégeance et signer le registre des députés au cours d'une cérémonie en Chambre présidée par la lieutenante-gouverneure **Jocelyne Roy Vienneau**. Par la suite, la Chambre devrait élire un président par un scrutin secret, et le premier ministre Gallant se soumettra à un vote de confiance de la Chambre à l'ouverture de la première session de la 59<sup>e</sup> législature en présentant un discours du Trône.

### Dépouillements judiciaires

Trois dépouillements judiciaires ont été demandés pour les circonscriptions de Saint John Harbour, de Memramcook-Tantramar et d'Oromocto-Lincoln-Fredericton. Selon les résultats préliminaires, les victoires enregistrées dans Saint John Harbour, dans Memramcook-Tantramar et dans Oromocto-Lincoln-Fredericton ne reposaient que sur une marge de 10, de 11 et de 93 voix, respectivement.

**Alicia R. Del Frate**

Agente au soutien parlementaire



## Yukon

### Session d'automne

La session d'automne 2018 de la deuxième session de la 34<sup>e</sup> législature a commencé le 1<sup>er</sup> octobre et devrait se conclure le 30<sup>e</sup> jour de séance, le 22 novembre.

### Projets de loi du gouvernement

Pendant les cinq premiers jours de la session, les projets de loi du gouvernement qui suivent ont été présentés.

- Projet de loi n° 19, *Loi sur les circonscriptions électorales (dont les objectifs, selon la note explicative du projet de loi, consistent à « établir les circonscriptions électorales du Yukon conformément au rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. »)*
- Projet de loi n° 20, *Loi sur les sociétés*
- Projet de loi n° 21, *Loi modifiant la législation relative à l'égalité des conjoints*
- Projet de loi n° 22, *Loi de 2018 modifiant la Loi sur les ressources forestières et la Loi du Yukon sur les terres territoriales*
- Projet de loi n° 23, *Loi sur l'inscription des lobbyistes*
- Projet de loi n° 24, *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
- Projet de loi n° 25, *Loi de 2018 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*
- Projet de loi n° 26, *Loi n° 2 de 2018 portant sur des modifications d'ordre technique*
- Projet de loi n° 27, *Loi sur les coroners*
- Projet de loi n° 207, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2018-2019*

### Reconnaissance des Premières Nations

Au début de la session d'automne, le président **Nils Clarke** a entamé les travaux en reconnaissant que les membres de l'Assemblée législative se réunissaient sur le territoire traditionnel de deux Premières Nations, soit la Première Nation Kwanlin Dün et le Conseil des Ta'an Kwäch'än. Cette mention faite lors du premier jour de la session est présentée en vertu de la disposition 11(7) du *Règlement*, adoptée le 23 avril 2018. Cette disposition stipule que « le premier jour d'une session de printemps, d'une session d'automne ou d'une session extraordinaire, le président doit commencer les travaux en reconnaissant que l'Assemblée législative se réunit sur le territoire traditionnel de la Première Nation du Yukon ou des Premières Nations du Yukon ». La mention a été suivie d'une prière rédigée par Sam Johnston, Président de 1985 à 1992, qui a été le premier Président d'une assemblée législative au Canada membre d'une Première Nation.

### Oeuvres d'art exposées dans la Chambre

À la suite de la reconnaissance des Premières Nations, le président a prononcé une déclaration ayant trait aux œuvres d'art nouvellement installées dans la Chambre. Il a indiqué que les quatre vitrines d'exposition (deux du côté du gouvernement et deux du côté de l'opposition) résultent d'une décision prise le 23 février 2017 pendant la première réunion de la Commission des services aux députés (CSD) de former un sous-comité composé de membres de tous les partis pour envisager des modifications à apporter au décor de la Chambre. Il a été par la suite décidé d'y exposer un plus grand nombre d'œuvres réalisées par des artistes du Yukon. Le

Président a souligné qu'en 1976, lorsque l'Assemblée s'est réunie pour la première fois dans la nouvelle Chambre, celle-ci n'arborait aucune œuvre du Yukon.

Les huit œuvres maintenant exposées, choisies par la Yukon Permanent Art Collection, sont : *Traditional Doll — Girl* d'**Annie Smith**, *Tlingit Eagle Frontlet*, du maître sculpteur **Keith Wolfe Smarch**, *Arrival of the Dog Team* (un type de couverture traditionnelle conçue pour être portée par un chien et qui comporte des perles, des clochettes et des pompons) de **Deb Enoch**, *Caribou Flagon* (argent sterling et ramure) du joaillier et sculpteur **David Ashley**, *Fire Bag* de **Gertie Tom**, *Raven's Flight* du sculpteur **Eugene Alfred**, *Forget-Me-Not Mukluks* de **Mary Deguerre** et *Wood-Ash Glazed Vessel With Lid* de la céramiste **Monika Kate Steputh**. Les œuvres sont façonnées à partir de divers matériaux, notamment de ramure, de bouleau, de fourrure de caribou, d'original et de castor ainsi que de pattes de loup. D'autres œuvres seront choisies pour le début de la session d'automne 2019.

### **Motion sur la nomination du directeur général des élections**

Le 1<sup>er</sup> octobre, l'Assemblée a adopté une motion proposée par le premier ministre **Sandy Silver** recommandant que le Commissaire en conseil exécutif nommé **Maxwell Harvey** en tant que directeur général des élections du Yukon. La motion a été adoptée à l'unanimité par suite d'un vote par appel nominal, respectant ainsi la stipulation de la *Loi sur élections* du Yukon exigeant que la recommandation soit appuyée par au moins deux tiers de tous les députés de l'Assemblée législative.

Comme l'indique le rapport législatif précédent du Yukon, la Commission des services aux députés de l'Assemblée a annoncé, dans un communiqué daté du 21 mai 2018, qu'elle recommandait la nomination de M. Harvey à titre de quatrième directeur général des élections du Yukon. Le rapport indique également que Max Harvey s'est joint à Élections Yukon le 26 juin.

### **Rapport sur les salaires et les avantages sociaux des députés de l'Assemblée législative**

Le 30 septembre, le président de l'Assemblée **Nils Clarke** (aussi président de la CSD) a publié un rapport qui avait été présenté à la CSD par l'entrepreneur indépendant et non partisan **Patrick L. Michael** (greffier retraité de l'Assemblée) sur les salaires et les avantages sociaux des députés de l'Assemblée législative. Le rapport, qui n'est pas exécutoire, est affiché sur le site Web de l'Assemblée à l'adresse suivante : [http://legassembly.gov.yk.ca/pdf/MLA\\_Salaries\\_and\\_Benefits\\_Report\\_February\\_27\\_2018.pdf](http://legassembly.gov.yk.ca/pdf/MLA_Salaries_and_Benefits_Report_February_27_2018.pdf) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Le rapport a été produit en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'Assemblée législative* (« la Loi ») qui confie à la CSD de toute nouvelle Assemblée législative la décision de mener ou non une telle révision. Si la CSD décide de la réaliser, elle doit établir « un mandat pour cette dernière et nommer une ou plusieurs personnes chargées de cette révision, qui doit être terminée au plus tard six mois suivant la tenue du scrutin de la dernière élection générale ». L'article 54 a été ajouté à la *Loi* « en vertu d'une recommandation faite à l'Assemblée législative du Yukon par la Commission sur les salaires et les avantages des députés de l'Assemblée législative en octobre 2007 ». M. Michael avait également rédigé ce rapport de la Commission.

À la suite de l'élection générale de 2011, la CSD avait jugé que cette révision n'était pas nécessaire.

Le rapport de 2018 formule des recommandations sur les indemnités et les allocations pour frais des députés de l'Assemblée législative, les salaires de certains titulaires d'une fonction, le régime de pension des députés de l'Assemblée législative, les prestations de départ et le remboursement des frais.

En raison d'une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale qui rendra les allocations pour frais alors exemptées d'impôt des députés imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le rapport recommande qu'au 1<sup>er</sup> avril 2019, l'indemnité annuelle pour les députés soit augmentée et que les députés cessent de recevoir des allocations pour frais.

Le rapport recommande également l'augmentation des salaires des présidents de séance, des ministres et des leaders parlementaires. Ces augmentations seraient aussi en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Une autre recommandation du rapport est que l'Assemblée s'assure de la pérennité du régime de pension des députés de l'Assemblée législative dans la perspective d'un « partage équitable des coûts du régime entre les députés de l'Assemblée législative et le gouvernement du Yukon ». À cet égard, il est recommandé de remplacer le régime de pension actuel des députés.

Dans le rapport sur les salaires et les avantages, il est en outre recommandé de modifier la *Loi sur l'Assemblée législative* afin d'y inclure une « directive claire et simple » sur les prestations de départ.

Finalement, le rapport recommande que la CSD procède à un examen détaillé de la *Loi sur l'Assemblée législative* en focalisant particulièrement sur le pouvoir de gouvernance.

Certaines des recommandations du rapport sont prises en considération dans le projet de loi n<sup>o</sup> 25, Loi de 2018 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative.

## Projet de loi n° 25, Loi de 2018 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative

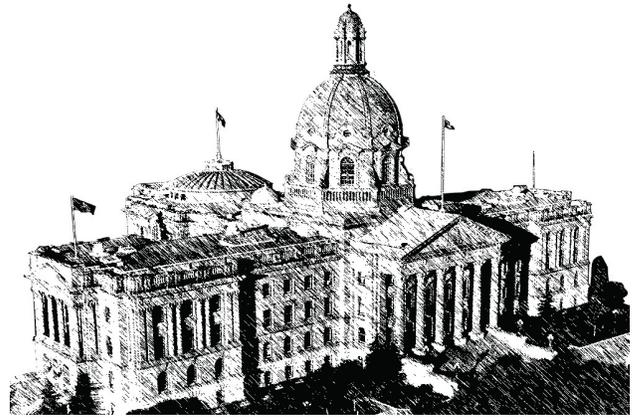
Le 9 octobre, à la suite de la présentation du projet de loi n° 25, Loi de 2018 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative par la leader parlementaire du gouvernement **Tracy-Anne McPhee**, le Président de l'Assemblée Nils Clarke (en tant que président de la CSD) a publié un communiqué sur le projet de loi. Le communiqué souligne que le projet de loi, qui concerne les salaires et les avantages des députés de l'Assemblée législative, « propose quatre modifications à la *Loi sur l'Assemblée législative* :

- Les montants fixés pour les indemnités et les salaires sont modifiés pour tenir compte des changements qui ont eu lieu depuis 2007 (la dernière fois que la *Loi* a été modifiée à cette fin). Les modifications sont basées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ne représentent pas une augmentation nette.
- Le montant fixé pour l'allocation pour frais a été modifié pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 2007 et pour dédommager les députés de l'Assemblée législative pour la perte du statut d'exemption d'impôt en raison des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Ces changements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et étaient nécessaires. Ils ne représentent pas une augmentation nette. Le Yukon est l'une des trois seules administrations où les députés de l'Assemblée législative reçoivent toujours une allocation pour frais non imposable comme partie intégrante de leur paie.
- Les salaires du premier ministre, du Président de l'Assemblée, du vice-président de l'Assemblée et du leader parlementaire du troisième parti seront augmentés. Les augmentations entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Lorsqu'ils seront modifiés, les salaires atteindront un niveau qui se situe dans la tranche inférieure de 25 % de la moyenne nationale pour chaque titulaire d'une fonction. Les salaires payés aux titulaires d'une fonction au Yukon restent les plus bas au Canada. Les salaires des ministres du cabinet (sauf le premier ministre) et du leader de l'opposition officielle ne seront pas augmentés puisque leur rémunération actuelle est légèrement plus élevée que la tranche inférieure de 25 % de la moyenne nationale, qui est le point de référence proposé.
- La formule pour calculer les prestations de départ pour les anciens députés de l'Assemblée législative a été modifiée. La nouvelle formule se base sur les années de service complétées plutôt que sur un seuil fixe d'années de service. Par conséquent, les coûts liés aux prestations de départ seront grandement diminués à l'avenir. En outre, cette modification reflète l'approche adoptée dans la plupart des autres administrations. »

Le communiqué est publié à l'adresse suivante :

[http://legassembly.gov.yk.ca/pdf/news\\_release\\_oct9\\_2018.pdf](http://legassembly.gov.yk.ca/pdf/news_release_oct9_2018.pdf) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

**Linda Kolody**  
Sous-greffière



## Alberta

### Changements au Cabinet

Le 18 juin 2018, **Brian Malkinson**, député (Calgary-Currie), a remplacé **Stephanie McLean**, députée (Calgary-Varsity) comme ministre de Service Alberta. En outre, **Brandy Payne**, députée (Calgary-Acadia), n'exerce plus les fonctions de ministre associée de la Santé, et ce portefeuille a été supprimé. Ce changement réduit la taille du Cabinet, le portant à 19 ministres outre la première ministre.

### Changements au caucus

Le 14 juillet 2018, **Prab Gill**, député (Calgary-Greenway), a démissionné du caucus du Parti conservateur uni après le dépôt d'un rapport traitant d'accusations liées à son implication présumée dans les irrégularités procédurales observées lors de l'élection d'un conseil pour l'association de circonscription de Calgary-North East. M. Gill a fait savoir qu'il n'était pas d'accord avec les conclusions du rapport, mais qu'il les accepterait et continuerait de servir les électeurs à titre de député indépendant.

**Derek Fildebrandt**, député (Strathmore-Brooks), qui a siégé comme député indépendant à l'Assemblée, est devenu le chef intérimaire du nouveau Freedom Conservative Party (FCP) de l'Alberta et sera reconnu au cours de la prochaine session comme un membre du FCP à l'Assemblée. Le FCP a indiqué qu'il y aura une course à la chefferie cet automne et que des candidats se présenteront uniquement dans les régions de la province où le Nouveau Parti démocratique (NPD) au pouvoir est moins populaire et où un candidat conservateur a donc une meilleure chance de l'emporter.

Compte tenu de ces changements, la composition de l'Assemblée législative est maintenant la suivante : 54 sièges pour le NPD, 26 sièges pour le Parti conservateur uni, trois sièges pour l'Alberta Party et un siège pour l'Alberta Liberal Party, le Progressive Conservative Party et le FCP, et un député indépendant.

## Modifications au Règlement

Le 8 mai 2018, l'Assemblée a approuvé des modifications au Règlement qui ont eu une incidence sur les affaires courantes de l'Assemblée et la participation aux réunions des comités. L'article 7 du Règlement, qui exige un consentement unanime pour la prolongation des affaires courantes au-delà de 15 h, a été modifié par adjonction d'un sous-article prévoyant que le leader parlementaire du gouvernement, ou un membre du conseil exécutif agissant au nom de ce dernier, peut donner avis à l'Assemblée avant 15 h que les affaires courantes se poursuivront au-delà de 15 h le jour même. L'article 56 du Règlement a également été modifié de manière à supprimer la disposition exigeant qu'un préavis de 24 h soit fourni en cas de substitution temporaire d'un membre de comité pour une réunion. Bien qu'un préavis de 24 h doive toujours être donné dans le cas du président et du viceprésident, la substitution d'autres membres est maintenant permise jusqu'à l'heure prévue du début d'une réunion. De plus, le président ou le viceprésident peut maintenant désigner un membre actuel du comité afin qu'il agisse comme président ou viceprésident, tout en désignant un autre membre comme substitut au comité.

## Travaux des comités

Le Comité permanent sur la gestion des ressources a terminé son examen de la *Conflicts of Interest Act* et publié son rapport qui fait état de recommandations au chapitre de la modification des restrictions relatives à l'emploi et à l'aprèsmandat, ainsi que des éclaircissements requis en matière de réception de cadeaux et de déplacements à bord d'aéronefs non commerciaux, et de nombreux changements sur la prise en compte d'intérêts privés.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta poursuit son examen du projet de loi 201, *Employment Standards (Firefighter Leave) Amendment Act, 2018* (loi de 2018 modifiant les normes d'emploi [congé des pompiers]). Le Comité a reçu des mémoires et entendu les témoignages de divers intervenants au sujet du projet de loi et il poursuivra ses délibérations cet automne.

## Départ à la retraite du greffier de l'Assemblée

Le septième greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta, **Robert Reynolds**, a pris sa retraite à la fin de septembre 2018. Tout au long de ses 25 années de service au Bureau de l'Assemblée législative, M. Reynolds a exercé de nombreuses fonctions, notamment celles de conseiller parlementaire principal et de légiste et directeur des relations interparlementaires, avant d'assumer le rôle de greffier en 2016.

**Jody Rempel**  
Greffière de comité



## Colombie-Britannique

Comme il a été mentionné dans le volume 41, n° 3 (automne), l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a ajourné ses travaux le 31 mai. Bien que les travaux de la session d'automne de la 41<sup>e</sup> législature n'aient débuté que le 1<sup>er</sup> octobre, les comités parlementaires ont été actifs de juillet à septembre, puisque deux consultations publiques et deux processus de nomination d'un titulaire d'une charge en vertu d'une loi sont en cours.

L'étude du budget et des prévisions étant terminée depuis le printemps, la session d'automne sera probablement axée sur la législation. Celle-ci devrait se terminer à la fin novembre.

## Comités parlementaires

### *Consultations publiques*

Comme il a été mentionné à l'automne, le Comité permanent de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a été rétabli et mandaté pour enquêter sur la production et l'inspection des viandes à l'échelle locale et pour formuler des recommandations à cet égard. Le Comité s'est rendu dans cinq collectivités et a entendu 50 présentations livrées par des intervenants des industries de la production et de la transformation de la viande. Il a également reçu 36 mémoires écrits et 74 réponses au sondage au cours de la consultation, et a entendu les témoignages de représentants du ministère de l'Agriculture, de deux autorités régionales de la santé et d'un représentant du programme d'élevage durable de la Thompson Rivers University. Le rapport unanime du Comité a été publié le 28 septembre et présenté à l'Assemblée législative le 2 octobre. Il fait état de 21 recommandations sur les manières de surmonter les difficultés relevées, notamment en ce qui concerne la capacité d'abattage locale, la formation et le maintien en poste de travailleurs qualifiés, et il est axé sur les moyens d'appuyer et de favoriser la croissance de l'industrie.

Le Comité permanent des finances et des services

gouvernementaux a tenu sa consultation budgétaire annuelle du 17 septembre au 15 octobre, aux termes de la *Budget Transparency and Accountability Act*. Cette année, le Comité a intensifié ses efforts de communication et de mobilisation relatifs à la consultation pour encourager la participation d'un nombre accru de Britanno-Colombiens, particulièrement les organisations autochtones, les groupes communautaires et les intervenants qui en étaient à leur première expérience. Le président et la coprésidente ont communiqué directement avec 37 dirigeants autochtones dans les 14 collectivités où s'est rendu le Comité en vue d'encourager leur participation. Des annonces ont été affichées dans les journaux locaux dans trois langues et distribués dans les bibliothèques, les bureaux de circonscription et les centres communautaires à l'échelle de la province. Le Comité étudiera toutes les observations qu'il a reçues puis présentera des recommandations à l'Assemblée législative sur les éléments qui devraient figurer dans le prochain budget provincial. Le rapport du Comité doit être publié d'ici le 15 novembre.

#### *Processus de nomination d'un titulaire d'une charge en vertu d'une loi*

Comme il a été mentionné dans le numéro précédent, l'Assemblée législative a mis sur pied le Comité spécial chargé de nommer un représentant des enfants et des jeunes en avril, après l'annonce que **Bernard Richard** quitterait ses fonctions de représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique le 31 août. Dans un rapport publié le 16 juillet, ce comité spécial a recommandé, à l'unanimité, que **Jennifer Charlesworth** soit nommée au poste.

Aux termes de la disposition 2(1) de la *Representative for Children and Youth Act*, le représentant est nommé par résolution de la Chambre. Pour assurer la continuité du poste, les travaux de la Chambre commençant seulement le 1<sup>er</sup> octobre, le Comité permanent des enfants et des jeunes a décidé unanimement de nommer M<sup>me</sup> Charlesworth à titre intérimaire à compter du 31 août 2018, conformément à la disposition 5(2) de cette loi. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'Assemblée législative a adopté une résolution portant nomination de M<sup>me</sup> Charlesworth comme troisième représentante des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique pour un mandat de cinq ans.

Le Comité spécial sur la nomination d'un commissaire aux plaintes contre la police poursuit son travail au titre de l'article 47 de la *Police Act*. Le Comité accepte les candidatures jusqu'au 12 octobre.

#### *Rapport de reddition de comptes du Comité de gestion de l'Assemblée législative*

Le Comité de gestion de l'Assemblée législative a publié son rapport intitulé *Accountability Report 201617* le 27 août. Celui-ci rend compte des travaux

financiers et administratifs de l'Assemblée et présente un résumé de ceux-ci. Les états financiers pour l'exercice financier 20162017 qui ont été vérifiés par une partie indépendante ont été bien accueillis par la vérificatrice générale de la Colombie-Britannique, cette dernière s'exprimant ainsi favorablement pour une quatrième année de suite.

Parmi les principales initiatives de l'Assemblée soulignées dans le rapport, mentionnons les services de transition offerts aux nombreux nouveaux députés par suite de l'élection provinciale de 2017, comme un nouveau site Web, des séances d'information sur la procédure et des journées d'accueil et d'orientation. En outre, l'Assemblée s'emploie à veiller à ce que les citoyens soient tenus au fait de ses travaux grâce à des initiatives d'information comme la numérisation de documents, et des efforts de mobilisation au moyen du site Web de l'Assemblée, de comptes sur les réseaux sociaux et d'un nouveau portail de consultation. Enfin, les dépenses des bureaux de circonscription ont été centralisées pour en simplifier l'administration, améliorer le processus de production de rapports, mettre en place des procédures cohérentes et voir à ce que les députés continuent de contrôler les décisions en matière de dépenses.

#### *Révisions de lois*

Le 16 mai 2018, l'Assemblée législative a soumis, aux termes de l'article 3 de la *Statute Revision Act*, la révision de quatre lois au Comité permanent de la réforme parlementaire, de la conduite éthique, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé aux fins d'examen et de recommandations. Lors de sa réunion du 28 mai, le Comité a approuvé les révisions recommandées de trois lois : la *Health Act*, la *Veterinary Drugs Act* et la *Trespass Act*. Le Comité s'est penché sur les révisions visant la quatrième loi, la *Workers Compensation Act*, le 25 juillet. Comme il se préoccupait de la possibilité que d'autres révisions soient apportées à cette loi pendant la session d'automne, le Comité a décidé de tenir d'autres discussions sur ce sujet.

#### **Médias sociaux**

L'Assemblée législative a lancé un compte Instagram le 28 septembre. Ce compte s'ajoute à la présence de l'Assemblée sur Facebook et Twitter. Instagram servira d'outil additionnel pour joindre un autre segment de Britanno-Colombiens. À l'instar des autres comptes de médias sociaux de l'Assemblée, celui-ci aura pour objectif de sensibiliser et de renseigner les Britanno-Colombiens au sujet du travail de l'Assemblée législative et de ses membres, ainsi que sur l'histoire de la démocratie parlementaire en Colombie-Britannique.

Le compte affiche déjà 200 abonnés et, à mesure qu'il prendra de l'expansion, il permettra d'atteindre un nouveau public qui s'ajoutera aux 5 500 abonnés des comptes Facebook et Twitter de l'Assemblée. De

plus, ces trois comptes s'inscrivent dans le cadre des efforts de sensibilisation aux consultations des comités parlementaires. Au cours de l'été, un intérêt renouvelé s'est manifesté pour la production et la diffusion de vidéos, et des députés sont apparus dans des vidéos produites sur la route pour promouvoir les consultations tenues par les comités.

### Initiatives de durabilité

---

Le 24 août 2018, deux stations de réparation de vélos ont été ajoutées aux supports à vélos et aux cases à vélo de l'Assemblée législative. Les stations de réparation sont équipées de pompes à main et de neuf outils servant à réparer et à ajuster un vélo. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet en cours visant à favoriser les moyens de transport durables et sains en facilitant le cyclisme, le transport en commun et l'utilisation de véhicules électriques.

### Reconnaissance des employés

---

Le programme de reconnaissance des employés « Legislative Lights » vise à féliciter les membres du personnel de l'Assemblée législative pour leur dévouement au leadership et les services qu'ils ont rendus à l'Assemblée. Cinquante-cinq candidatures provenant de l'ensemble des services de l'Assemblée ont été reçues en lien avec cinq catégories de prix. Tous les candidats et lauréats, ainsi que huit employés célébrant 25 ou 35 années de service, ont ainsi été félicités le 6 juin dernier.

**Nicki Simpson**  
Recherche de comité



## Île-du-Prince-Édouard

### Troisième session, soixante-cinquième Assemblée générale

---

L'Assemblée générale s'étant ajournée le 12 juin 2018 jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, les travaux de la troisième session de la soixante-cinquième

Assemblée générale reprendront le 13 novembre 2018 dans l'édifice Hon. George Coles.

### Travaux de la Chambre

---

Au nombre des travaux reportés de la session précédente figurent deux projets de loi du gouvernement, neuf projets de loi d'initiative parlementaire, 11 motions du gouvernement et 44 motions autres que celles du gouvernement qui doivent faire l'objet d'un débat.

### Chef de l'opposition

---

Le 17 septembre 2018, le chef de l'opposition, **James Aylward**, a annoncé son intention de quitter ses fonctions de chef du Parti progressiste-conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard. Il demeurera chef de son parti jusqu'à ce qu'un nouveau chef soit sélectionné et il entend se porter encore une fois candidat au cours de la prochaine élection provinciale dans le district de Stratford-Keppoch. Les autres membres du caucus de l'opposition officielle ont fait savoir qu'ils n'avaient pas l'intention de briguer la chefferie du Parti.

### Conférence conjointe du CCCCP et du CCVL

---

Du 23 au 25 septembre 2018, l'Assemblée législative a accueilli la conférence conjointe annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL). Des délégations de parlementaires, de vérificateurs généraux, de personnel parlementaire et de personnel de vérification se sont ainsi réunies pour discuter de sujets comme les communications dans le contexte numérique actuel, les vérifications présentées avec réserve, les vérifications de la technologie de l'information et la responsabilisation à cet égard, ainsi que l'enquête récente des commissions des comptes publics. Le groupe du CCCCP a tenu des séances additionnelles sur des questions comme les nouveaux travaux des commissions des comptes publics et le rôle d'un membre d'une commission des comptes publics.

### Greffier de l'Assemblée législative

---

En août 2018, le greffier de l'Assemblée législative, **Charles MacKay**, a annoncé son intention de prendre sa retraite le 30 mars 2019. M. MacKay a servi l'Assemblée législative pendant 33 ans et occupe le poste de greffier depuis le 18 mai 2000. Le Comité permanent de la gestion des affaires législatives a entamé son processus de recherche d'un nouveau greffier à l'automne 2018.

**Ryan Reddin**  
Greffier adjoint – Recherche et comités



## Sénat

### À la Chambre

---

En septembre 2018, le projet de loi S-228, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (interdiction de faire de la publicité d'aliments et de boissons s'adressant aux enfants)*, a été lu pour la troisième fois à la Chambre des communes et retourné au Sénat avec des propositions d'amendement.

Trois autres projets de loi du gouvernement ont aussi été présentés et lus pour la première fois : les projets de loi C-64, *Loi concernant les épaves, les bâtiments délabrés, abandonnés ou dangereux et les opérations d'assistance*, C-68, *Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence*, et C-71, *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatif aux armes à feu*.

En deuxième lecture, le débat s'est engagé sur deux projets de loi du gouvernement, le projet de loi C-21, *Loi modifiant la Loi sur les douanes*, et le projet de loi C-62, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral et d'autres lois*.

### Comités

---

Le 20 septembre 2018, le dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, intitulé *De la vie militaire à la vie civile : professionnaliser le processus de transition* a été adopté et le Sénat a demandé au gouvernement d'y répondre.

Le 25 septembre 2018, le vingt-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *Honte à nous : L'adoption forcée des enfants nés d'une mère célibataire pendant la période d'après-guerre au Canada* ainsi que le trentedeuxième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales intitulé *Le problème de la paye Phénix : ensemble pour une solution* ont été adoptés et le Sénat a demandé au gouvernement d'y fournir des réponses.

Le 27 septembre 2018, les vingt-quatrième et vingt-sixième rapports du Comité sénatorial permanent

des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulés *Le rôle du gouvernement fédéral dans la création d'un fonds de financement social*, et *Éliminer les obstacles : Analyse critique du Crédit d'impôt pour personnes handicapées et du Régime enregistré d'épargne-invalidité*, respectivement, ont été adoptés et le Sénat a demandé au gouvernement d'y fournir des réponses. Le même jour, le vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé *Un régime fiscal équitable, simple et concurrentiel : La voie à suivre pour le Canada* a également été adoptée, toujours avec une demande de réponse du gouvernement.

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a déposé son treizième rapport du comité, intitulé *La déductibilité fiscale de la publicité étrangère sur Internet au Canada*, auprès du greffier du Sénat pendant l'ajournement d'été.

Du 7 au 11 août 2018, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne s'est rendu à Edmonton (Alberta) et à Abbotsford (Colombie-Britannique) pour y tenir des audiences publiques dans le cadre de son étude sur les droits de la personne des détenus dans le système correctionnel fédéral. Les sénateurs ont rencontré divers intervenants, comme des agents correctionnels, des prisonniers, des représentants du gouvernement et des membres de groupes de défense.

Le Comité sénatorial spécial sur l'Arctique a entrepris une mission d'étude d'une semaine dans l'Arctique dans le cadre de son enquête sur les difficultés auxquelles est confrontée la région. Du 5 au 12 septembre 2018, les membres du comité ont mené leur mission d'étude à Kuujuaq, au Québec, à Nain, à Terre-Neuve-et-Labrador, à Iqaluit, Baker Lake et Cambridge Bay, au Nunavut, à Yellowknife et à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Whitehorse, au Yukon. Le comité travaille à la production d'un rapport destiné à compléter le travail du gouvernement consistant à élaborer une vision à long terme pour l'Arctique canadien.

### Sénateurs

---

Au cours de cette période, trois sénateurs, nommés sur la recommandation du premier ministre **Justin Trudeau** ont été introduits et assermentés au Sénat. La sénatrice **Julie Miville-Dechéne** (Québec – Inkerman) avait été nommée au Sénat en juin, avant d'être présentée et assermentée le 18 septembre 2018, le premier jour de séance suivant l'ajournement d'été. Journaliste primée, elle compte également au nombre de ses réalisations d'être devenue la première femme nommée ombudsman de Radio-Canada, présidente du Conseil du statut de la femme du gouvernement du Québec et chargée de représenter le Québec à la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO en tant qu'envoyée du gouvernement du Québec pour les droits et libertés de la personne.

La sénatrice **Beverly Ann Busson** (Colombie-Britannique) et le sénateur **Martin Klyne** (Saskatchewan) ont été présentés et assermentés le 25 septembre 2018. La sénatrice Busson a connu une carrière d'agent d'application de la loi ponctuée de nombreuses innovations. Elle a été la première femme à occuper les postes d'officière brevetée, d'officière responsable des enquêtes criminelles, de commandante et de sous-commissaire d'une région. En 2006, elle est devenue la toute première commissaire de la GRC. La sénatrice Busson a été décorée de l'Ordre du mérite des corps policiers et de l'Ordre de la Colombie-Britannique, elle a reçu la Mention élogieuse du vice-chef d'état-major de la Défense des Forces canadiennes et a été nommée membre de l'Ordre du Canada.

Le sénateur Klyne est un fier Métis cri qui a consacré une grande partie de son temps à promouvoir le développement économique des communautés autochtones. Il s'est fait défenseur de leurs intérêts en vue d'accélérer leur participation à l'ensemble de l'économie. Il est membre du conseil d'administration de FHQ Developments Ltd., après avoir occupé des postes de direction tels que directeur général du Centre du patrimoine de la GRC et chef de l'exploitation du groupe des sports et du divertissement de Queen City (qui tient ses activités sous le nom de club de Regina Pats Hockey Club). Le sénateur Klyne a reçu l'Alumni Award for Distinguished Professional Achievement de l'Université de Regina, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II, la Médaille du centenaire de la Saskatchewan ainsi qu'une couverture des Premières Nations du chef national de l'Assemblée des Premières Nations, **Perry Bellegarde**.

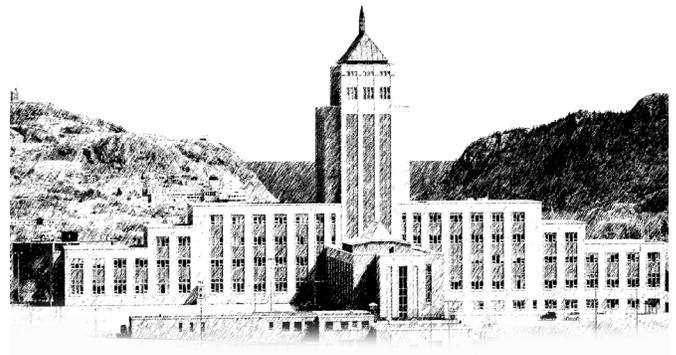
En ce qui concerne les départs de la Chambre haute, la sénatrice **Anne C. Cools** (Toronto-Centre – York) a pris sa retraite le 11 août 2018. La sénatrice Cools a été nommée à la Chambre rouge en 1984, sur la recommandation du premier ministre **Pierre Trudeau**. M<sup>me</sup> Cools était la première personne de race noire à être nommée au Sénat canadien. La sénatrice Cools était travailleuse sociale et s'est présentée comme candidate aux élections fédérales de 1979 et de 1980. La sénatrice Cools a été vice-présidente du Comité sénatorial permanent des finances nationales et du Sous-comité des anciens combattants. Elle a siégé à de nombreux comités permanents du Sénat, notamment : affaires étrangères et commerce international; Règlement, procédure et droits du Parlement; et affaires juridiques et constitutionnelles. Elle a également siégé au comité spéciaux du Sénat sur la modernisation du Sénat et celui sur le vieillissement; de même que le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants.

Le sénateur **Art Eggleton** (Ontario – Toronto) a pris sa retraite le 29 septembre 2018. Il a été nommé sur recommandation du premier ministre **Paul Martin** en 2005. Le sénateur Eggleton, C.P., est un ancien maire de Toronto et membre du Cabinet. Le sénateur Eggleton

a siégé à de nombreux comités permanents du Sénat, comme celui des transports et des communications, celui des finances nationales, celui des droits de la personne et celui des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qu'il a présidé de 2006 à 2011, puis de 2017 à sa retraite. Il a également siégé au Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat et au Sous-comité sur les villes.

**Ferda Simpson**

Greffière à la procédure



## Terre-Neuve-et-Labrador

### Démissions

Le 21 août, **Cathy Bennett**, députée pour la circonscription de Windsor Lake, a renoncé à son siège. M<sup>me</sup> Bennett avait d'abord été élue lors d'une élection partielle en avril 2014 avant d'être réélue lors des élections générales de 2015. Elle a été ministre des Finances du 4 décembre 2016 au 31 juillet 2017.

Le 18 octobre, **Paul Davis**, député pour la circonscription de Topsail-Paradise et ancien premier ministre provincial, a annoncé son intention de renoncer à son siège le 2 novembre. M. Davis avait d'abord été élu lors d'une élection partielle en 2010 avant d'être réélu en 2011 et en 2015. Il a été premier ministre de septembre 2014 à décembre 2015.

**Ches Crosbie**, chef de l'opposition officielle, a été élu député pour la circonscription de Windsor Lake le 20 septembre 2018 et a été assermenté par la lieutenant-gouverneure **Judy Foote** le 12 octobre 2018. Les autres candidats lors de l'élection partielle étaient **Paul Antle** et **Kerri Claire Neil**.

### Autres activités

Le Comité des privilèges et des élections s'est réuni régulièrement pendant l'ajournement des travaux pour l'été en vertu d'une résolution adoptée le 2 mai ordonnant à la Chambre d'assemblée de créer une politique

favorisant un milieu de travail exempt de harcèlement pour la législature. Le Comité a consulté des groupes et des intervenants qui ont de l'expérience du traitement de plaintes pour harcèlement. Il devrait déposer son rapport provisoire à la session d'automne.

Pendant la session d'automne, le commissaire aux normes législatives devrait présenter les résultats des enquêtes qu'il a menées, conformément à la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act* (Loi sur la responsabilisation, l'intégrité et l'administration de la Chambre d'assemblée), sur des manquements présumés à des dispositions du Code de déontologie par certains députés.

Juriste intérimaire depuis le octobre 2017, **Kim Hawley George** a été confirmée à cette fonction le 15 novembre 2018.

Conformément au calendrier parlementaire, la Chambre se réunira le 5 novembre afin de poursuivre la 3<sup>e</sup> session de la 48<sup>e</sup> Assemblée générale.

**Elizabeth Murphy**

Greffière adjointe



## Ontario

### Nouvelle législature

Le 7 juin dernier, 76 membres du Parti progressiste-conservateur, 40 membres du Nouveau Parti démocratique, sept membres du Parti libéral et un membre du Parti vert ont été élus à l'Assemblée législative de l'Ontario. La première session de la 42<sup>e</sup> législature a été convoquée le mercredi 11 juillet 2018 pour l'élection du président de l'Assemblée. **Ted Arnott**, député pour la circonscription de Wellington–Halton Hills cumulant 27 années d'expérience à Queen's Park, a été élu au premier tour de scrutin. La Chambre a repris ses travaux le lendemain, et **Elizabeth Dowdeswell**, lieutenant-gouverneure de l'Ontario, a prononcé le discours du Trône du nouveau gouvernement.

### Projets de loi

Le projet de loi 2, Loi de 2018 portant sur les priorités urgentes, a été présenté le 16 juillet 2018 et a fait l'objet d'une motion d'attribution de temps; il a reçu la sanction royale le 25 juillet 2018. Le projet de loi prévoit la modification du conseil d'administration d'Hydro One, la plus grande entreprise de transport et de distribution d'électricité au Canada, et la résolution du conflit de travail à l'Université York. Il définit aussi les modalités pour l'annulation rétroactive du projet de parc éolien White Pines.

Le projet de loi 5, *Loi de 2018 sur l'amélioration des administrations locales*, a été présenté le 30 juillet 2018 et a fait l'objet d'une motion d'attribution de temps; il a reçu la sanction royale le 14 août 2018. Le projet de loi modifie la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* pour que les limites des quartiers électoraux concordent avec les circonscriptions fédérales et provinciales de la région, faisant passer le nombre de quartiers électoraux de 47 à 25 pour les élections municipales d'octobre.

Après une contestation judiciaire et un jugement de la Cour supérieure de justice de l'Ontario déclarant inconstitutionnel le projet de loi 5, le projet de loi 31, *Loi de 2018 pour des administrations locales efficaces*, a été présenté le 12 septembre 2018. Ce projet de loi reprenait essentiellement les dispositions du projet de loi 5, mais ajoutait une disposition stipulant que les modifications s'appliqueraient en dépit des articles 2 et 7 à 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une première en Ontario pour ce qui est de l'utilisation d'une clause de dérogation dans la loi.

Le 15 septembre 2018, la chef de l'opposition officielle a invoqué le *Règlement*, affirmant que le projet de loi 31 ne devrait pas être autorisé à aller de l'avant pour deux raisons. D'abord, la teneur du projet de loi devrait être assujettie à la convention du *sub judice*, car elle était toujours devant les tribunaux à ce moment-là. Ensuite, le projet de loi tentait de trancher une question qui avait déjà fait l'objet d'une décision par l'Assemblée lors de cette même session parlementaire. Le président a rendu sa décision deux jours plus tard, affirmant que la convention du *sub judice* « n'a pas pour effet de limiter le droit prééminent de l'Assemblée législative de légiférer [...] [TRADUCTION] ». Il a par ailleurs ajouté ce qui suit : « Je crois qu'il serait difficile pour quiconque de soutenir de manière crédible que le débat n'a pas beaucoup évolué depuis la première lecture du projet de loi 31, et qu'il n'a pas délaissé la question de la taille du conseil municipal de Toronto pour se porter sur la légitimité et le bien-fondé de la volonté du gouvernement d'invoquer la clause de «dérogation» prévue dans la Constitution à l'égard du jugement de la Cour [TRADUCTION]. »

La demande faite par le gouvernement de l'Ontario pour un arrêt des procédures relativement au jugement

de la Cour concernant le projet de loi 5 a été acceptée le 19 septembre, deux jours après la décision du Président. Ainsi, la taille du conseil municipal de Toronto a pu passer à 25 quartiers électoraux sans que le gouvernement provincial ait à aller plus loin avec le projet de loi 31.

### Travaux des comités

---

Depuis les élections, chacun des neuf comités permanents de l'Assemblée législative s'est réuni pour élire un président et un vice-président, nommer les membres d'un sous-comité sur les travaux du comité et assister à une séance d'orientation à huis clos.

#### *Comité permanent des affaires gouvernementales*

Le projet de loi 4, *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, a été soumis au Comité permanent des affaires gouvernementales le 3 octobre 2018. Le projet de loi prévoit l'abrogation de la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* et aborde diverses questions concernant la liquidation du programme de plafonnement et d'échange. Ce jour-là, il a fait l'objet d'une motion d'attribution de temps afin de laisser deux jours pour des audiences publiques et deux jours pour son étude article par article. Le projet de loi devrait être renvoyé à l'Assemblée au plus tard le 25 octobre 2018.

#### *Comité permanent de la politique sociale*

Le projet de loi 36, *Loi de 2018 modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis*, a été soumis au Comité permanent de la politique sociale le 4 octobre 2018. Le projet de loi a pour but de mettre en place des règles de sécurité concernant le cannabis avant sa légalisation le 17 octobre 2018 en modifiant la *Loi de 2017 sur le cannabis*, la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, la *Loi sur les alcools*, la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* et le *Code de la route*. Le 3 octobre 2018, le projet de loi a fait l'objet d'une motion d'attribution de temps afin de laisser deux jours pour des audiences publiques et un jour pour son étude article par article. Le projet de loi devrait être renvoyé à l'Assemblée en vue d'une troisième lecture au plus tard le 16 octobre 2018.

#### *Comité spécial de la transparence financière*

Le 2 octobre 2018, l'Assemblée a adopté une motion voulant la mise sur pied d'un comité spécial de la transparence financière qui examinera le rapport de la Commission d'enquête indépendante sur les finances et rendra compte à l'Assemblée de ses observations à cet égard. Le Comité doit déposer son rapport provisoire d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et son rapport final d'ici le 13 décembre 2018 ou à une date déterminée par le Comité.

**Christopher Tyrell**  
Greffier



## Chambre des communes

La 1<sup>re</sup> session de la 42<sup>e</sup> législature s'est poursuivie lorsque la Chambre a repris ses travaux le 17 septembre 2018, après s'être ajournée pour l'été le 20 juin 2018. Le rapport ci-dessous porte sur la période du 22 juin 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### Procédure et privilège

---

#### *Rappels au Règlement*

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le secrétaire parlementaire de la leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord) invoque le *Règlement* au sujet d'une photo publiée sur les médias sociaux par **Pierre Nantel** (Longueuil—Saint-Hubert). Le Président rappelle immédiatement aux députés qu'il est interdit de prendre des photos à la Chambre lorsqu'elle siège. Même si la photo a été retirée des médias sociaux, M. Nantel n'a présenté aucune excuse pour sa conduite. Le 3 octobre 2018, le vice-président adjoint, **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming), rappelle à M. Nantel que parce qu'il a enfreint les règles de la Chambre, il n'aura pas le droit de parole à la Chambre pendant quelques jours.

### Autres questions

---

#### *Députés*

À partir du 14 septembre 2018, **Maxime Bernier** (Beauce) siège comme député du Parti populaire du Canada.

Le 17 septembre 2018, le Président informe la Chambre des démissions de **Thomas Mulcair** (Outremont) et de **Kennedy Stewart** (Burnaby-Sud), qui ont pris effet respectivement le 3 août et le 14 septembre 2018.

Le 17 septembre 2018, **Leona Alleslev** (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill) invoque le privilège personnel pour annoncer qu'elle quitte le caucus libéral et devient députée du caucus conservateur. Immédiatement après cette annonce, M<sup>me</sup> Alleslev traverse la Chambre pour se rallier à l'opposition officielle.

À partir du 17 septembre 2018, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord), **Monique Pauzé** (Repentigny), **Louis Plamondon** (Bécancour—Nicolet—Saurel), **Gabriel Ste-Marie** (Joliette) et **Luc Thériault** (Montcalm) ne représentent plus Québec debout et siègent désormais comme députés du Bloc québécois.

Le 17 septembre 2018, le Président informe la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de **Richard Martel** (Chicoutimi—Le Fjord). M. Martel, ayant prêté et souscrit le serment prévu par la loi, est présenté à la Chambre par le chef de l'opposition, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle), et **Alain Rayes** (Richmond—Arthabaska).

Le 24 septembre 2018, **Peter Van Loan** (York—Simcoe) fait une déclaration à l'occasion de sa démission imminente à titre de député, pendant les Ordres émanant du gouvernement, lors de la deuxième lecture du projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*. Au cours du débat, le Président et le vice-président adjoint, M. Rota, ainsi que **Roger Cuzner** (Cape Breton—Canso), **Diane Finley** (Haldimand—Norfolk), **Kyle Peterson** (Newmarket—Aurora) et **Randall Garrison** (Esquimalt—Saanich—Sooke) interviennent pour rendre hommage à M. Van Loan. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Président informe la Chambre de la démission de M. Van Loan, qui a pris effet le 30 septembre 2018.

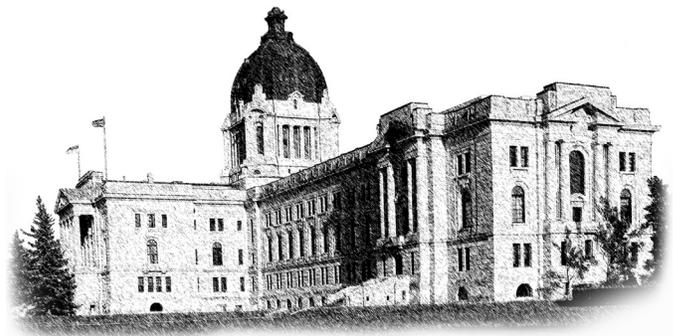
Le 26 septembre 2018, le Président informe la Chambre que **Mark Holland** (Ajax) a été nommé membre du Bureau de régie interne en remplacement de **Pablo Rodriguez** (Honoré-Mercier) qui est maintenant ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme. M. Holland exerçait les fonctions de whip en chef du gouvernement.

#### Résolutions

Le 20 septembre 2018, la Chambre adopte à l'unanimité une résolution qui accueille les conclusions de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le Myanmar, selon lesquelles les crimes perpétrés par les forces militaires birmanes à l'endroit des Rohingyas et d'autres minorités ethniques constituent un génocide.

**Danielle Widmer**

Direction des recherches pour le Bureau



## Saskatchewan

### Remaniement ministériel

Le premier ministre **Scott Moe** a annoncé un léger remaniement ministériel le 15 août 2018. Le ministre de l'Agriculture, **Lyle Stewart**, a quitté son poste au Cabinet pour des raisons de santé. **David Marit** remplacera M. Stewart comme ministre de l'Agriculture. M. Marit était ministre de la Voirie et de l'Infrastructure et ministre responsable de SaskBuilds. **Lori Carr**, qui intègre le Cabinet pour la première fois, devient ministre de la Voirie et de l'Infrastructure. **Gordon Wyant**, qui occupe les postes de vicepremier ministre et de ministre de l'Éducation, est aussi redevenu le ministre responsable de SaskBuilds.

### Élection partielle

Une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Regina Northeast le 12 septembre 2018. Le candidat néodémocrate **Yens Pedersen** a remporté la victoire. Il a été assermenté le 17 octobre 2018 et a commencé à siéger à l'Assemblée législative le 24 octobre 2018.

L'Assemblée est maintenant composée de 48 députés du Saskatchewan Party et de 13 députés néodémocrates.

### Prorogation et ouverture d'une nouvelle session

À la demande du gouvernement et en vertu de l'ordre adopté par l'Assemblée le 31 mai 2018, la deuxième session de la vingt-huitième législature a été prorogée le matin du 24 octobre 2018. La troisième session de la vingt-huitième législature a été ouverte en après-midi par **W. Thomas Molloy**, le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, qui a prononcé son premier discours du Trône.

### Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

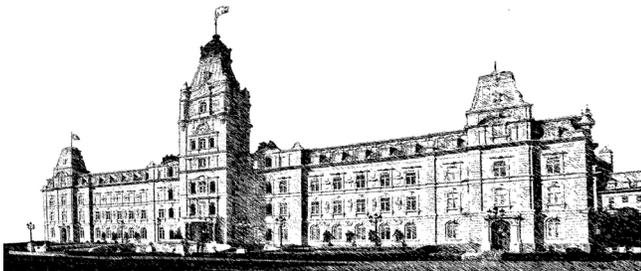
Du 17 au 21 novembre 2018, le président **Mark Docherty** sera l'hôte, au nom de l'Assemblée législative, d'un groupe d'enseignants à l'occasion du 20<sup>e</sup> Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire. Plus

de 300 enseignants de la Saskatchewan ont participé au programme depuis son lancement en 1999. Cette année, les anciens participants au programme ont été invités à participer à des activités spéciales pour souligner ce jalon marquant du Forum.

Grâce au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire, les enseignants de la province ont la possibilité de mieux comprendre notre système de démocratie parlementaire en observant de près notre régime politique en action. Ils s'entretiennent avec le lieutenant-gouverneur, le Président de l'Assemblée, les ministres, les chefs de caucus, les leaders à l'Assemblée et les présidents des comités ainsi que de simples députés, les médias, le greffier, le personnel des Services à l'Assemblée législative et la magistrature. Le dernier jour de la conférence, les enseignants participent aux activités d'un Parlement factice, dans la Chambre de l'Assemblée. Ils ont aussi la possibilité d'explorer les sites Web du ministère de l'Éducation et des sites pédagogiques suggérés.

**Stacey Ursulescu**

Greffière à la procédure



## Québec

### Travaux de l'Assemblée nationale

---

#### *Composition*

Le 15 août 2018, le député de Brome-Missisquoi, **M. Pierre Paradis**, a réintégré le caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement. Ce dernier siégeait comme indépendant depuis le 26 janvier 2017.

#### *Dissolution de l'Assemblée nationale*

Le 23 août 2018, le lieutenant-gouverneur a proclamé la dissolution de l'Assemblée nationale. Par conséquent, les électeurs des 125 circonscriptions du Québec sont appelés aux urnes le 1<sup>er</sup> octobre 2018 lors des élections générales. Rappelons que le 23 février 2017, la Commission de la représentation électorale du Québec a établi une nouvelle carte électorale modifiant la délimitation de 28 circonscriptions. Cette nouvelle carte est entrée en vigueur le 23 août 2018.

Au moment de la dissolution de la 41<sup>e</sup> législature, la composition de l'Assemblée était la suivante : Parti libéral du Québec : 68 députés; Parti québécois : 28 députés; Coalition avenir Québec : 21 députés; députés indépendants : 8 dont 3 sous la bannière de Québec solidaire. Le 15 septembre 2018, à la fin de la période de mise en candidatures, 32 députés ne se représentaient pas aux élections générales du 1<sup>er</sup> octobre.

#### *Événements spéciaux*

Sous la présidence de **M. Jacques Chagnon**, président de l'Assemblée nationale et président l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la 44<sup>e</sup> Session de l'APF s'est tenue à Québec, du 5 au 10 juillet 2018. Placée sous le thème « Les bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique », cette rencontre a réuni près de 300 parlementaires provenant de 58 sections composées de parlements et d'organisations interparlementaires.

Pour la première fois depuis sa création, un plan de la présidence mettant en valeur la thématique du numérique avait été présenté par la Section du Québec lors de la session de 2017, à Luxembourg. Sa mise en application s'est effectuée au cours de la dernière année et a permis de produire un recueil de bonnes pratiques à ce sujet ainsi que l'adoption de la déclaration de Québec sur les enjeux du numérique.

Au cours de cette 44<sup>e</sup> Session, M. Chagnon a dévoilé le monument inspiré d'une œuvre originale d'Alfred Laliberté intitulée *Le député arrivant à Québec* et conservée au Musée national des beaux-arts du Québec. Installée sur le parvis de l'hôtel du Parlement, l'œuvre érigée dans le cadre du 225<sup>e</sup> anniversaire des institutions parlementaires, célébré en 2017, évoque l'arrivée d'un député à Québec à la suite des premières élections de 1792.

### Travaux des commissions

---

#### *Dépôt du premier rapport préélectoral 2018*

Depuis 2015, le ministre des Finances du Québec doit déposer un rapport préélectoral faisant état des finances publiques et des prévisions budgétaires du Québec. De son côté, le Vérificateur général du Québec (VGQ), qui est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec, doit examiner, dans un rapport distinct, la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral.

Ainsi, en prévision des élections générales québécoises prévues le 1<sup>er</sup> octobre 2018, ces deux rapports ont été transmis pour la première fois au président de l'Assemblée nationale du Québec le 20 août 2018. Les constats du VGQ ont aussi été présentés aux membres de la Commission de l'administration publique (CAP) et à ceux de la Commission des finances publiques (CFP) lors d'une séance d'information informelle.

Consultez les deux rapports aux adresses suivantes :

- Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec - 2018 <http://www.rapportpreelectoral.gouv.qc.ca/RPE/2018/fr/rapport/documents.asp>
- Rapport du VGQ sur le Rapport préélectoral - 2018
- [http://vgq.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2018\\_preelectoral/fr\\_Rapport2018-aout2018.pdf](http://vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2018_preelectoral/fr_Rapport2018-aout2018.pdf)

## Bilan de la 41<sup>e</sup> législature

---

Les mois de juillet à septembre 2018 ont coïncidé avec la période estivale et le déclenchement des élections générales. Ceci a d'ailleurs mis fin à la 41<sup>e</sup> législature (20 mai 2014 au 23 août 2018). Voici donc un aperçu des principaux mandats exécutés par les commissions durant cette période :

- Études détaillées des projets de loi publics : un type de mandat qui mobilise les commissions

Ce type de mandat a représenté plus de la moitié des séances en commission. Ainsi, les commissions ont procédé à l'étude détaillée de 124 projets de loi publics. Parmi ceux-ci, l'étude détaillée du projet de loi no 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière est celle qui a nécessité le plus grand nombre de séances, soit 32 séances et plus de 137 heures de travail.

De plus, on a observé un grand nombre d'amendements. De façon plus précise, 5 518 amendements et sous-amendements ont été proposés lors d'études détaillées et près de 74% d'entre eux ont été adoptés.

- Plus de consultations particulières et moins de consultations générales : une tendance qui se confirme

En effet, on observe une nette diminution des consultations générales depuis 2009. La 41<sup>e</sup> législature confirme cette tendance puisqu'il y a eu 127 consultations particulières et 3 consultations générales, dont deux à la Commission des institutions (CI).

Plus de 60% des projets de loi publics étudiés lors de cette législature ont fait l'objet de consultations particulières. Il s'agit d'une tendance qui se confirme aussi depuis plusieurs années. Les 127 consultations particulières ont permis aux membres des commissions d'entendre plus de 2 000 témoins, répartis en 418 séances, et de recevoir 2 774 mémoires.

- Les mandats d'initiative : des mandats menés durant plusieurs années

Les commissions parlementaires se sont saisies de 15 mandats d'initiative. On constate que certains mandats plus complexes se sont poursuivis durant deux ans ou plus. C'est le cas notamment du mandat adopté par la Commission des relations avec les citoyens (CRC) portant sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale, qui

a duré plus de trois ans. Le mandat, adopté par la CFP, relatif au phénomène du recours aux paradis fiscaux, qui a duré deux ans, a nécessité 16 séances publiques.

- Les autres mandats : pétitions et mandats conférés par une loi

Au cours de cette législature, 702 pétitions ont été déposées. Les commissions se sont saisies de six pétitions. Une fois le mandat adopté, les membres peuvent entendre l'initiateur de la pétition ou ses représentants, ainsi que d'autres personnes ou organismes selon les modalités décidées par la commission (durée des auditions, choix des intervenants, etc.). Parmi ces six pétitions, quatre ont été étudiées par la Commission de la culture et de l'éducation (CCE). Parmi ces quatre pétitions, trois portaient sur le même sujet, soit l'opposition à la pesée des élèves dans les cours d'éducation physique. Dans un tel cas, les pétitions portant sur un même sujet sont regroupées sous un même mandat. La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a procédé à l'étude de deux pétitions concernant l'instauration et l'application d'un plan d'action relatif à la maladie de Lyme. Les membres ont entendu quatre personnes et organismes, dont un expert européen.

Treize mandats conférés par une loi ont aussi été exécutés par les commissions, dont cinq par la Commission des institutions (CI). Ces mandats consistent généralement à examiner des rapports annuels de gestion, entendre les dirigeants d'organismes ou étudier un rapport de mise en œuvre d'une loi.

Pour terminer, l'Assemblée nationale publie annuellement un rapport statistique sur les travaux des commissions. Ce document permet d'établir notamment un portrait annuel du nombre de mandats, de séances et d'heures réalisés par l'ensemble des commissions et pour chacune d'entre elles. Il est aussi intéressant de constater dans ce document l'évolution des activités des commissions depuis 10 ans.

Les rapports statistiques sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/index.html>.

**Nicole Bolduc**

Direction générale des affaires parlementaires  
Service de la séance

**Sabine Mekki**

Direction générale des affaires parlementaires  
Service des commissions



## Manitoba

### 3<sup>e</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature – Session d'automne

Les travaux de la 3<sup>e</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature ont repris le 3 octobre 2018 et ils devraient être ajournés le 8 novembre 2018. Durant la session d'automne, l'Assemblée législative doit terminer l'étude des cinq projets de loi que l'Opposition officielle a choisis au printemps pour examen approfondi à l'automne. Ces projets de loi sont les suivants :

- Projet de loi 8 – *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)*, lequel modifie la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine* afin d'établir que le sous-ministre du ministère chargé de l'application de la loi agit à titre d'Imprimeur de la Reine et d'obliger l'Imprimeur de la Reine à offrir gratuitement en ligne la *Gazette du Manitoba* (publication officielle du gouvernement). Le projet de loi modifie également, dans 24 lois, des dispositions ayant trait à la publication d'avis officiels de la part du gouvernement afin que ceux-ci soient publiés en ligne;
- Projet de loi 12 – *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement*, lequel modifie de nombreuses lois et en abroge quatre en vue de la réduction ou de l'élimination d'obligations ou d'interdictions administratives et de la simplification des activités du gouvernement;
- Projet de loi 16 – *Loi sur la mise en œuvre du plan vert et climatique*, lequel édicte une nouvelle loi qui oblige le gouvernement à mettre en œuvre un plan prévoyant un ensemble complet de politiques, de programmes et de mesures conçus pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour lutter contre les effets des changements climatiques, pour promouvoir le développement durable et pour protéger les ressources hydriques et les milieux naturels du Manitoba;

- Projet de loi 24 – *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, lequel prévoit l'ajout, à la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, d'une disposition précisant que la Commission d'appel n'a pas compétence pour statuer sur la constitutionnalité de dispositions législatives ni pour accorder une réparation au titre de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- Projet de loi 27 – *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables*, lequel modifie les parties de la *Loi* ayant trait à la réduction du traitement supplémentaire des ministres lorsque le déficit n'est pas réduit d'au moins 100 millions de dollars chaque année.

Conformément au *Règlement* du Manitoba, l'Assemblée a terminé la deuxième lecture des projets de loi choisis par l'opposition officielle le 4 octobre 2018. En date du présent article, l'étude des comités doit être terminée d'ici le 30 octobre, tandis que l'approbation et la troisième lecture doivent avoir lieu d'ici le 8 novembre 2018, ces cinq projets de loi devant recevoir la sanction royale avant l'ajournement des travaux de l'Assemblée pour la journée.

### Nouveau député de Saint-Boniface

Le 17 juillet 2018, les citoyens de la circonscription de Saint-Boniface ont élu le chef du Parti libéral du Manitoba, **Dougald Lamont**, comme leur député, pourvoyant un poste devenu vacant lorsque l'ancien premier ministre Greg Selinger a quitté ses fonctions en mars. Avant d'entrer en politique, M. Lamont a travaillé comme écrivain, rédacteur et analyste de politiques. Il a été élu chef du Parti libéral du Manitoba au congrès d'investiture du Parti le 21 octobre 2017.

### Deuxième parti de l'opposition

Compte tenu de l'élection partielle de Saint-Boniface, le Parti libéral du Manitoba a gagné un quatrième siège à l'Assemblée législative, obtenant ainsi le statut de parti officiellement reconnu. La dernière fois que l'Assemblée législative du Manitoba comptait trois partis reconnus était le 21 mars 1995, au cours de la 35<sup>e</sup> législature.

Maintenant que son parti est un parti reconnu de l'opposition, le chef libéral deviendra le chef du deuxième parti de l'opposition et disposera d'un temps de parole illimité à l'égard des motions du gouvernement. Le caucus a aussi obtenu un siège permanent dans chaque comité permanent (le siège était auparavant attribué à un député indépendant); par ailleurs, les membres ne doivent plus obtenir un consentement unanime pour répondre à une déclaration ministérielle, et un nouvel ordre d'intervention des députés pour la période des questions orales et les déclarations des députés est maintenant en place.

## Comités permanents

---

Au cours de l'été, les membres du Comité permanent des affaires législatives se sont réunis à deux reprises pour entamer le processus d'embauche d'un nouvel ombudsman et reconduire le mandat du commissaire aux conflits d'intérêts et arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

## Modifications au document « Règlement, ordres et formalités de procédure »

---

Le 3 octobre, les membres du Comité permanent du Règlement de l'Assemblée se sont réunis pour examiner les modifications proposées au *Règlement*. Lors de cette réunion, les membres ont convenu des modifications suivantes, lesquelles, si elles sont approuvées par l'Assemblée d'ici le 8 novembre 2018, deviendront des règles permanentes à compter du 20 novembre 2018 :

- Établir les procédures d'application pour la conclusion des travaux relatifs aux subsides qui auront lieu à la session d'automne;
- Modifier le moment où se déroule la période de questions à la deuxième lecture les jours qui constituent une date limite de manière à suivre le même processus qui est appliqué lors d'un jour de séance ordinaire, la période de questions suivant le discours du parrain;
- Permettre aux leaders à l'Assemblée de mettre en délibération des projets de loi pendant les séances du mardi et du jeudi au cours de la première heure réservée aux affaires émanant des députés et d'allouer des périodes de temps pour l'étude de chaque projet de loi s'ils souhaitent soumettre plus d'un projet de loi au débat;
- Codifier la pratique existante selon laquelle tout appel d'une décision du président sur une question de privilège nécessite l'appui d'au moins quatre députés;
- Supprimer le modèle selon lequel un comité de sept membres se réunit pour déterminer la composition des comités permanents puis soumet le tout à la décision des leaders à l'Assemblée, en coopération avec le président.

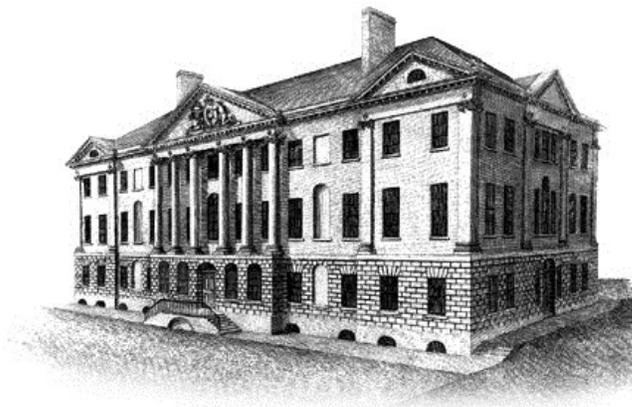
## Position actuelle des partis

---

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 39 députés progressistes-conservateurs, 12 députés néo-démocrates, 4 députés libéraux et 2 députés indépendants.

**Andrea Signorelli**

Greffière adjointe/Greffière des comités



## Nouvelle-Écosse

La session d'automne de 2018 de la Chambre d'assemblée s'est amorcée par la lecture du discours du Trône par le lieutenant-gouverneur **Arthur J. LeBlanc** le 6 septembre 2018.

La session s'est terminée le 11 octobre 2018 après l'octroi de la sanction royale à 22 projets de loi du gouvernement, à un projet de loi d'initiative parlementaire, à un projet de loi d'intérêt privé et à un projet de loi d'intérêt local.

## Règlement et formalités de procédure de la Chambre d'assemblée

---

La Chambre d'assemblée a modifié l'article 60 du *Règlement* ayant trait aux comités permanents de la Chambre d'assemblée. Deux anciens comités, soit le Comité du développement économique et le Comité des ressources, ont été fusionnés. Le nouveau comité a été nommé Comité des ressources naturelles et du développement économique. Un autre comité, le Comité de la santé, a également été créé et s'est vu confier le mandat d'étudier les questions relatives à la prestation des services de santé et à l'accès à ceux-ci.

## Vice-président

---

Le 13 septembre 2018, **Brendan Maguire**, député libéral de la circonscription de Halifax Atlantic, a été élu viceprésident par la Chambre d'assemblée. Le 5 juillet 2018, un ancien viceprésident, **Chuck Porter**, a quitté son poste et a été nommé au Conseil exécutif.

## Décision de la présidence

---

Le 2 octobre 2018, le président a rendu une décision sur une question de privilège soulevée le 26 septembre 2018. La question concernait l'adoption d'une motion, par la majorité gouvernementale au Comité des comptes publics, qui pourrait présumément changer fondamentalement le mandat de ce comité. Le mandat

du Comité peut uniquement être modifié par une modification du *Règlement* et des formalités de procédure de la Chambre d'assemblée, ce qui exige l'obtention des deux tiers des voix à l'Assemblée. Le Président a conclu qu'il n'était pas question d'un privilège et il s'est prononcé comme suit au sujet de la modification présumée du mandat du Comité : « Je tiens à faire un autre commentaire puisque l'objection a été présentée comme ayant trait à une modification du *Règlement* de la Chambre découlant du vote d'un comité plutôt que de l'obtention des deux tiers des voix dans la Chambre en soi; laquelle objection supposait que le mandat du Comité des comptes publics établi à l'article 60 du *Règlement* avait été modifié. Tel n'est pas le cas. La motion adoptée par le Comité se lit comme suit : *Que tous les points inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité des comptes publics soient établis par les rapports du vérificateur général à compter du rapport sur le rendement du 29 mai 2018 et que l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour des futures réunions suive, aux fins de la planification, l'ordre des chapitres de chaque rapport subséquent déposé par le vérificateur général, assorti des témoins ministériels compétents devant comparaître. Il s'agissait simplement d'une motion visant à établir les points inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité, aux termes du mandat du Comité. Il demeure loisible au Comité d'adopter d'autres points à l'ordre du jour à l'avenir, et rien n'empêche un membre de ce comité de proposer des motions relatives à d'autres points à l'ordre du jour. Je tenais à faire ce commentaire pour préciser que le *Règlement* et les formalités de procédure n'ont pas changé et que le mandat du Comité des comptes publics demeure le même. »*

### 200<sup>e</sup> anniversaire de la Province House

L'Assemblée législative s'est réunie pour la première fois dans la Province House le 11 février 1819. Il s'agit du plus ancien édifice législatif au Canada, et des préparatifs sont en cours en vue de la célébration de son 200<sup>e</sup> anniversaire en 2019. De grands efforts ont été déployés ces dernières années pour protéger et entretenir la Province House en tant que résidence symbolique de tous les NéoÉcossais. L'anniversaire mettra l'accent sur son rôle dans l'évolution constitutionnelle du Canada, son histoire riche, son architecture unique et la position qu'elle conserve en tant que siège du gouvernement et atout culturel important de notre province.

Soulignons notamment qu'une cérémonie aura lieu dans la Chambre d'assemblée le 11 février 2019, de même que plusieurs cérémonies de citoyenneté et une série de concerts dans la Chambre rouge. En partenariat avec Symphony Nova Scotia, une nouvelle fanfare

sera présentée pour la première fois dans le cadre d'un concert ayant lieu le 7 février. En juillet, la Chambre d'assemblée sera l'hôte de la 57<sup>e</sup> conférence régionale canadienne annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Pour marquer l'anniversaire, un nouveau logo a été dévoilé représentant l'édifice et la richesse de son architecture ainsi que ses éléments uniques. Le logo s'inspire d'une fenêtre circulaire située sur le fronton du côté ouest de l'édifice. Y figurent un motif et une forme qui sont présents dans l'ensemble de la Province House. La forme circulaire représente le mouvement, l'ouverture et l'unité. Elle symbolise l'éternité et célèbre la longévité de la Province House. La fenêtre, quant à elle, représente un lieu où l'on peut, d'une part, regarder à l'intérieur et à l'extérieur et, d'autre part, observer une province qui évolue dans une direction positive tout en tournant son regard vers l'intérieur pour contempler notre parcours impressionnant. La police de caractère Caslon était utilisée dans le journal de Joseph Howe, le *Novascotian*, dans les années 1840, et sa couleur bleue correspond à une couleur historique de cette époque.



Province  
House

*Nova Scotia*

200 YEARS

1819-2019

**Annette M. Boucher**

Greffière adjointe

# *La Colline du Chatrlement : La colonie de chats de la capitale*

La Colline du Parlement offre un certain nombre d'attractions incontournables : la Tour de la Paix, la Bibliothèque du Parlement, des statues de premiers ministres et d'autres personnages célèbres de l'histoire canadienne... Mais pendant des décennies, la colonie de félins de la Colline du Parlement a elle aussi attiré chaque jour des centaines de curieux et de fervents amateurs de chats. D'abord amenés sur la Colline pour chasser les rongeurs, les chats ont fini par jouir d'une vie relativement paisible. Ces chatons bien nourris et bien soignés ont passé leur temps au soleil et ont conquis le cœur des parlementaires, du personnel, des visiteurs et des touristes. Dans cet article, nous célébrons la colonie féline (et le sanctuaire) de la Colline du Parlement. Bien que celle-ci n'existe plus, les souvenirs de ces félins amicaux et poilus ne sont pas près de s'effacer.

## **Will Stos**

Lors de débats vigoureux à la Chambre des communes ou au Sénat, les parlementaires peuvent, en se battant verbalement, être comme chien et chat. Cependant, pendant près d'un siècle (ou plus), de vrais chats ont vécu une existence paisible à deux pas de ces Chambres.

Bien que certains pensent que les chats sont arrivés sur la Colline pour la première fois pendant la construction du canal Rideau, les historiens ont pu établir avec certitude que les origines de la colonie de chats remontent au moins à 1924, lorsqu'une grande infestation de rats et de souris a suivi la construction de l'édifice du Centre.

Des ouvriers ont amené des chats pour garder la population de rongeurs sous contrôle. Bien que ces chats aient fait leur travail admirablement, ils se sont également reproduits rapidement. Bientôt, certains employés de la Colline se sont plaints des chats qui erraient dans les couloirs. En 1955, leur utilisation pour repousser les rongeurs a pris fin lorsque les travailleurs ont commencé à utiliser plutôt des produits chimiques.

Néanmoins, la population féline était encore très nombreuse et de plus en plus de gens se souciaient de son bien-être. Dans les années 1930, les femmes de ménage nourrissaient les chats en se rendant au travail; de même, les ouvriers jardiniers et autres employés ou visiteurs s'étant attachés à la colonie les ont nourris à différents endroits jusqu'en 1970, date à laquelle Irène Desormeaux a assumé le rôle de gardienne en chef de la colonie. Dans les années 1980, avec l'aide de son voisin et ami, René Chartrand, elle a créé des structures de bois

à l'ouest de l'édifice du Centre, près de la statue de Sir Alexander Mackenzie, pour protéger les animaux des intempéries. De plus grandes structures, ressemblant aux premières maisons des colons européens le long du fleuve Saint-Laurent, ont été construites en 1997.

Au décès de Mme Desormeaux en 1987, M. Chartrand a pris la relève jusqu'à sa retraite en 2008. Il est décédé en 2014. Les médias qui ont parlé de son décès ont souligné que le travail de René Chartrand était si important qu'il a été l'un des très rares civils à être admis sur la Colline après les attentats du 11 septembre.

D'autres bénévoles ont aidé ces gardiens au fil des ans, et la famille de félins a également bénéficié du parrainage d'une entreprise d'aliments pour animaux de compagnie, ainsi que des soins vétérinaires et des vaccins gratuits de l'hôpital pour animaux Alta Vista.

En 2000, la colonie comptait pas moins de 30 félins. Certains descendaient des chasseurs de souris des débuts, mais la grande majorité d'entre eux semblaient avoir été laissés par des gens qui ne pouvaient ou ne voulaient pas prendre soin d'eux. Au tournant du siècle, un programme consistant à « attraper, stériliser, relâcher » a été mis en place pour tenter de limiter la population; quant aux chats qu'on abandonnait sur les lieux, ils étaient remis à un refuge local pour animaux.

Peu à peu, la taille de la colonie a diminué jusqu'à atteindre seulement quatre félins, qui ont finalement tous été adoptés en 2012. Le Sanctuaire des chats a été fermé et les structures ont été démolies pour faire place au vaste projet de construction et de rénovation sur la Colline. Le ministère des Travaux publics a envisagé de déplacer la colonie près d'un terrain de stationnement au pied de la Colline, mais celui-ci a été jugé trop achalandé pour être un foyer sûr et convenable pour les générations actuelles et futures de chats.

---

*Will Stos est rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne.*

Les chats étaient aimés des députés et des employés – Pierre Berton a écrit plaisamment que « Pierre Trudeau, qui aimait ses promenades, avait l’habitude de flâner près du sanctuaire, et que Brian Mulroney saluait toujours les chats de la fenêtre de sa limousine<sup>1</sup> » – mais ils l’étaient peut-être encore plus des visiteurs.

Alan MacEachern, professeur à la faculté d’histoire de la University of Western Ontario, à London, en Ontario, a relaté qu’alors qu’il vivait à Ottawa, sa femme et lui se promenaient régulièrement sur la Colline du Parlement pour visiter le refuge des chats.

« Les chats étaient une source de grande joie pour les touristes et les habitants de la région, et je pense qu’il y avait trois raisons à cela, explique-t-il. D’abord, c’était des chats. Deuxièmement, on avait le sentiment que la scène confirmait le stéréotype canadien : celui d’un peuple si tolérant, ou si passif, qu’il permettait aux squatteurs de squatter à côté du siège du gouvernement. Mais troisièmement, on sentait aussi que cette scène contredisait un autre stéréotype : il s’agissait non pas d’animaux de la faune traditionnelle mais d’animaux domestiques qui vivaient ainsi à l’état sauvage, toute l’année, dans une des capitales nationales les plus froides du monde. On ne pouvait pas rendre visite aux chats sans penser à la mince ligne qui sépare la nature sauvage de la nature apprivoisée<sup>2</sup>. »

Même si les chats ne résident plus sur la Colline, ils vivront longtemps dans la mémoire collective de leurs admirateurs. Un groupe Facebook dirigé par d’anciens bénévoles perpétue la tradition en partageant les photos et les histoires de l’époque où des douzaines de félins à fourrure (et les écureuils, marmottes, tamias, rats laveurs et oiseaux qui se mêlaient souvent à eux) habitaient la Colline du Chatrlement.

#### Notes:

- 1 The Cats of Parliament Hill », tiré du livre de Pierre Burton, *Cats I Have Known and Loved*, 2002, Doubleday Canada, ISBN 038565659385, pages 107-111 [TRADUCTION].
- 2 <http://niche-canada.org/2014/10/25/a-parliament-of-cats/> [TRADUCTION].



